 38 (2024-2025) - N°7

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2024-2025

27 NOVEMBRE 2024

PROJET DE DÉCRET[1]

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR M. LORIS RESINELLI

[1] Voir doc. 38 (2024-2025) n°1 à n°6.

TABLE DES MATIÈRES

1 Exposé introductif de Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones 4

2 Exposés de M. Dominique Guide, conseiller de la Cour des comptes et de M. Julien Voyeux, premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes 16

3 Réponses de Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones à la Cour des comptes 24

4 Discussion générale 47

5 Examen des articles du dispositif du projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2025 (doc. 37 (2024-2025) n° 1 98

6 Examen des articles du dispositif et des tableaux du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2025 (doc. 38 (2024-2025) n° 1 100

7 Avis de la Commission de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement 116

8 Avis de la Commission de l'Education, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique 116

9 Avis de la Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances 116

10 Avis de la Commission des Sports, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, des Médias et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement 116

11 Votes des articles du dispositif et de l'ensemble du projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2025 (doc. 37 (2024-2025) n° 1 117

12 Votes des articles du dispositif, des tableaux et de l'ensemble du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2025 (doc. 38 (2024-2025) n° 1 117

Mesdames et Messieurs,

Votre commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires a examiné conjointement, au cours de ses réunions des 25 et 27 novembre 2024, le projet de décret contenant l'ajustement du Budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024 (doc. 35 (2024-2025) n°1), le projet de décret contenant l'ajustement du Budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024 (doc. 36 (2024-2025) n°1), le projet de décret contenant le Budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2025 (doc. 37 (2024-2025) n°1) et le projet de décret contenant le Budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2025 (doc. 38 (2024-2025) n°1).[2]

Lors de ces réunions, il a été décidé, à l'unanimité, de présenter un rapport commun pour l'ensemble de ces projets de décret.

Il y a lieu de se référer également au document 36 (2024-2025) n° 7.

[2] Ont participé aux travaux de la commission :
- M. Gardier (Président), M. Evrard, M. Palermo, Mme Bluge, Mme Simonet
- M. Casier, M. Lepine, M. Sahli, Mme Dejardin
- M. Bastin, M. Deneef (en remplacement de M. Blondel), M. Resinelli, Mme Jacqmin
- M. Daube, Mme Vidal
- M. El Hajjaji

Ont assisté aux travaux de la commission :
- M. Maingain, Mme Cremasco, Mme Linard, membres du Parlement
- Mme Degryse, Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones
- M. de Briey, chef de cabinet de Mme la ministre-présidente Degryse
- M. Dethier, conseiller de Mme la ministre-présidente Degryse
- Mme Blanpain, collaboratrice de Mme la ministre Degryse
- M. Belin, conseiller de Mme la ministre-présidente Degryse
- M. Guide, conseiller à la Cour des comptes
- M. Voyeux, premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes
- M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR
- M. Asmanis De Schacht, collaborateur du groupe MR
- Mme Moray, collaboratrice du groupe MR
- M. Ameloot, collaborateur du groupe PS
- Mme Cabolet, collaboratrice du groupe PS
- M. Médros, collaborateur du groupe PS
- Mme Mallia, secrétaire politique du groupe Les Engagés
- Mme Bultez, collaboratrice du groupe Les Engagés
- M. Collot, collaborateur du groupe Les Engagés
- Mme Delbecq, collaboratrice du groupe PTB
- M. Geels, secrétaire politique du groupe ECOLO

1 Exposé introductif de Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones

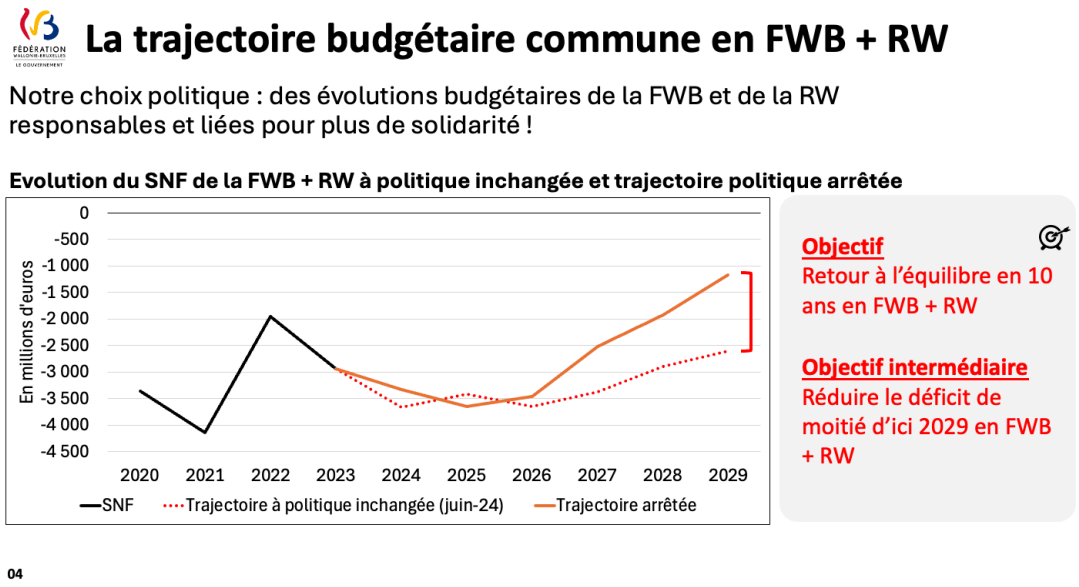
Mme la ministre débute son exposé en précisant que la volonté première consiste à respecter les nouvelles règles budgétaires européennes car il n'y a pas d'autre choix. En effet, la situation budgétaire au niveau fédéral est très critique et la Belgique risque, faute de budget déposé dans le délai exceptionnel qui a été obtenu au niveau de l'Union européenne, que des mesures soient prises par d'autres dans nos propres entités.

La deuxième volonté concerne le travail qui est mené avec la Région wallonne (RW) car elle est la seule entité capable de soutenir la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) dans la mise en œuvre des trajectoires. Pour autant, cela ne signifie pas une absence de collaboration avec Bruxelles sur des politiques essentielles.

En troisième lieu, il y a la volonté de moderniser notre espace francophone sans le brutaliser, mais en agissant via des économies, des rationalisations et une bonne utilisation des moyens publics.

Pour y parvenir, Mme la ministre-présidente veut, avec son gouvernement, mener un travail en transparence avec un discours authentique, tout en faisant preuve d'un sens des responsabilités.

1. Les trajectoires budgétaires



Les gouvernements de la FWB et de la RW ont décidé de lier les évolutions budgétaires de leurs entités. Pourquoi ? :

- d'une part, pour montrer que les entités francophones sont capables de prendre leurs responsabilités et d'agir pour retrouver des finances publiques saines (et sans qu'on doive nous l'imposer de l'extérieur sans connaitre les réalités de la FWB ;

- d'autre part, pour permettre la solidarité essentielle entre la FWB et la RW. En effet, grâce à cette solidarité, la majorité de l'effort budgétaire sera porté sur cette législature par la RW tandis que la FWB devra, quant à elle, stabiliser son déficit. Cependant, cela ne signifie pas qu'il n'y a aucun effort à fournir par la FWB puisque la trajectoire budgétaire à politique inchangée aura tendance à se dégrader dans les prochaines années.

Les trajectoires budgétaires détaillées en FWB et RW

Trajectoires politiques arrêtées en FWB et en RW pour la législature 2024-2029

En millions d'euros	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Solde financement SEC RW	-2.209,1	-2.363,3	-2.014,8	-1.123,7	-599,7	38,9
Solde financement SEC FWB	-1.127,0	-1.287,1	-1.442,1	-1.392,2	-1.329,1	-1.214,3
Total	**-3.336,1**	**-3.650,4**	**-3.456,9**	**-2.519,9**	**-1.928,8**	**-1.175,4**

05

Sur cette diapositive ci-dessus, on peut lire les deux trajectoires budgétaires politiques qui ont été arrêtées pour la FWB et la RW. Ces trajectoires constituent les objectifs à atteindre qui ont été fixés pour la législature. Pour 2025, le solde de financement s'établit à -1,287 milliard d'euros.

La trajectoire budgétaire en FWB à politiques constantes de juillet 2024

En millions d'euros	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Solde financement SEC FWB à politique inchangée (juil-24)	-1.126,7	-1.340,6	-1.551,7	-1.565,7	-1.595,2	-1.547,7

- Qu'est ce qui explique que la trajectoire budgétaire à politiques constantes se dégrade ?
 - L'augmentation des charges de la dette (+297 millions d'euros en 2029)
 - L'augmentation de la contribution de responsabilisation pension (-221 millions d'euros de recettes entre 2024 et 2029)
 - La dégradation de la clé élèves (-215 millions d'euros de recettes entre 2024 et 2029)
 - La dégradation du coefficient d'adaptation démographique (-227 millions d'euros de recettes entre 2024 et 2029)
 - L'engagement d' 1 milliard d'euros pour 2025-2029 pour la rénovation des bâtiments scolaires (200 millions d'euros par an en moyenne)
- Total sur la durée de la législature : ~1,2 Md en 2029

06

Mme la ministre-présidente ajoute que sans ces éléments repris dans en commentaire du tableau ci-dessus, la FWB pourrait être à l'équilibre en 2029.

La trajectoire budgétaire en FWB à politiques constantes de novembre 2024

En millions d'euros	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Solde financement SEC FWB à politique inchangée (juil-24)	-1.126,7	-1.340,6	-1.551,7	-1.565,7	-1.595,2	-1.547,7
Solde financement SEC FWB à politique inchangée (nov-24)		-1.287	-1.465	-1.561	-1.622	-1.593

La différence entre les deux trajectoires s'explique :

- Par les prises de décisions (mesures d'économie et politiques nouvelles) dans le cadre du budget initial 2025
- Par une différence d'hypothèses de sous-utilisation des entités du périmètre
- Par une dégradation des paramètres macroéconomiques

07

En ce qui concerne les sous-utilisations des crédits dans le périmètre, l'hypothèse est la suivante : elles sont estimées sur base de la moyenne des quatre dernières années observées.

Pour la projection pluriannuelle, elles étaient précédemment gardées constantes. Cela a conduit à une surestimation de la sous-utilisation dans les projections car elles se basaient en partie sur les années 2021 et 2022 qui font apparaître beaucoup de sous-utilisations dans le périmètre en raison de la crise du

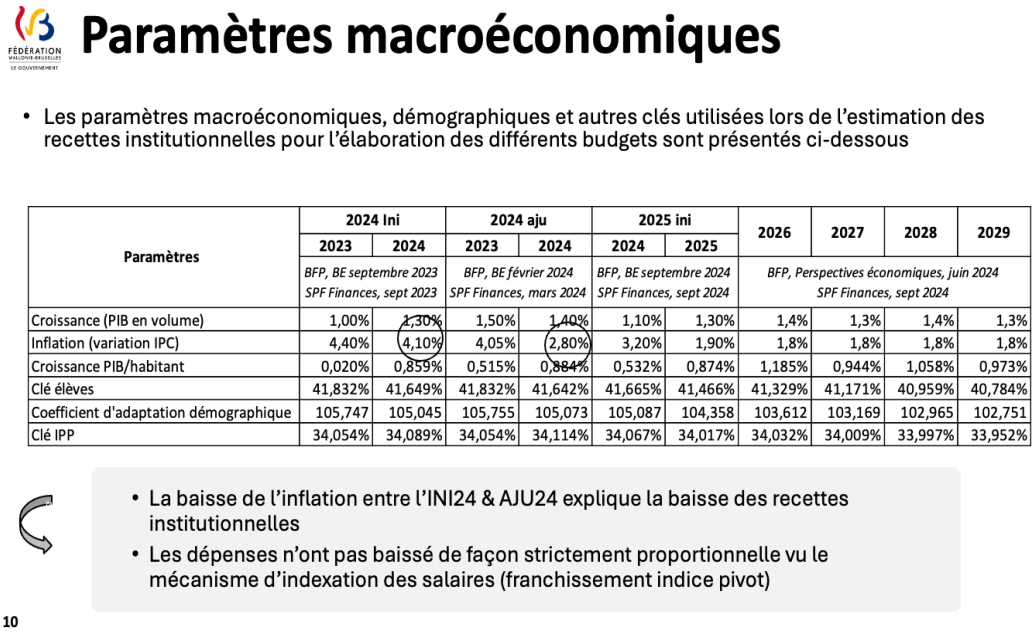
Covid. Le gouvernement a donc modifié cette hypothèse pour faire réapparaître progressivement une sous-utilisation dans le périmètre plus en ligne avec ce qui était généralement observé par le passé.

La trajectoire à politique inchangée de novembre donne donc une vue plus précise des efforts qui devront encore être faits sur la législature.

Mme la ministre-présidente insiste sur le maintien des politiques essentielles de la FWB qui s'accompagne d'ailleurs des indexations (maintien des rémunérations des enseignants et des fonctionnaires avec indexation aux coûts de la vie et progression barémique, maintien des politiques culturelles et d'éducation permanente, maintien des investissements prévus…). Néanmoins, des choix d'économies doivent être faits.

D'ailleurs, si le rating de la FWB reste bon, il pourrait se dégrader rapidement. Moody's a maintenu inchangée la note de la Communauté (A2) et l'a assortie, comme pour l'ensemble des entités du pays, d'une perspective négative. Une dégradation de la notation de la Communauté française signifierait une hausse des taux auxquels la Communauté doit se financer et de la charge de la dette, limitant d'autant la possibilité d'allouer les moyens budgétaires de la Communauté française à ses dépenses fonctionnelles.

2. Les chiffres globaux



Paramètres macroéconomiques

- Les paramètres macroéconomiques, démographiques et autres clés utilisées lors de l'estimation des recettes institutionnelles pour l'élaboration des différents budgets sont présentés ci-dessous

Paramètres	2024 Ini		2024 aju		2025 ini		2026	2027	2028	2029
	2023	2024	2023	2024	2024	2025				
	BFP, BE septembre 2023 SPF Finances, sept 2023		*BFP, BE février 2024 SPF Finances, mars 2024*		*BFP, BE septembre 2024 SPF Finances, sept 2024*		*BFP, Perspectives économiques, juin 2024 SPF Finances, sept 2024*			
Croissance (PIB en volume)	1,00%	1,30%	1,50%	1,40%	1,10%	1,30%	1,4%	1,3%	1,4%	1,3%
Inflation (variation IPC)	4,40%	4,10%	4,05%	2,80%	3,20%	1,90%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%
Croissance PIB/habitant	0,020%	0,859%	0,515%	0,884%	0,532%	0,874%	1,185%	0,944%	1,058%	0,973%
Clé élèves	41,832%	41,649%	41,832%	41,642%	41,665%	41,466%	41,329%	41,171%	40,959%	40,784%
Coefficient d'adaptation démographique	105,747	105,045	105,755	105,073	105,087	104,358	103,612	103,169	102,965	102,751
Clé IPP	34,054%	34,089%	34,054%	34,114%	34,067%	34,017%	34,032%	34,009%	33,997%	33,952%

- La baisse de l'inflation entre l'INI24 & AJU24 explique la baisse des recettes institutionnelles
- Les dépenses n'ont pas baissé de façon strictement proportionnelle vu le mécanisme d'indexation des salaires (franchissement indice pivot)

10

Mme la ministre-présidente attire également l'attention sur la clé IPP, la clé « élèves » et le CAD (Coefficient d'adaptation démographique) qui, comme on peut le lire dans le tableau repris ci-dessus, se dégradent dans les projections à l'horizon 2029.

Or, par 0,1 point de pourcentage (pp) de diminution de la clé IPP, la FWB reçoit 11 millions d'euros de recettes en moins. Pour la clé « élèves », la baisse des recettes correspondantes se chiffre même à 22 millions d'euros. Enfin, pour le CAD, la baisse est de près de 9 millions d'euros par dixième de point de pourcentage (-0,1 pp) en moins.

Aperçu des Recettes

(en millions €)	2024 ini	2024 aju	2025 ini
Dotations LSF (y compris décompte t-1 en 2024 et 2025)	**12.713,8**	**12.577,0**	**12.856,5**
Dotation TVA	9.054,1	8.971,0	9.159,2
Dotation IPP	3.432,1	3.382,1	3.433,9
dont contribution responsabilisation pension (CRP)	*-259,1*	*-261,1*	*-315,0*
Dotation Soins de santé (après Ste Emilie)	32,9	32,5	33,5
Dotation Infra hospitalières (après Ste Emilie)	21,4	20,8	53,7
Dotation Maisons de justice	53,1	52,7	54,5
Dotation Pôles d'attraction universitaires (PAI)	18,4	18,3	18,9
Financement étudiants étrangers	99,2	97,3	100,3
Financement du jardin botanique	2,5	2,4	2,5
Dotations St Quentin - Correction définitive année N-1	**0,9**	**4,4**	**0,0**
Recettes diverses	**281,2**	**295,0**	**365,9**
Transferts en provenance d'autres EF	116,3	116,3	119,3
dont Aides à l'emploi RW + RBC	*100,0*	*99,8*	*103,0*
Fréquences	35,0	35,0	35,0
Remboursements OAP et SACA	37,6	37,6	49,1
Recettes propres	92,3	105,7	158,5
Vente bâtiments	0,0	0,3	4,0
Recettes affectées	**77,3**	**81,3**	**76,6**
Recettes issues de la loterie nationale	23,1	23,4	23,4
Autres	54,2	57,9	53,2
Préfinancements RRF	**140,0**	**140,0**	**86,8**
Emprunts	**0,0**	**0,0**	**2.354,6**
TOTAL	**13.213,2**	**13.097,7**	**15.740,5**

Une dépendance totale aux dotations fédérales ! !

11

Ce tableau ci-dessus traduit une réalité : -plus de 96 % des recettes de la FWB sont des dotations LSF. Il n'y a donc pas d'autonomie de manœuvre sur les recettes en FWB. Un des rares leviers concerne les équivalences de diplômes.

PPA grandes masses de dépenses (en millions €)	2024 INI	2024 AJU	2025 INI	*Var annuelle moyenne 2024/2025*
Dépenses totales (hors amortissement emprunts)	**14.634**	**14.691**	**15.023**	*389*
Dont :	14.072	14.122	14.377	*305*
AB traitements personnel administratif (yc prov index)	427	421	434	*7*
AB traitements du personnel enseignant (yc prov index)	7.105	7.118	7.194	*89*
Financements décrétaux dans l'enseignement supérieur et recherche	2.023	2.104	2.066	*43*
Financements décrétaux dans l'enseignement obligatoire	981	972	1.005	*25*
dont AB St Boniface	*822*	*820*	*835*	*13*
Dotations RW et Cocof et loyers spabs	597	582	598	*1*
Dotations OAP et assimilés	1.358	1.349	1.368	*9*
Budget de la culture	298	319	304	*7*
Budget de la jeunesse et éducation permamente (DO 23)	110	171	111	*1*
Budget de l'aide à la jeunesse	447	447	467	*20*
Budget du sport (yc contrôle médico-sportif)	64	70	65	*0*
Budget des maisons de justice	39	40	40	*1*
Budget des hôpitaux universitaires	46	47	82	*37*
Dotations des fonds des bâtiments scolaires	163	165	181	*18*
Charges d'intérêt de la dette publique	257	257	291	*34*
Accords non marchands (prov DO 11, DO 17 et DO 20)	110	16	123	*13*
Provision RFIE	17	14	17	*0*
Dotation Masterplan (DO 13 AB 41.03 PA 11)	31	31	31	*1*

Pour Mme la ministre-présidente, ce tableau de dépenses évoqué ci-dessus est l'illustration parfaite que le gouvernement n'a clairement pas opté pour l'austérité

en FWB. Bien qu'elles augmentent moins vite que par le passé pour certaines, toutes les dépenses sectorielles continuent d'augmenter en FWB.

La hausse à l'ajustement 2024 des crédits en jeunesse et éducation permanente et la baisse des crédits « provision accords non marchands », est due au fait que les provisions ont été liquidées notamment au profit de la jeunesse et de l'éduction permanente et parce que l'indexation a été revue à la baisse.

Impact SEC des entités du "périmètre"

En millions €	2024 ini	2024 aju	2025 ini
Sous-total SACA	**-88**	**-111**	**-88**
>dont fonds bâtiments scolaires et non-scolaires	-10	-43	-28
>dont SACA PIEBS	-15	0	-15
>dont SACA CUR	-67	-70	-50
>dont SECA enseignement (écoles WBE)	5	5	5
>dont autres	-1	-3	0
Sous-total OAP type 1 et 2	**-5**	**-9**	**-51**
>ETNIC	0	0	-11
>ONE	-12	-12	-44
>WBE	0	0	0
>ARES	0	0	-1
>IFC	4	4	0
>Fonds écureuil	3	-1	5
>CSA	0	0	0
Sous-total OAP type 3	**-42**	**-47**	**-60**
dont RTBF hors Mediasquare	7	6	0
dont Mediasquare	-45	-36	-54
dont FNRS	-1	2	0
dont autres	-3	-19	-6
Total hors Enseignement supérieur	**-135**	**-167**	**-198**
Sous estimation	283	283	286
Correction spécifique SACA CUR & PIEBS			12
TOTAL hors enseignement supérieur +sous-estim.	**148**	**116**	**100**
Sous.total Enseignement supérieur	-13	-21	-21
Sous estimation moyenne observée par le passé	177	177	164
TOTAL ESUP (=moyenne les 4 dernières années)	**164**	**156**	**143**
Impact SEC du périmètre	**312**	**272**	**243**

13

Ci-dessus, le tableau traduit l'effort d'économie qui a également été demandé aux OAP au budget initial 2025.

La réduction de base des moyens des OAP correspond à la non-indexation de leur dotation et est donc fixée de manière linéaire. En revanche, des économies complémentaires, réalisables dans certains OAP, ont été identifiées par le gouvernement et ont été actées. Il s'agit par exemple de la suppression de la majoration de 2 % de la dotation de la RTBF, de la réduction de 1,5 million d'euros de la dotation de l'ARES (notamment liée au fait que le concours de médecine est désormais organisé lors d'une seule session), et de la réduction de 2 millions d'euros de la dotation pour WBE. Les OAP conservent bien sûr leur autonomie pour revoir leur budget et mettre en place ces économies. Toutefois, le Gouvernement reste en dialogue constant avec eux, les aide à les mettre en œuvre tout en leur ayant suggéré de réaliser prioritairement ces économies sur leurs frais de fonctionnement.

Pour la sous-utilisation dans le périmètre, l'hypothèse est la suivante : elles sont estimées sur base de la moyenne des quatre dernières années observées. Cette méthodologie a été conservée pour 2025. Mais pour la projection pluriannuelle, par prudence, le gouvernement a réduit l'influence des années marquées par le Covid

durant lesquelles il y a eu beaucoup de sous-utilisations des crédits. A noter également la correction pour le SACA CUR et PIEBS qui n'étaient pas présents dans les budgets passés (ini24 et aju24) et donc non pris en compte dans l'estimation de la sous-utilisation.

Dernier élément en ce qui concerne le périmètre, les informations budgétaires et comptables de ces organismes, collectées initialement par la Cellule d'Informations financières qui a été intégrée depuis le 1er janvier 2024 au sein du nouvel UAP wallon Wallonie Finances Expertises (WFE), seront collectées à partir de 2025 par la DGBF qui se chargera d'agréger ces données et d'établir le solde SEC du périmètre de consolidation SEC de la FWB. Cette approche intégrée permettra assurément au Gouvernement de recueillir des prévisions budgétaires plus fiables en vue d'estimer le solde budgétaire de la FWB de façon plus précise.

Soldes budgétaires

en milliers d'euros	2024 ini	2024 AJU	2025 INI
Administration centrale			
Recettes totales hors emprunt	13.213.200	13.097.748	13.385.930
> dont recettes institutionnelles	*12.714.684*	*12.581.466*	*12.856.541*
> dont remboursements OAP/SACA	*37.616*	*37.616*	*49.133*
> dont recette de l'UE pour le RRF	*140.000*	*140.000*	*86.830*
Dépenses totales hors amortissement emprunts	14.634.405	14.690.640	15.023.073
> dont correction paiement 12ème tranche allocations universités et CHU	0	*103.134*	0
Sous-utilisation de crédits	162.000	161.597	165.254
Solde brut	**-1.259.205**	**-1.431.295**	**-1.471.889**
en % des recettes (hors emprunts)	-9,5%	-10,9%	-11,0%
Corrections SEC	**-51.853**	**16.283**	**-58.041**
•Codes 8 - OCPP	5.188	5.141	141
•Codes 8 swaps	16.000	16.000	0
•Correction "one off" pour les dépenses liées aux inondations	29.453	29.454	0
•Correction RRF	-140.000	-140.000	-86.830
•Correction Différence entre intérêts payés et courus	9.000	-20.000	0
•Correction Financement des infras hospitalières	22.900	22.900	22.900
•Correction pour financements alternatifs	5.606	5.606	5.748
•Correction paiement 12è tranche alloc unifs et CHU en décembre N		97.182	
Solde SEC du périmètre	**312.037**	**271.910**	**242.556**
Solde de financement SEC de la FWB	**-999.021**	**-1.143.102**	**-1.287.374**
en % des recettes (hors emprunt)	-7,6%	-8,7%	-9,6%
en % du PIB		-0,188%	-0,205%

La différence de solde de financement SEC de la FWB entre l'AJU24 et l'INI25 s'explique principalement par:

- Une hausse des recettes de l'ordre de **288 M€**
- Une augmentation des dépenses de **332 M€**
- Une dégradation de **74 M€** en matière de corrections SEC

Pour l'initial 2025, l'objectif est atteint conformément à la trajectoire budgétaire politique fixée par l'accord de gouvernement puisque le solde de financement SEC affiche un déficit de 1,287 milliard d'euros (voir tableau ci-dessus).

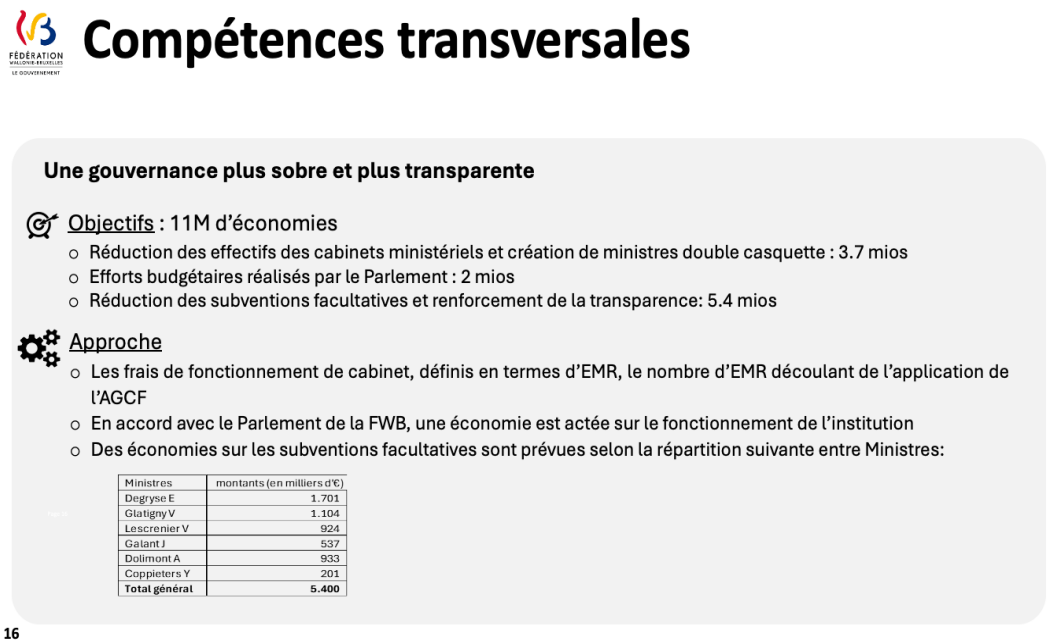
Précisément sur les corrections SEC, les choix suivants ont été opérés :

- **Neutralisation des codes SEC 8** « Octrois de crédits et prises de participation et autres produits financiers et avances » : les dépenses et les recettes qui relèvent de cette catégorie sont neutralisées dans le calcul du solde SEC. Deux types de recettes et dépenses du MFWB sont concernés : les octrois de prêts et intérêts des jambes payeuses et receveuses de SWAP ;
- **Correction des préfinancements européens** : les préfinancements de financement européens n'impactent pas le solde SEC. De même, les recettes versées par

l'Union européenne et qui couvrent les avances consenties n'impactent pas le solde SEC ;

- **Différence entre Intérêts courus/échus** : la correction SEC correspond à la différence entre les intérêts sur les emprunts estimés en base caisse et en base économique. Cette correction peut tant être positive que négative. Vu sa grande incertitude, elle est fixée à 0 dans le cadre de ce budget initial ;
- **Infrastructures hospitalières** : la correction SEC positive correspond à la partie des charges du passé relative à l'amortissement du capital, diminuée d'un éventuel montant de rattrapage relatif à des années antérieures pour les investissements qui auraient dû être imputés sur 2016 lors du transfert de compétences, mais qui n'étaient pas encore connus ;
- **Correction pour financement alternatif** : cette correction vise à prendre en compte l'impact annuel des investissements et des charges d'intérêts déboursées par des organismes qui reçoivent à cette fin un versement annuel de la FWB. Ce dernier est neutralisé dans le calcul du solde, tandis que les investissements et charges d'intérêt assumées par les organismes impactent négativement le solde de la FWB.

3. Les principales mesures



En commentant le tableau ci-dessus, Mme la ministre-présidente ajoute qu'un groupe de travail a été initié concernant les subventions facultatives dans le cadre d'une collaboration entre les cabinets concernés et l'administration.

Compétences transversales

#	Libellé	INI24	AJU24	INI25	Var INI25/INI24	Effort Demandé	Commentaire
1	Parlement de la Communauté française	37.750	37.445	36.110	-1.640	2.000	effort de 2000 réduit à 1640 car indexation préservée (360)
3	ETNIC	114.123	114.123	119.238	5.115	2.169	effort de 2169 indexation ajout 5115 politiques nouvelles
4	WBI	46.945	46.655	44.945	-2.000	2.480	indexation gelée 480 2000 d'efforts supplémentaires
5	ONE	626.661	625.700	658.047	31.386	2.730	gel de l'indexation partiel 2.730 (sur 130 mios €) ajout de 11.639 en politiques nouvelles et indexation du reste de la dotation
7	ARES	9.005	8.944	4.205	-4.800	1033	effort 33 indexation gelée effort complémentaire de 1000
8	WBE	41.049	41.013	36.049	-5.000	2.763	effort 763 indexation effort complémentaire de 2.000
9	CSA	3.751	3.751	3.751	0	149	gel indexation de 149
10	CCA	24.701	24.721	24.701	0	724	gel indexation de 724
11	RTBF	352.049	346.608	352.049	0	11823	gel indexation 11.806 + 17
12	AEQES	1.245	1.225	1.245	0	17	gel indexation 17
13	OFFA	249	249	249	0	9	gel indexation 9
17					TOTAL	25.897	

Renforcement de l'efficience des OAP

Objectifs : 28,9M d'économies
- Réduction des frais généraux de divers organismes

Approche
- Dotations aux OAP maintenues en 2024
- Voir tableau ci-joint pour la répartition

Ce tableau repris ci-dessus indique l'effort qui a été demandé aux différents OAP dans le cadre de l'initial 2025 (pour un total de 26 millions d'euros). La différence entre la colonne « Var INI25/INI24 » et « Effort demandé » tient au fait que la première n'a pas comptabilisé le gel d'indexation (et qui représente en réalité l'effort demandé hors indexation) et qu'elle est aussi influencée par des moyens supplémentaires accordés pour des politiques nouvelles (ETNIC et ONE) ou la fin d'une dotation « one shot » (Ares et WBE).

Concernant l'Enseignement supérieur, Mme la ministre-présidente relève qu'un objectif d'économies de 8,9 millions d'euros a été défini pour l'enseignement supérieur, reposant sur une contribution accrue des étudiants européens et des étudiants non européens au financement de celui-ci. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des engagements pris dans la Déclaration de politique communautaire.

Comment cette mesure sera-t-elle mise en œuvre ?

Premièrement, une contribution complémentaire sera demandée aux étudiants non européens, afin d'assurer une répartition plus équitable des coûts. Cette contribution supplémentaire, désormais fixée à 4.175 euros, sera directement mise à disposition des établissements d'enseignement supérieur concernés, sans contraintes ni restrictions, ce qui représente une rupture avec les dispositifs antérieurs en vigueur dans les Hautes Écoles (HE) et les Établissements Supérieurs des Arts (ESA). De plus, les listes de pays exemptés ont été maintenues inchangées afin de protéger les étudiants issus de pays défavorisés. Dans les faits, il est également précisé que les étudiants demandeurs d'asile sont *de facto* protégés et que les étudiants qui ont travaillé en Belgique l'année qui précède sont également exemptés.

Deuxièmement, les frais administratifs liés aux demandes d'équivalence pour le CESS seront augmentés de 200 euros, portant ainsi leur montant total à 400 euros pour les personnes qui étaient auparavant redevables de 200 euros. Cette hausse vise à mieux équilibrer la charge financière supportée par les usagers, dans un contexte où les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent traiter en moyenne 20.000 demandes chaque année, exerçant une forte pression sur leurs capacités. Toutefois, il convient de souligner que les droits réduits restent inchangés à 150 euros pour les personnes qui en bénéficiaient déjà.

Quelques exemples :

- une Haute École qui accueillait en 2023-2024, 81 étudiants hors UE payant un DIS doit accueillir en 2024-2025, 54 étudiants pour "compenser" la déduction effectuée par la FWB. Cela signifie qu'à politique inchangée (accueil de 81 étudiants), cette Haute École recevra 112.725 euros de recettes (27 X 4175€) par la perception des contributions des étudiants ;
- une ESA qui accueillait en 2023-2024, 58 étudiants hors UE payant un DIS doit accueillir en 2024-2025, 13 étudiants pour "compenser" la déduction effectuée par la FWB. Cela signifie qu'à politique inchangée (accueil de 58 étudiants), cette ESA recevra 187.875 euros de recettes (45 X 4175€) par la perception des contributions des étudiants ;
- une Université qui accueillait en 2023-2024, 229 étudiants hors UE payant un DIS doit accueillir en 2024-2025, 122 étudiants pour "compenser" la déduction effectuée par la FWB. Cela signifie qu'à politique inchangée, cette université recevra 446.725 euros de recettes pour la perception des contributions des étudiants.

En outre, conformément aux engagements de la Déclaration de politique communautaire et comme première étape à l'arrivée du décret « parcours étudiants », les mesures du décret du 31 mai 2024 ne porteront plus d'effets à partir de l'année académique 2025-2026.

Pour ce qui a trait aux bâtiments scolaires, le programme d'un milliard d'euros est désormais financé avec l'objectif d'inscrire dans la trajectoire politique pluriannuelle ce qui n'était qu'une promesse du gouvernement précédent. Pour y parvenir, le solde de liquidation du milliard d'euros d'investissements prévu pour le SACA PIEBS (Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires) est présenté à l'horizon 2029 (15 millions d'euros en 2025, 250 millions d'euros en 2026, 245 millions d'euros en 2027, 2028 et 2029).

Mme la ministre-présidente observe aussi qu'un objectif d'économies d'environ 3,5 millions d'euros a été fixé. Il a été décidé de réduire de 2 % les moyens alloués aux fonds classiques. Cette mesure vise à participer à l'effort budgétaire global et doit être relativisée par rapport au Programme d'investissement exceptionnel d'un

milliard d'euros intégré dans la trajectoire pluriannuelle. Ainsi, la réduction des dotations aux fonds classiques destinés aux bâtiments scolaires permet de réaliser une économie annuelle de 3,4 millions d'euros, répartie de la manière suivante :

- 1,2 million d'euros sur la dotation attribuée au Fonds des bâtiments scolaires de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) ;
- 1 million d'euros sur la dotation destinée au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné ;
- 1,2 million d'euros sur la dotation affectée au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement libre subventionné.

Quant à la culture, elle constitue un secteur que le Gouvernement a tenu à préserver, en poursuivant les politiques déjà mises en place. À cet égard, on peut citer les crédits alloués pour la mise en œuvre du décret « Livre », qui s'élèvent à un total de 1,252 million d'euros.

Dans le secteur de l'Enfance, la première préoccupation du Gouvernement a été d'assurer à l'ONE les moyens nécessaires pour permettre la mise en œuvre des engagements découlant du Contrat de gestion 2021-2025. Cela explique les moyens de 40 millions d'euros dégagés.

Plus particulièrement :

- l'amélioration des conditions de travail des puéricultrices : La finalisation de la mise en œuvre du subside dit de « renforcement » permettant le subventionnement du personnel de direction à concurrence d'un mi-temps pour les crèches d'une capacité inférieure à 70 places et d'un temps plein pour les crèches de 70 places et plus ;
- avec l'indexation, l'augmentation des dépenses autorisées ;
- enfin, en 2025, un soutien aux crèches non subventionnées est également prévu : une aide forfaitaire exceptionnelle pour faire face à une augmentation des coûts de fonctionnement (200 euros par enfant).

Des engagements forts ont à nouveau été pris par le Gouvernement afin de répondre à la crise du secteur de l'Aide à la jeunesse. En effet, 9 millions d'euros ont été provisionnés pour mettre en place des politiques nouvelles dans le secteur pour notre jeunesse en danger tout en veillant à une objectivation des besoins.

En lien avec l'enseignement obligatoire, afin de rétablir une égalité entre les élèves des différents réseaux de l'enseignement obligatoire, une première mesure essentielle a été prise permettant aux subventions de fonctionnement des réseaux subventionnés par la FWB de tendre en 10 ans vers 92 % des dotations que perçoivent les établissements du réseau WBE. Le financement des réseaux subventionnés était aujourd'hui décrétalement fixé à 75 % de celui de WBE.

Dans cette optique, une réduction progressive de 1 % des dotations de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) est prévue sur une période de 10 ans. Parallèlement, une augmentation des subventions sera mise en place dans l'autre réseau afin de combler le retard de financement accumulé.

Dans le cadre du conclave budgétaire, Mme la ministre-présidente confirme que 5 millions d'euros ont été dégagés afin de revaloriser les enseignants et lutter contre la pénurie en :

- améliorant la rémunération des professionnels qui veulent se reconvertir dans l'enseignement, dans une fonction en pénurie, en valorisant leur expérience antérieure jusqu'à 7 années maximum ;
- doublant le dispositif pilote des « pools de remplacement » en l'étendant à Namur et au Brabant Wallon. Les pools de remplacement correspondent à un « pot » d'enseignants du fondamental mis à disposition des Pouvoirs organisateurs afin de remplacer les enseignants absents, par zone. Il vise à améliorer les conditions de travail des directeurs et enseignants et à assurer la présence d'enseignants devant chaque classe en cas d'absentéisme et de continuer à garantir les apprentissages.

Il est également à noter que 3,9 millions d'euros ont été dégagés pour améliorer la scolarité numérique pour les enfants tenus éloignés de l'école et pour la digitalisation de l'enseignement et de son administration, particulièrement en lien avec la paie des enseignants.

Le lancement de la réforme de l'alternance dans le cadre du pacte d'excellence est initié et les mesures prises visent à éviter la multiplication des petites classes et inciter les établissements à se réorganiser (les fameux 97 % de financement du niveau actuel), mais également à accroître les synergies avec la formation professionnelle et l'enseignement de promotion sociale, en mettant en place une meilleure réorientation des élèves vers des niveaux d'enseignement plus adaptés à leurs besoins et leurs capacités.

Pour ce faire, des mesures ont été prises, notamment :

- l'accompagnement des élèves diplômés vers le monde du travail, en collaboration avec les agences de l'emploi ;
- le développement d'outils permettant aux élèves de choisir leurs options en étant informés des perspectives d'emploi et des formations disponibles ;
- la réorientation des élèves déjà diplômés (CESS) qui se réinscrivent en 7e année du qualifiant pour acquérir une compétence supplémentaire ;
- la réorientation des élèves majeurs en décrochage scolaire s'inscrivant aujourd'hui en 3 et 4e secondaire, car plus âgés que leurs classes et avec des besoins spécifiques.

En lien avec la gestion responsable et soutenable des frais de transport (en commun et à vélo) du personnel à la charge des Pouvoirs organisateurs, il est indiqué que pour le remboursement de ces frais, la Fédération Wallonie-Bruxelles prélevait jusqu'à maintenant 1 % sur le budget dédié aux frais de fonctionnement des établissements scolaires. Force est de constater que l'enveloppe actuelle est insuffisante afin de couvrir l'ensemble de ces frais. Ce manque récurrent de budget est dû notamment à l'évolution de la législation.

Pour rappel, le remboursement des frais de transport se faisait à hauteur de 50 % et a été porté à 100 % à la suite de l'adoption du décret du 8 juin 2017 modifiant le décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel, sans révision directe de l'enveloppe.

Afin de résoudre cette difficulté, il est donc prévu d'amener le prélèvement sur les dotations et subventions à 2 % à partir du 1er janvier 2025. La mesure maintient les droits actuels des membres du personnel et permet également l'apurement progressif de l'arriéré accumulé au fil des ans (6 millions d'euros d'économie).

Toujours en ce qui concerne l'enseignement obligatoire, WBE demandait annuellement des dérogations afin d'obtenir le financement d'emplois supplémentaires à ceux prévus légalement. Il a été mis fin à ces dérogations en ce début d'année scolaire 2024-205 et un accord a été trouvé avec WBE afin que les emplois soient maintenus, mais à leur charge. Ces dérogations généraient une iniquité envers les autres réseaux, ceux-ci ne bénéficiant pas de ces dérogations. La suppression de ces emplois qui ne faisaient pas partie du cadre ne fait ainsi plus l'objet de financement supplémentaire de la part de la FWB, économisant 2,5 millions d'euros.

2 Exposés de M. Dominique Guide, conseiller de la Cour des comptes et de M. Julien Voyeux, premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes

M. Guide, conseiller de la Cour des comptes, propose d'examiner le rapport de la Cour des comptes relatif aux projets de décrets contenant les budgets ajustés 2024 et initial 2025 de la Communauté française.

Le plan de la présentation est structuré en quatre parties : un avant-propos, une présentation des normes et une trajectoire dans le contexte européen, le budget ajusté 2024 et le budget initial 2025.

L'avant-propos tout d'abord. M. Guide a le regret de dire au Parlement que la Cour n'a pas pu travailler dans des conditions acceptables pour établir le rapport qu'il présente.

La Cour a transmis ce 22 novembre en fin de journée son rapport au Parlement. Pour l'établir, elle a disposé de 8 jours calendrier, c'est-à-dire 5 jours ouvrables – pour analyser les différents documents (1.300 pages environ), écrire et approuver le rapport. Même si l'on prend en compte les éléments reçus le 13 novembre au soir, c'est-à-dire les tableaux budgétaires et le projet de décret programme, c'est trop peu de temps.

De plus, la Cour n'a pas pu cette année, à l'issue du conclave budgétaire du 16 octobre 2024, malgré les demandes, disposer des notes au gouvernement relatives à l'élaboration du budget ajusté 2024 et du budget initial 2025. La Cour des comptes n'a pas non plus reçu les documents provisoires (versions de travail des tableaux des recettes et dépenses, avant-projets de décret…) qui lui auraient permis d'anticiper certains de ses travaux dès la première quinzaine de novembre 2024.

Dès lors, la Cour des comptes n'a pas été mesure de commenter tous les aspects des projets budgétaires.

Elle recommande deux choses :

1) elle invite à se pencher sur une modification du décret de 20 décembre 2011 afin que les parlementaires et la Cour elle-même disposent d'un délai suffisant pour examiner les projets de budget. Il semble qu'un délai de 10 jours ouvrables serait indiqué, à tout le moins pour les budgets initiaux ;

2) la Cour des comptes demande de mettre à sa disposition, sans délai, tous les documents et renseignements utiles à l'analyse des projets de budget, ce qui inclut les notes au gouvernement.

M. Voyeux, premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes, poursuit avec un point d'information sur l'évolution récente du contexte européen.

Contrairement à ce que prévoyait l'ancienne règlementation européenne, il n'y a plus désormais qu'un seul critère « opérationnel » à respecter, à savoir maintenir l'évolution des « dépenses primaires nettes » à une valeur inférieure ou égale à celle de la trajectoire européenne. Les anciens objectifs budgétaires de solde de financement, de solde structurel et de réduction de la dette publique sont désormais des « objectifs dérivés ». Ces objectifs seront en effet considérés si la croissance nominale des dépenses primaires nettes ne dépasse pas les pourcentages repris dans la trajectoire budgétaire.

Le 25 juillet dernier, le Conseil supérieur des finances a publié l'avis attendu sur la répartition de l'effort budgétaire 2025-2031, à partir d'une méthodologie qui lui est propre. Ainsi, pour la Communauté française, la trajectoire recommandée est une limitation à 1,4 % par an en moyenne. L'exposé général ne contient pas de renseignement sur l'évolution pluriannuelle de ces dépenses primaires nettes.

En abordant brièvement le budget ajusté 2024 qui consiste essentiellement en un ajustement technique, M. Voyeux dresse des constats.

Au niveau des recettes, les prévisions ont été ajustées à la baisse afin de tenir compte de la révision du taux d'inflation.

Au niveau des dépenses, leur hausse résulte essentiellement de deux corrections techniques qui ont été opérées en vue de faire respecter le principe d'annualité budgétaire. Il s'agit des tranches d'allocation de décembre aux universités et de la subvention au CHU de Liège. Ces opérations étaient imputées jusqu'ici avec une année de retard.

Le projet de budget ajusté 2024 comporte dès lors 13 mois d'allocations aux universités et deux fois le montant de la subvention due au CHU de Liège. Ces opérations sont en revanche neutralisées dans le cadre du calcul du solde de financement.

Enfin, la Cour critique le recours aux provisions, contraire au principe de spécialité. Elle estime, qu'à ce stade de l'exécution du budget, la destination des crédits devrait être suffisamment déterminée. Ce recours aux provisions n'offre pas une présentation claire et détaillée des moyens prévus pour la mise en œuvre des politiques publiques.

En poursuivant avec le budget initial 2025, M. Voyeux structure son exposé sur les éléments suivants : l'analyse des projets de décrets, l'analyse des crédits, le solde de financement, sa trajectoire et enfin la situation de la dette.

Il synthétise les principales observations que la Cour formule au sujet des projets de décret budgétaire. Sont ainsi repris trois cavaliers budgétaires que la Cour a relevés, des cas de non-respects aux principes budgétaires ainsi que des observations de diverses natures.

Concernant les cavaliers budgétaires, il convient de noter qu'ils existaient déjà dans le précédent dispositif voté.

Tout d'abord, l'article 28 du décret budgétaire suspend l'application de plusieurs dispositions relatives aux engagements juridiques et budgétaires. Comme la Cour l'a observé dans ses derniers Cahiers, la nécessité de devoir recourir à ce cavalier dénote un manque de maitrise et de suivi de l'encours budgétaire. Or, maitriser l'encours est essentiel puisqu'il permet d'assurer une juste prévision des besoins budgétaires pluriannuels.

Ensuite, l'article 6 étend les habilitations accordées au Gouvernement en vue de couvrir tout risque pour celui-ci de ne pas être en mesure de payer à temps les rémunérations des personnels administratifs, enseignants et assimilés. La Cour

estime qu'une telle dérogation devrait être assortie d'un plafond à ne pas dépasser sans autorisation du Parlement.

Enfin, l'article 3 du décret budgétaire autorise la création de plusieurs codes économiques sur un même article de base. Cette disposition contrevient au principe de spécialité budgétaire.

Quant aux cas de non-respect de certains principes budgétaires, ici aussi, ces cas ne sont pas nouveaux.

En relation avec l'entorse au principe de spécialité, la Cour relève d'autres problèmes du même type lors du recours à des articles de base non ventilés, dont les provisions budgétaires. La masse concernée s'élève à 677 millions d'euros.

La Cour signale encore à la page 37 le non-respect du principe d'annualité pour ce qui est des pécules de vacances : ceux-ci constituent une dette de l'exercice au cours duquel les prestations sont effectuées. En d'autres termes, les pécules qui seront versés en 2026 sont une dépense budgétaire de l'exercice 2025. Ils n'ont cependant pas été budgétés.

Enfin, le principe de non-compensation n'est pas respecté lorsque l'on inscrit au budget un montant net représentant la différence entre une recette et une dépense. Cette pratique a été identifiée pour les prévisions des dépenses liées à la cotisation de responsabilisation pension et au mécanisme de transition (dépenses LSF). Ces dépenses sont compensées avec les recettes IPP à recevoir de l'État fédéral.

Enfin, M. Voyeux établit diverses observations.

À l'instar de l'année dernière, la base légale des subventions facultatives – c'est-à-dire octroyées en l'absence d'un décret organique – est floue : on présente dans le décret budgétaire des montants globaux répartis en programme et/ou division, sans que la nature exacte des subventions et leur montant soient décrits.

En ce qui concerne les SACA, la Cour relève que le total des recettes et le total des dépenses ne figurent pas parmi les dispositions du budget. Or, le vote du Parlement porte sur ces totaux en vertu du décret WBfin.

La Cour observe par ailleurs que le Saca CUR présente une solde théorique reporté négatif de -151,5 millions d'euros. Une telle situation pourrait signifier que des crédits d'engagement auraient été autorisés au-delà de la limite décrétale fixée. Cette limite, si l'on s'en réfère aux travaux parlementaires, vise à éviter un emballement des dépenses.

Le Gouvernement n'a pas été en mesure d'expliquer cette situation anormale, mais a précisé que la trésorerie disponible du Saca CUR devrait lui permettre de

couvrir l'ensemble de ses engagements budgétaires. Cette situation anormale résulterait dès lors plutôt d'une erreur technique que d'un dérapage budgétaire.

Concernant le décret-programme qui accompagne les décrets budgétaires, ce décret comporte des mesures dont l'impact budgétaire attendu est, selon le Gouvernement, de l'ordre de - 27,8 millions d'euros pour l'enseignement, les bâtiments scolaires et la recherche.

Puisque le rapport de la Cour reprend le tableau chiffré des mesures par article du décret programme, étant donné que ces différents articles sont à l'ordre du jour des commissions *ad hoc* cette semaine et qu'un représentant de la Cour sera systématiquement présent à l'invitation du Parlement, M. Voyeux ne s'attarde pas plus longuement sur cette partie.

M. le Conseiller de la Cour poursuit avec l'analyse des crédits, le solde de financement SEC et sa trajectoire à l'horizon 2029 ainsi que la situation de la dette directe de la Communauté française.

S'agissant des décrets budgétaires, la Cour des comptes a privilégié l'examen des dépenses inscrites sous le chapitre III du projet de budget initial 2025, qui couvre 67 % du budget de la Communauté française, et plus particulièrement les dépenses d'enseignement. En d'autres mots, le respect d'une trajectoire budgétaire impose, au vu des volumes en jeu, la maîtrise de cette catégorie de dépenses.

La Cour a mis en évidence les déterminants des dépenses d'enseignement, qu'il s'agisse de facteurs exogènes ou de facteurs endogènes, dont le volume de la population scolaire et les statuts des personnels de l'enseignement.

Le volume de la population scolaire est aujourd'hui marqué par une tendance à la baisse dans le fondamental et un tassement dans le secondaire. Or, malgré cette réduction globale dans l'enseignement obligatoire, les dépenses continuent de croître.

Une première explication tient au fait que l'essentiel de ces dépenses est constitué de la masse salariale. Au sein de l'enseignement obligatoire, celle-ci représente plus de 85 % du budget. Au sein de l'enseignement supérieur, elle n'est pas identifiable à partir du budget, vu l'autonomie des établissements.

L'évolution de la masse salariale tend à la hausse en raison de deux éléments :

1. l'indexation automatique des traitements, sur laquelle la Communauté française n'a aucun pouvoir de décision. En 2025, une nouvelle indexation est prévue dès mars (10 mois sur l'année de salaire indexé donc) pour un coût de 118,6 millions euros ;

2. la « dérive barémique », autrement dit, l'effet sur la masse salariale de l'ancienneté croissante des membres du personnel, étant entendu que les règles qui encadrent le calcul de l'ancienneté pécuniaire relèvent de la Communauté française qui fixe les statuts de ses personnels. L'administration en évalue le coût à 15,6 millions d'euros.

Cependant, cette progression automatique de la rémunération ne résume pas à elle seule l'impact des statuts du personnel sur les dépenses d'enseignement.

Ainsi, les régimes de disponibilité par défaut d'emploi, des congés pour raisons médicales ou dans le cadre des départs anticipés en fin de carrière, contribuent pour une part importante à l'écart entre charges organiques et charges budgétaires. D'une part, parce que les membres du personnel bénéficiaires de ces régimes conservent, sous certaines conditions, leurs droits à la rémunération, sans diminution systématique des coûts de celle-ci. D'autre part, parce que ces régimes peuvent donner lieu, afin de garantir le respect du principe de continuité du service, aux recrutements de nombreux remplaçants dont la rémunération vient alourdir la charge salariale.

Afin d'illustrer le propos, il peut être indiqué que, sur les 5 premiers mois 2024, 6.161 ETP (en moyenne mensuelle) ont assuré le remplacement de membres du personnel en maladie ou en prestations réduites pour cause de maladie, soit 646 de plus qu'à la même période en 2023. Dans la base ETNIC du budget initial 2025, ces remplacements ont un coût supplémentaire de 44,4 millions d'euros.

Une deuxième explication de l'évolution de la dépense d'enseignement tient au poids des réformes initiées par les gouvernements successifs. Plusieurs dispositions décrétales, adoptées au cours des dernières années, ont un impact sur le budget 2025. Trois exemples :

1. **le financement de périodes additionnelles** - +8,5 millions d'euros destinés à l'extension de l'encadrement personnalisé dans l'enseignement fondamental ;

2. **la réforme des rythmes scolaires** : +10,5 millions d'euros consacrés à la rémunération du personnel temporaire pour les jours de classe supplémentaires induits par le glissement de calendrier ;

3. **la mise en place des pôles territoriaux** : +11,2 millions d'euros à mettre en relation avec l'augmentation du cadre du personnel dans l'enseignement spécialisé.

Ces réformes continueront de déployer leurs effets dans les années à venir, comme plusieurs des mesures introduites par le décret-programme qui est soumis. Une des mesures significatives consistera dans le rééquilibrage des moyens attribués aux pouvoirs organisateurs, qui ne seront diminués que pour l'enseignement

organisé par la Communauté française. Cette opération a un coût cumulatif : l'augmentation escomptée sera de 4,4 millions d'euros en 2025 et devrait atteindre au budget de la Communauté française le montant, en base annuelle, de 49,4 millions d'euros selon l'information communiquée par le cabinet de la ministre de l'Enseignement obligatoire.

Pour le surplus, la Cour des comptes a souligné la constance des dépenses d'investissement. La nouvelle déclaration de politique communautaire rend compte d'une forme de continuité dans les objectifs. Cette continuité se traduit également dans les documents budgétaires. Le rapport de la Cour identifie des dépenses, dans une perspective pluriannuelle, se rapportant :

1. aux chantiers de la gestion informatisée de la paie des personnels de l'enseignement, actuellement estimés à 48,7 millions d'euros sur 4 ans, dont 3,7 millions d'euros en 2025 ;

2. aux chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence, dont le coût net est évalué par l'administration à 330,4 millions d'euros pour 2025. Ensuite, ce coût devrait fléchir progressivement. Il devrait encore représenter, selon les prévisions révisées par l'administration en marge des travaux budgétaires, une dépense supplémentaire de 106,4 millions d'euros en 2035 ;

3. aux chantiers de rénovation des bâtiments scolaires, pour lesquels le Gouvernement annonce l'intégration à la trajectoire budgétaire de la dépense d'un milliard d'euros introduite par le décret du 27 avril 2023, et auquel s'ajoutent les montants attendus du plan national pour la reprise et la résilience. À cet égard, la Cour a relevé que dès lors le budget de la Communauté française contribuera à la réduction de la consommation énergétique de nombreux bâtiments scolaires, un retour sur investissement au bénéfice des finances de celle-ci devrait en résulter.

A propos du solde de financement SEC qui est de -1,3 milliard d'euros, M. le Conseiller observe que pour l'établir, le Gouvernement part du solde budgétaire net du ministère, c'est-à-dire un solde excluant les produits d'emprunt et l'amortissement de la dette. On le calcule en prenant l'ensemble des recettes prévues en 2025 (13,4 milliards), à quoi on retranche l'ensemble des dépenses prévues pour la même année, c'est-à-dire 15 milliards. On se retrouve donc avec un solde budgétaire négatif de 1,6 milliard d'euros.

Ensuite, après avoir intégré les soldes des institutions consolidées (-207 millions), le Gouvernement intègre trois corrections :

1. 58 millions de corrections dites 'SEC', au rang desquelles figurent notamment les recettes des subventions du fonds de relance (RRF).

Sur ce point, le gouvernement estime, en l'absence de données suffisamment fiables, que la correction pour intérêts courus s'élève à 0 euro, c'est-à-dire que l'ensemble des intérêts qui seront enregistrés l'an prochain sont des intérêts échus. La Cour des comptes considère pour sa part, dans un contexte où, d'une part, le besoin de financement total est estimé à 1,6 milliard d'euros pour l'année 2024 et 1,8 milliard d'euros pour l'année 2025 et, d'autre part, les taux d'intérêt sont en augmentation, qu'il est vraisemblable que des intérêts courus à la clôture de l'exercice devront finalement être pris en compte, ce qui viendra dégrader le solde de financement ;

2. la deuxième correction est une prévision de sous-utilisation des crédits du ministère de 165 millions d'euros, c'est-à-dire 1,1 % des crédits. C'est une sous-utilisation sensiblement plus importante que ce qui s'est fait en 2023 (dernière année pour laquelle on dispose aujourd'hui d'informations complètes). En 2023, la sous-utilisation réalisée était de 115 millions, c'est-à-dire 0,8 % du montant des crédits ;

3. enfin, troisièmement, une sous-utilisation des crédits des entités du périmètre d'un montant de 450 millions d'euros.

 La Cour des comptes estime que cette dernière hypothèse n'est pas soutenue par une analyse de fonds des dépenses effectivement prévues pour les différentes entités. Elle estime dès lors qu'il y a un risque que le montant visé de sous-utilisation ne soit, finalement, pas atteint.

Par ailleurs, sur un plan plus technique, la Cour observe que toutes les corrections SEC n'apparaissent pas clairement dans le tableau du solde SEC, à la page 23 de l'exposé général. Elle invite à pallier ceci à l'avenir.

Quant à la projection pluriannuelle jusqu'en 2029 de ce solde de financement SEC, on voit qu'il continue à se dégrader jusqu'en 2028, année où il atteindra -1,6 milliard d'euros, avant de très légèrement s'améliorer en 2029. Les paramètres utilisés pour établir ces estimations sont repris à la page 19 du rapport de la Cour.

Enfin, en terminant cette présentation par quelques mots sur l'évolution attendue de la dette directe de la Communauté française, M. le Conseiller précise que la dette directe de la Communauté française est passée de 6.911 millions d'euros au 31 décembre 2018 à 11.402 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 65 % au cours de cette période. Elle résulte principalement des déficits budgétaires récurrents.

Les besoins de financement, liés au déficit budgétaire et aux renouvellements d'emprunts, sont estimés à 1,648 million d'euros pour l'année 2024 et 1,860 million d'euros pour l'année 2025. Ces 1.860 millions représentent donc les montants qui

devraient être empruntés en 2025. Ce montant se décompose en 373 millions d'euros qui seront remboursés et immédiatement réempruntés, et 1,487 million d'euros de nouveaux emprunts. Une analyse plus détaillée de ces chiffres se trouve à la page 22 du rapport.

La projection pluriannuelle présentée à la page 29 de l'exposé général du projet du budget initial 2025 prévoit que le solde budgétaire brut de l'administration sera systématiquement déficitaire entre 2023 et 2029. Cette projection, précise le gouvernement, à la page 23 du même exposé, est indicative, et se base sur une hypothèse de projection qui suppose un environnement à politique inchangée, c'est-à-dire en tenant compte uniquement de l'impact à venir de décisions déjà prises.

La Cour des comptes précise que la persistance de ces déficits a pour corollaire une augmentation constante de la dette directe sur la même période. Le Gouvernement estime que la dette directe pourrait ainsi atteindre 21.906 millions d'euros d'ici fin 2029, presque 22 milliards donc, soit une hausse de plus de 70 % de sa valeur par rapport au 31 décembre 2023. Les recettes, hors celles relatives aux refinancements d'emprunts, devraient progresser de 11 % sur la même période. On le voit, le ratio recettes/dettes grandit chaque année, dépassant les 100 % dès l'année prochaine, pour dépasser 150 % en 2029. Dans le même temps, la charge de la dette directe – les intérêts – augmente, passant de 297 millions en 2025 à 588 millions en 2029.

À côté de cette analyse, la Cour des comptes observe à nouveau l'absence dans l'exposé général d'une analyse de la sensibilité des charges de la dette à une variation des taux d'intérêt ou à une variation du taux d'inflation, alors que cette analyse est rendue obligatoire par l'article 16/11 de la loi du 16 mai 2003 et l'article 9, § 1, du décret du 20 décembre 2011.

Pour conclure sur le point de la dette, qui est le dernier de l'exposé, le service de la dette, qui apparaît soutenable actuellement, pourrait être mis en péril par le manque de maîtrise du déficit budgétaire et/ou par une évolution moins favorable des marchés financiers.

3 Réponses de Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones à la Cour des comptes

Dans son avant-propos, Mme la ministre-présidente constate que la Cour des comptes relève une nouvelle fois les délais très courts dans lesquels elle a dû examiner et approuver son rapport budgétaire destiné au Parlement. Elle met en avant une transmission tardive des documents budgétaires, une détérioration des conditions d'exercice de sa mission d'information, ainsi qu'une absence de collaboration

suffisante concernant la communication des documents nécessaires en amont du processus budgétaire. Ces éléments ont empêché la Cour de commenter de manière exhaustive les projets de budgets soumis à son examen. La Cour recommande de garantir des conditions lui permettant d'accomplir pleinement ses missions légales en vue des débats parlementaires.

Mme la ministre-présidente tient tout d'abord à exprimer son respect et sa reconnaissance pour le rôle essentiel que joue la Cour des comptes dans le processus budgétaire. Les remarques émises dans ce rapport sont entendues avec attention et témoignent de l'importance d'un cadre de collaboration efficace entre nos institutions.

Le Gouvernement actuel a pris ses fonctions dans le courant des mois de juillet et août 2024, soit à une période de l'année où l'élaboration des budgets requiert une mobilisation rapide et intense. Dès son arrivée, il a œuvré pour produire un budget crédible et conforme aux exigences institutionnelles, dans des délais extrêmement contraints. Le Gouvernement comprend néanmoins les frustrations exprimées par la Cour des comptes quant à l'impact de ces contraintes sur ses missions.

La ministre-présidente rappelle que le Gouvernement a fait en sorte de respecter scrupuleusement les échéances fixées par le Parlement, ce qui constituait déjà un défi majeur dans les circonstances actuelles. Cependant, elle reconnait que les délais impartis à la Cour pour examiner les documents budgétaires étaient manifestement insuffisants. Pour cela, elle présente, au nom de son gouvernement, ses excuses et elle s'engage à éviter que cette situation ne se reproduise à l'avenir.

Afin de renforcer la collaboration, elle propose qu'une rencontre soit organisée entre la Cour des comptes et son Cabinet dans les prochaines semaines. Cet échange visera à identifier ensemble les ajustements nécessaires pour garantir des flux d'information plus fluides et pour assurer à la Cour des délais compatibles avec ses exigences d'examen. Ce dialogue renforcera les pratiques communes et contribuera à l'excellence des processus budgétaires.

En ce qui concerne la transmission des notes au Gouvernement, il convient de préciser que ces documents étaient encore en cours de modification jusqu'à leur validation définitive par l'Exécutif. Leur transmission avant ce stade aurait été prématurée et ne refléterait pas la réalité des décisions budgétaires adoptées. Cela explique les délais observés pour cette communication spécifique.

Dans un esprit constructif, le Gouvernement souhaite œuvrer pour renforcer les moyens de la Cour dans l'exercice de ses missions, tout en trouvant des solutions pragmatiques et réalistes pour les prochaines étapes du processus budgétaire. Il réitère son attachement au respect des institutions et sa volonté d'avancer dans un cadre de coopération exemplaire.

Mme la ministre-présidente aborde maintenant sa réponse au rapport de la Cour.

I. Projets de décrets contenant l'ajustement des budgets pour 2024 de la Communauté française

Chapitre 1 – Commentaires généraux

1.1. Solde budgétaire net de l'entité

Comme le pointe la Cour, le projet d'ajustement budgétaire pour 2024 affiche un solde net de - 1,593 million d'euros, marquant une dégradation de -172 millions d'euros par rapport au budget initial. Cet écart s'explique principalement par une baisse des recettes institutionnelles due à une inflation moindre (-137 millions d'euros) et une augmentation des dépenses (+56 millions d'euros). Parmi ces dépenses, la Cour pointe une correction technique de 103 millions d'euros pour les allocations des universités et subventions au CHU, ainsi qu'un dépassement de 43 millions d'euros dans les rémunérations du personnel de l'enseignement obligatoire.

Concernant la correction technique de 103 millions d'euros relative aux allocations de fonctionnement des universités et aux subventions au CHU, la ministre-présidente souligne que cette mesure répond directement à une recommandation antérieure de la Cour des comptes. En effet, la Cour avait précédemment relevé une erreur de comptabilisation concernant ces dépenses, qui étaient imputées sur le mois de janvier de l'année suivante, en contravention avec les principes d'annualité budgétaire. Ce correctif témoigne de la volonté du Gouvernement d'apporter des réponses concrètes aux remarques formulées par la Cour et d'assurer une gestion budgétaire conforme aux principes établis.

En ce qui concerne les dépenses salariales, le Gouvernement a ajusté les projections pour refléter les paramètres d'inflation réels, ce qui a permis une réduction des coûts salariaux pour l'année 2024. Cette révision découle d'un effort de précision dans les estimations budgétaires et ces ajustements contribuent à renforcer la fiabilité des projections budgétaires.

Par ailleurs, le Gouvernement a pris en compte les dépassements identifiés par le service chargé de la rémunération des enseignants, notamment les 43 millions d'euros supplémentaires liés à la masse salariale de l'enseignement obligatoire. Ces surcoûts s'expliquent principalement par des besoins accrus en personnel de remplacement et par l'augmentation de 440 équivalents temps plein (ETP). Ces décisions s'inscrivent dans une dynamique de renforcement des moyens humains au sein de l'enseignement obligatoire, afin de répondre aux besoins du secteur et d'assurer un service public de qualité.

Le Gouvernement est pleinement conscient des défis que représentent ces ajustements budgétaires, mais ces choix sont dictés par un souci de conformité aux normes budgétaires et par une gestion rigoureuse des ressources publiques. Il réaffirme son engagement à poursuivre un dialogue constructif avec la Cour des comptes pour améliorer encore la transparence et l'efficacité de la gestion budgétaire.

1.2. Solde des institutions consolidées

1.2.1. SACA

La Cour relève dans son rapport que l'ajustement 2024 des recettes et dépenses des Services administratifs à comptabilité autonome (SACA) montre une baisse significative. Les recettes diminuent de 8 % (- 30 millions d'euros), principalement en raison de la réduction des remboursements prévus par la Cellule urgence et redéploiement (CUR) au Fonds des bâtiments scolaires (FBCF). Les dépenses en engagement chutent de 40 % (- 446 millions d'euros), principalement à cause de la suppression des prévisions du Piebs (- 500 millions d'euros). Les dépenses en liquidation diminuent de 20 % (- 131 millions d'euros), dues en grande partie à la réduction des dépenses du Saca CUR et au report de celles du Saca Piebs.

Pour l'année 2024 uniquement, il est important de préciser que ces ajustements reflètent avant tout les budgets communiqués directement par les différentes institutions concernées. Le Gouvernement s'est volontairement abstenu de procéder à des arbitrages politiques sur ces enveloppes spécifiques, privilégiant une approche respectueuse des prévisions transmises par les entités gestionnaires des SACA. Dans cette dynamique, le rôle du Gouvernement s'est limité à intégrer ces données dans le cadre global de l'ajustement budgétaire, sans déroger à sa volonté de garantir une cohérence avec les priorités stratégiques.

1.2.2. Organismes administratifs publics (OAP)

<u>Exhaustivité et conformité des budgets ajustés transmis</u>

La Cour des comptes relève que cinq budgets d'entités relevant du périmètre budgétaire n'ont pas été joints au projet d'ajustement 2024, notamment ceux de l'École d'administration publique (EAP) et de l'Office francophone de la formation en alternance (Offa), en contradiction avec les exigences du décret WBfin II. Par ailleurs, les budgets des Organismes autonomes publics (OAP) de type 2 et 3 n'ont pas été approuvés par le Gouvernement, car ils nécessitent des ajustements pour s'aligner sur les dotations et objectifs SEC définis. Ces budgets n'ont donc pas pu être examinés par la Cour.

Le Gouvernement prend acte des observations de la Cour des comptes concernant l'absence de certains budgets dans le projet d'ajustement 2024. Le

Gouvernement a transmis l'intégralité des documents budgétaires reçus à ce jour, après avoir effectué de nombreux rappels auprès des Organismes administratifs publics (OAP) concernés. Il partage la préoccupation de la Cour quant au respect des obligations légales et il veillera à ce que ces manquements soient corrigés.

S'agissant des Organismes autonomes publics (OAP) de type 2 et 3, il est effectivement vrai que leurs budgets n'ont pas encore été approuvés par le Gouvernement. Cette situation résulte du fait que plusieurs de ces budgets ne respectent pas encore les empreintes SEC assignées ni les dotations qui leur ont été allouées. Ces éléments doivent impérativement être alignés avec les objectifs budgétaires globaux avant toute validation. Le Gouvernement considère cette démarche comme essentielle pour garantir une gestion rigoureuse et conforme aux priorités définies. Une fois les ajustements nécessaires opérés et les budgets corrigés approuvés par le Gouvernement, ceux-ci seront transmis au Parlement et à la Cour des comptes, conformément aux exigences du décret WBfin II.

Non-remboursement par les OAP de type 1 et 2 d'une partie de leurs réserves

La Cour des comptes souligne que les montants en réserves disponibles des Organismes administratifs publics (OAP), qui doivent être remboursés à la Communauté française conformément à l'article 40 du décret WBFin II, n'ont pas encore été rapatriés. Elle note l'engagement du Cabinet du ministre du Budget de régulariser cette situation dans les plus brefs délais.

Le Gouvernement reconnaît l'importance de l'observation formulée par la Cour des comptes concernant les réserves disponibles des Organismes administratifs publics (OAP) et leur rapatriement à la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme prévu par l'article 40 du décret WBFin II. Ce mécanisme constitue un levier important pour optimiser la gestion des finances publiques et réduire le recours aux marchés financiers.

Le Cabinet de la ministre-présidente s'engage pleinement à mettre tout en œuvre pour régulariser cette situation. Cependant, il est important de rappeler que les priorités actuelles se concentrent sur la finalisation des travaux budgétaires en cours au Parlement, qui nécessitent une mobilisation maximale des ressources. Une fois ces travaux achevés, la question des réserves des OAP sera le nouvel objectif prioritaire, au même titre que la gouvernance budgétaire dans nos OAP.

Le rapatriement de ces réserves permettra de renforcer la situation financière de la Fédération et de limiter l'impact du financement sur les marchés, en diminuant les besoins d'emprunts. Cette approche s'inscrit dans une gestion proactive et rigoureuse des finances publiques, visant à améliorer la soutenabilité de la dette et à garantir l'efficacité des ressources mises à disposition.

1.3. Corrections SEC

La Cour des comptes observe une amélioration du solde de financement SEC de + 68 millions d'euros, passant de -52 millions à + 16 millions d'euros. Cette amélioration résulte principalement de la neutralisation de dépenses exceptionnelles pour les universités et le CHU (+ 97 millions) et d'une révision à la baisse de la correction liée aux intérêts payés et courus (- 29 millions), en accord avec une remarque antérieure de la Cour. Cependant, la Cour relève une surestimation de 12 millions d'euros dans la correction des dépenses exceptionnelles relatives aux inondations, ce qui a artificiellement amélioré le solde SEC.

La Cour des comptes se voit remerciée pour son analyse précise et pour avoir relevé que les ajustements opérés par le Gouvernement, notamment la correction de liquidation concernant les allocations aux universités et la subvention au CHU (déjà évoquées ci-devant), vont dans le sens de ses recommandations précédentes. Ces ajustements traduisent la volonté d'améliorer continuellement la qualité et la conformité des pratiques budgétaires.

Concernant la révision à la baisse de la correction liée aux intérêts payés et courus, la ministre-présidente note avec satisfaction que cette modification répond également aux observations formulées par la Cour dans son précédent rapport. Cela illustre la capacité du Gouvernement à intégrer les remarques constructives dans le cadre d'une gestion budgétaire rigoureuse et évolutive.

En ce qui concerne les dépenses exceptionnelles relatives aux inondations, le gouvernement acte de la remarque de la Cour des comptes sur la surestimation de 12 millions d'euros. Il s'agit d'une erreur technique qui est pleinement assumée. Le solde de financement SEC sera ajusté en conséquence afin de refléter la réalité budgétaire avec exactitude.

Chapitre 2 – Conclusions

En conclusion de cette partie du rapport, la Cour des comptes souligne que le solde budgétaire ex ante présenté par le Gouvernement repose sur plusieurs hypothèses incertaines : une sous-utilisation des crédits de 460 millions d'euros pour les entités consolidées, une estimation de 162 millions d'euros de sous-utilisations pour les services du Gouvernement de la Communauté française, et des corrections SEC de + 16 millions d'euros. Ces hypothèses devront être vérifiées lors de l'exécution budgétaire, notamment par l'Institut des comptes nationaux (ICN) pour les corrections SEC.

Le gouvernement reconnaît que l'élaboration d'un budget repose nécessairement sur des hypothèses, lesquelles, par nature, comportent une part d'incertitude. C'est un exercice complexe qui vise à anticiper de manière réaliste les comportements budgétaires des différentes entités consolidées et des services du Gouvernement, tout en respectant les contraintes financières imposées.

Dans ce cadre, le gouvernement a veillé à établir un budget crédible et sérieux, fondé sur les meilleures informations disponibles et des estimations prudentes. Les hypothèses retenues, qu'il s'agisse des sous-utilisations des crédits ou des corrections SEC, traduisent une volonté de refléter la réalité budgétaire tout en restant alignées sur ses objectifs stratégiques.

Il est bien conscient que ces hypothèses devront être confrontées à la réalité de l'exécution budgétaire. À ce titre, le gouvernement s'engage à procéder à une évaluation attentive et rigoureuse des écarts éventuels qui pourraient survenir. Les résultats de cette analyse seront intégrés dans l'élaboration des futurs budgets, afin de garantir des projections toujours plus fiables et adaptées aux évolutions des dépenses et des recettes.

Concernant les corrections SEC, le gouvernement réitère son engagement à collaborer étroitement avec l'Institut des comptes nationaux (ICN) pour valider les chiffres *ex post* et s'assurer de leur conformité avec les normes établies. Ce processus, indispensable à la transparence et à la rigueur budgétaire, sera mené avec toute l'attention qu'il mérite.

En conclusion, Mme la ministre-présidente remercie la Cour des comptes pour son rappel à la prudence dans l'élaboration des hypothèses budgétaires. Le gouvernement reste déterminé à ajuster ses prévisions et ses choix budgétaires au fur et à mesure des enseignements tirés de l'exécution, dans un souci constant d'optimisation et de responsabilité financière.

II. Projets de décrets contenant les budgets 2025 de la Communauté française

Chapitre 1- Normes et trajectoires

En lien avec le contexte européen, la Cour des comptes relève en fin de page 14 de son rapport l'absence d'informations sur l'évolution pluriannuelle des dépenses primaires nettes de la Communauté française dans l'exposé général du budget. Elle note également que, à ce jour, la Belgique n'a pas encore soumis son plan budgétaire et structurel national à moyen terme à la Commission européenne, ce plan incluant des engagements en matière budgétaire, de réformes économiques et d'investissements.

Le gouvernement prend note des observations de la Cour des comptes concernant l'absence de renseignements sur l'évolution pluriannuelle des dépenses primaires nettes dans l'exposé général du budget ajusté 2024. Il prend acte que cet aspect constitue un élément essentiel pour renforcer la transparence et offrir une vision stratégique à moyen terme des finances publiques. Il s'engage à corriger cet oubli dans les prochains exercices budgétaires.

Cette lacune résulte en partie de la continuité avec les pratiques des précédents gouvernements, sur lesquelles l'administration s'est appuyée lors de l'élaboration de cet exposé. Cependant, le Gouvernement actuel entend aller au-delà et introduire des informations pluriannuelles plus détaillées dans ses futurs documents budgétaires, afin de répondre aux attentes exprimées par la Cour et par l'ensemble des parties prenantes.

S'agissant du plan budgétaire et structurel national à moyen terme, il convient de rappeler que cette responsabilité relève du Gouvernement fédéral, en cours de formation. La ministre-présidente déplore également l'absence de ce plan, qui est indispensable pour garantir une coordination cohérente entre les entités fédérées et la Belgique dans son ensemble vis-à-vis de la Commission européenne. Cependant, cette question ne relève pas de la compétence directe de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le gouvernement espère que le futur Gouvernement fédéral prendra rapidement les mesures nécessaires pour soumettre ce document stratégique, auquel la Fédération contribuera dans les limites de ses prérogatives.

Chapitre 2 - Soldes budgétaires et de financement

2.1. Calcul du solde de financement

2.1.1. Solde des institutions consolidées

La Cour des comptes observe un manque de transparence dans la gestion des corrections SEC, notamment pour le Saca CUR, qui inclut une correction de +148 millions d'euros neutralisant les dépenses RRF. Elle recommande d'intégrer toutes les corrections SEC dans le tableau du solde SEC présenté dans l'exposé général. Par ailleurs, une correction spécifique de 12 millions d'euros a été ajoutée au solde pour anticiper des sous-utilisations budgétaires dans les Saca CUR et SGPGI. Enfin, la Cour souligne que les soldes des OAP de type 2 et 3 ont été modifiés par le Gouvernement pour se conformer aux objectifs SEC, ce qui crée des écarts avec les budgets joints à l'exposé particulier.

Le gouvernement prend acte des observations de la Cour des comptes concernant la gestion des corrections SEC et les budgets des OAP. Il accueille favorablement les recommandations visant à renforcer la transparence, notamment en intégrant toutes les corrections SEC dans le tableau du solde SEC présenté dans l'exposé général. Il tâchera de s'y conformer dans les prochains exercices budgétaires, afin de garantir une présentation plus claire et accessible des données financières.

Concernant les projets de budgets des OAP de type 2 et 3, le gouvernement réaffirme que certains ne respectaient pas les objectifs SEC fixés par le Gouvernement ni les dotations qui leur ont été attribuées. Dans ces conditions, il était impossible de valider ces budgets en l'état. Cependant, afin de respecter les

dispositions du décret WBFin II, le gouvernement a joint les avant-projets ou projets de budgets reçus dans les documents budgétaires déposés. Cette démarche visait à offrir une vision aussi complète que possible de la situation budgétaire des entités concernées, malgré leur caractère provisoire.

Une fois que les OAP auront corrigé leurs budgets pour se conformer aux objectifs et dotations définis par le gouvernement, et que ces budgets auront été approuvés, ils seront transmis sans délai au Parlement et à la Cour des comptes. Cette approche garantit non seulement le respect des cadres légaux, mais également une rigueur budgétaire essentielle à la stabilité financière de la Fédération.

La Cour des comptes est remerciée pour ses recommandations constructives, qui contribuent à améliorer continuellement la qualité et la transparence des pratiques budgétaires. Le gouvernement s'engage à intégrer ces remarques dans ses futurs travaux et à poursuivre un dialogue constructif avec la Cour pour répondre aux attentes institutionnelles et citoyennes.

2.1.2. Corrections SEC

La Cour des comptes relève dans son rapport que le Gouvernement n'a pas été en mesure de fournir le détail des corrections liées aux contrats d'opérations d'échange d'intérêts. De plus, pour la différence entre les intérêts courus et échus, une correction nulle a été présentée faute d'une estimation fiable, malgré un contexte de besoin de financement élevé et de hausse des taux d'intérêt. La Cour estime que ces éléments pourraient dégrader le solde de financement et note un manque de maîtrise dans les prévisions.

Le gouvernement prend acte des remarques formulées par la Cour des comptes concernant les corrections liées aux contrats d'opérations d'échange d'intérêts et à la différence entre intérêts courus et échus. Ces aspects techniques relèvent principalement des compétences de l'Agence de la dette, qui dispose de l'expertise nécessaire pour les analyser et les anticiper avec précision. L'administration demeure entièrement à la disposition de la Cour pour fournir des éclaircissements complémentaires sur ces sujets complexes.

Il est néanmoins important de souligner qu'une approche prudente et transparente a été prise dans l'estimation des corrections. Contrairement à la pratique observée sous le précédent ministre du Budget, qui actait une correction positive dans un contexte similaire, ce gouvernement a opté, en accord avec l'administration, pour une correction nulle. Cette décision reflète la volonté du gouvernement d'adopter une approche réaliste et responsable face à l'incertitude actuelle des marchés financiers et à la volatilité des taux d'intérêt.

En effet, la réduction de la correction sur le solde de financement SEC de +9 millions d'euros à 0 euro traduit le souci de ne pas intégrer dans le budget des

estimations insuffisamment fiables, susceptibles d'entraîner des distorsions dans la présentation des résultats budgétaires. Mme la ministre-présidente considère qu'une telle démarche est indispensable pour préserver la sincérité et la cohérence des projections financières.

Ensuite, dans la même section de son rapport toujours, la Cour des comptes indique que la correction budgétaire relative aux infrastructures hospitalières pourrait être surestimée de 2 millions d'euros, selon la méthode employée par l'Institut des comptes nationaux (ICN) lors des exercices précédents.

Le gouvernement prend acte de cette observation. Elle sera intégrée dans notre réflexion lors de l'élaboration de l'ajustement budgétaire 2025. Ainsi, le Gouvernement procédera à une réévaluation complète de cette correction afin de s'assurer de son alignement avec les données les plus précises et les méthodologies les plus appropriées.

2.1.3. Sous-utilisations de crédits

Sous-utilisations de crédits appliquées au ministère

La Cour des comptes note que le Gouvernement a appliqué une correction de 165 millions d'euros, soit 1,1 % des crédits prévus pour 2025, pour estimer les sous-utilisations des crédits de liquidation. Cette même méthode a été utilisée pour l'ajustement du budget 2024. Toutefois, les inexécutions réelles de crédits de liquidation en 2023 représentaient 115 millions d'euros, soit un taux de 0,8 %, ce qui pourrait indiquer que l'hypothèse actuelle est surévaluée.

Le gouvernement a appliqué une hypothèse de sous-utilisation des crédits de liquidation équivalente à 1,1 % du total des crédits, en ligne avec la pratique du Gouvernement précédent. Cette approche repose sur une estimation prudente visant à anticiper de manière réaliste les comportements budgétaires.

Il est toutefois pris bonne note de l'observation de la Cour des comptes concernant le taux d'inexécution constaté en 2023, qui s'élève à 0,8 %. Si l'analyse de l'exécution budgétaire des années en cours et passées devait confirmer que l'hypothèse actuelle est trop élevée, le gouvernement n'hésitera pas à ajuster cette méthodologie dans les exercices budgétaires futurs, afin de garantir des estimations plus précises et adaptées aux réalités budgétaires.

Sous-utilisations de crédits appliquées aux entités du périmètre

La Cour des comptes critique l'évaluation des sous-utilisations budgétaires de 450 millions d'euros par le gouvernement, basée sur un calcul linéaire sans analyse de fond des spécificités des entités consolidées. Elle considère cette méthode risquée, évoquant l'exemple de 2023 où des prévisions trop optimistes avaient conduit à une dégradation de 108 millions d'euros du solde de financement SEC. Elle met aussi en

avant des sous-utilisations irréalistes pour certaines entités, notamment pour le Saca CUR (+67 millions d'euros au-delà de ses prévisions budgétaires) et des niveaux disproportionnés pour les Saca SGPGI et PPT (45 % et 60 % de leurs crédits respectifs).

Le Gouvernement a appliqué, pour l'évaluation des sous-utilisations budgétaires des OAP, la même méthode que celle du précédent Gouvernement, en se basant sur la moyenne des sous-consommations de crédits observées au cours des quatre derniers exercices budgétaires. Cette approche, bien qu'imparfaite, repose sur des données historiques fiables et offre une base cohérente pour élaborer des prévisions budgétaires. La ministre-présidente reconnait néanmoins les limites de cette méthode, qui ne prend pas suffisamment en compte les spécificités des missions et des besoins propres à chaque entité consolidée.

Conscient de ces limites, le Gouvernement actuel a intégré dans sa trajectoire budgétaire pluriannuelle des ajustements pour refléter une vision réaliste et responsable. Par exemple, les prévisions intègrent le coût des investissements d'un milliard d'euros dans les bâtiments scolaires, dont l'implémentation subira inévitablement des retards, limitant ainsi les dépenses immédiates. Par ailleurs, le Gouvernement a revu ses hypothèses concernant le solde de financement SEC en anticipant une tendance à la consommation accrue des crédits par les OAP dans les années à venir. Cela se reflète dans la dégradation prévue de la trajectoire budgétaire à politique constante, telle que présentée dans l'exposé général. Ces décisions illustrent une volonté de mieux aligner les prévisions budgétaires sur la réalité financière.

S'agissant des remarques de la Cour sur les sous-utilisations spécifiques des Saca CUR, SGPGI et PPT, il est pris note de ses observations. Cependant, concernant le Saca CUR en particulier, le Gouvernement ne comprend pas pourquoi cette entité est spécifiquement mise en avant dans le rapport. Le Gouvernement n'a à aucun moment ventilé l'hypothèse globale de sous-utilisation des crédits par OAP. L'analyse évoquée par la Cour repose sur un exercice théorique et informel mené par Wallonie Finances Expertises (WFE), sans aucune validation par le Gouvernement. De surcroît, ces chiffres issus de WFE n'ont été intégrés dans aucun document officiel transmis au Parlement. Dès lors, il paraît inapproprié de pointer spécifiquement le Saca CUR, puisque cette répartition hypothétique ne reflète ni la position officielle du Gouvernement ni les données budgétaires formellement présentées.

L'hypothèse de sous-consommation des crédits des OAP à hauteur de 450 millions EUR est donc bien une hypothèse globale, sans ventilation par OAP. Et cette hypothèse sera revue dans les exercices budgétaires à venir, en fonction du monitoring budgétaire des OAP qui sera mis en place.

2.2. Trajectoire du solde de financement

La trajectoire pluriannuelle présentée par le Gouvernement dans son exposé général est bien une trajectoire à politique constante. Pour le dire autrement, cette trajectoire ne tient pas encore compte des mesures budgétaires nouvelles que le Gouvernement entend mettre en place, afin de respecter ses engagements budgétaires pris en matière de trajectoire budgétaire pluriannuelle pour la période de 2024-2029. Dans les mois à venir, le Gouvernement analysera et anticipera les exercices budgétaires à venir pour rendre ces mesures budgétaires applicables le plus rapidement possible. L'objectif budgétaire et politique du Gouvernement est donc toujours bien de stabiliser le déficit en 2029 au même niveau constaté en 2024.

Concernant la trajectoire des entités du périmètre, le Gouvernement prend acte des observations de la Cour des comptes concernant l'estimation des sous-utilisations budgétaires dans la trajectoire 2025-2029. Cependant, le Gouvernement souhaite clarifier sa position et souligner les efforts déjà entrepris pour aligner les hypothèses budgétaires sur des projections réalistes.

Il convient de rappeler que, contrairement à ce qui est suggéré, le Gouvernement a explicitement prévu dans sa trajectoire une diminution progressive des sous-consommations de crédits des OAP au fil des années. Cette hypothèse reflète son anticipation d'une meilleure exécution budgétaire, notamment en raison de la montée en puissance de projets importants tels que ceux pilotés par le Saca CUR et le Saca SGPGI. Ces entités devront nécessairement consommer une plus grande proportion de leurs crédits alloués à mesure qu'elles progressent dans la réalisation de leurs missions.

Dans ce contexte, le Gouvernement estime que sa démarche est logique et cohérente. S'il ne partait pas de cette hypothèse de réduction des sous-utilisations, cela reviendrait à ignorer les tendances observées et les ajustements nécessaires pour maintenir une trajectoire budgétaire soutenable. Il est également essentiel de rappeler que cette trajectoire est fondée sur des prévisions prudentes, mais perfectibles, et que des ajustements seront effectués au besoin, comme cela est indiqué dans l'exposé général du budget initial 2025.

Quant à la remarque concernant une trajectoire « trop favorable » de 600 millions d'euros, elle semble contradictoire avec le fait que le Gouvernement a intégré dans sa planification l'impact croissant des investissements structurants, tels que le programme RRF ou d'autres projets majeurs, qui tendront à réduire mécaniquement les sous-consommations observées dans le passé. Le Gouvernement reste attentif à ces évolutions et dispose d'une marge d'adaptation pour ajuster les hypothèses en fonction des données d'exécution réelles.

En conclusion, la ministre-présidente remercie la Cour des comptes pour ses remarques qui, bien que prudentes, ne tiennent pas toujours compte des dynamiques progressives intégrées dans les hypothèses. Le gouvernement reste engagé à surveiller attentivement l'évolution des sous-utilisations et à modifier sa méthodologie de calcul si les tendances l'exigent, tout en restant fidèles à son objectif de transparence et de maîtrise budgétaire. Si la Cour estime qu'une autre méthodologie serait plus appropriée, Mme la ministre-présidente se dit ouverte à discuter de solutions concrètes en collaboration avec elle.

2.3. Conclusion

En conclusion de cette partie de son rapport, La Cour des comptes analyse le solde de financement SEC de - 1,287 million d'euros prévu dans le projet de budget initial 2025. Ce solde repose sur plusieurs hypothèses, notamment des sous-utilisations de crédits estimées à 450 millions d'euros pour les entités consolidées et à 165 millions d'euros pour les services du Gouvernement, ainsi que des corrections SEC évaluées à -58 millions d'euros. La Cour souligne des limites dans la justification et la transparence de ces hypothèses, particulièrement pour les corrections SEC liées à la dette et celles concernant le Saca CUR. Elle critique également l'approche générique employée pour évaluer les sous-utilisations, qui pourrait engendrer des erreurs significatives, notamment sur une trajectoire pluriannuelle estimée à 1,811 million d'euros de sous-utilisations, dont 40 % concernent deux SACA présentant un risque d'erreur élevé.

Sans revenir sur la question des deux SACA qui a été abordée préalablement, Mme la ministre-présidente indique que, pour le reste, le Gouvernement prend acte des remarques de la Cour des comptes. Toutefois, elle tient à dire une fois encore qu'un budget est, par nature, une estimation reposant sur des hypothèses qui, bien que soigneusement élaborées, comportent toujours une part d'incertitude inhérente à l'exercice de prévision.

Les hypothèses relatives aux sous-utilisations des crédits budgétaires, qui s'élèvent à 615 millions d'euros pour 2025, sont basées sur une méthode consolidée et cohérente avec les exercices précédents. Cette approche, bien qu'imparfaite, constitue un outil pragmatique permettant d'anticiper les comportements budgétaires des entités consolidées. Il est néanmoins tenu compte de la nécessité d'affiner cette méthode dans le cadre de l'élaboration des budgets futurs, comme déjà répondu avant.

Concernant les corrections SEC, le Gouvernement note les observations de la Cour sur leur transparence et leur justification et il est disposé à intégrer ces corrections de manière plus explicite dans le tableau du solde SEC présenté dans les prochains documents budgétaires, afin de répondre aux attentes en matière de clarté et de lisibilité.

Chapitre 3 - Dette de la Communauté française

3.1. Charge de la dette et risque de taux

La Cour des comptes souligne qu'aucune analyse de la sensibilité des charges de la dette à une variation des taux d'intérêt ou du taux d'inflation n'a été incluse dans l'exposé général du budget, bien que cette analyse soit obligatoire. Elle note par ailleurs que, si le risque de taux pour la dette existante est limité grâce à une prépondérance des taux fixes, les financements et refinancements prévus sur la période 2024-2029 (12.794 millions d'euros) s'exposeront à des conditions de marché potentiellement moins favorables.

Le Gouvernement prend note des observations de la Cour des comptes concernant l'absence d'une analyse de sensibilité des charges de la dette à une variation des taux d'intérêt et d'inflation dans l'exposé général du budget. Il reconnait l'importance de cet exercice, non seulement pour se conformer aux obligations légales, mais aussi pour fournir une évaluation précise des risques financiers liés à la gestion de la dette.

Il est vrai que le Gouvernement s'est appuyé sur les pratiques du précédent Gouvernement, lesquelles n'incluaient pas systématiquement cette analyse dans les exposés budgétaires. Il s'excuse pour cet oubli et il s'engage à y remédier. Une analyse de sensibilité complète sera intégrée dans les prochains documents budgétaires afin de répondre aux attentes de la Cour et de renforcer la transparence en matière de gestion de la dette.

En ce qui concerne les financements et refinancements prévus sur la période 2024-2029, Mme la ministre-présidente partage l'inquiétude de la Cour quant à l'impact de conditions de marché potentiellement moins favorables. Le Gouvernement suit de près l'évolution des taux d'intérêt et s'efforce de mettre en place une stratégie proactive pour minimiser les coûts d'emprunt tout en maîtrisant les risques associés à ces opérations.

3.2. Évaluation externe du rating financier

En octobre 2024, l'agence de notation Moody's a maintenu la note de la Communauté française au niveau A2, mais a abaissé sa perspective de stable à négative. Cette décision repose sur les liens institutionnels, opérationnels et financiers entre le gouvernement belge et les entités fédérées, ainsi que sur une réaction limitée du gouvernement fédéral face au déclin structurel des finances publiques et une faible coordination budgétaire. Moody's indique que la perspective pourrait être stabilisée si le gouvernement fédéral se forme et si des mesures efficaces d'assainissement budgétaire sont mises en œuvre par la Communauté française. À l'inverse, une dégradation de la notation de la Fédération pourrait résulter d'une révision à la baisse de la notation souveraine du gouvernement belge, d'une

augmentation rapide de la dette communautaire, ou de difficultés accrues d'accès au marché de financement.

Le Gouvernement a pris acte de l'analyse de Moody's concernant la situation budgétaire et la perspective négative attribuée à la Communauté française. Cette révision ne constitue pas une surprise compte tenu du contexte budgétaire global, marqué par la faiblesse de la coordination entre les niveaux de pouvoir et par les défis structurels auxquels est confronté le gouvernement fédéral, auquel la Fédération Wallonie-Bruxelles est intrinsèquement liée pour sa notation.

Pour Mme la ministre-présidente, il ne faut pas se leurrer, une dégradation de la note de la Communauté française par Moody's dans les prochains mois est probable. Cette éventualité s'explique largement par des facteurs externes échappant à la maîtrise directe du Gouvernement actuel, notamment la situation fédérale et ses répercussions sur les entités fédérées. Par ailleurs, la situation budgétaire dont le Gouvernement a hérité, marquée par un manque de gestion proactive et structurelle sous le précédent Gouvernement, n'a fait qu'aggraver cette dynamique.

Cela étant, le Gouvernement reste résolument engagé dans la mise en œuvre de mesures d'assainissement budgétaire efficaces et crédibles. Ces efforts viseront à stabiliser le déficit et à retrouver une trajectoire soutenable pour la dette communautaire, conformément aux attentes exprimées par Moody's. Le Gouvernement est conscient que ces mesures nécessitent un suivi rigoureux et une vision à long terme, qui a déjà été intégrée dans la trajectoire budgétaire pluriannuelle.

En outre, le Gouvernement appelle à une meilleure coordination avec le Gouvernement fédéral pour répondre de manière concertée aux défis structurels des finances publiques. La stabilisation des relations intergouvernementales et une gestion fédérale responsable sont essentielles pour éviter une dégradation de la notation souveraine belge, qui aurait des conséquences inévitables pour la Communauté française.

En conclusion, bien que la situation actuelle soit complexe et incertaine, le Gouvernement reste déterminé à prendre les mesures nécessaires pour renforcer la soutenabilité budgétaire et maintenir la confiance des investisseurs dans nos institutions. Le Gouvernement poursuivra également un dialogue constructif avec Moody's pour garantir une compréhension claire des efforts entrepris et des contraintes structurelles auxquelles il fait face.

3.3. Conclusion

En fin de ce chapitre consacré à la dette, la Cour des comptes conclut que, bien que le service de la dette de la Communauté française soit actuellement soutenable,

il pourrait être mis en danger par une maîtrise insuffisante du déficit budgétaire ou par des évolutions défavorables sur les marchés financiers.

Le Gouvernement partage pleinement l'analyse de la Cour des comptes concernant les risques pesant sur la soutenabilité du service de la dette. Il est conscient que la combinaison d'un déficit budgétaire mal maîtrisé et d'un environnement de marché financier potentiellement moins favorable pourrait mettre à mal sa capacité à gérer efficacement la dette à l'avenir.

C'est précisément dans cet esprit que le Gouvernement s'attache à promouvoir et à mettre en œuvre des efforts budgétaires significatifs. Ces efforts visent à réduire le déficit, à consolider la trajectoire budgétaire et à garantir une gestion rigoureuse des ressources publiques. Il est déterminé à répondre aux défis structurels et conjoncturels, en prenant en compte non seulement les impératifs économiques et financiers, mais également les besoins de nos citoyens.

En parallèle, le Gouvernement reste attentif à l'évolution des conditions sur les marchés financiers et à leur impact potentiel sur son service de la dette. Cette vigilance se traduit par une collaboration étroite avec l'Agence de la dette pour anticiper et atténuer ces risques dans la mesure du possible.

En conclusion, le Gouvernement est engagé dans une gestion responsable et proactive des finances publiques, afin de préserver la soutenabilité de la dette et de renforcer la résilience de la Communauté française face à des scénarios défavorables. La ministre-présidente remercie la Cour des comptes pour cette analyse qui conforte sa détermination à poursuivre dans cette voie.

Chapitre 4 - Projet de budget des recettes

En lien avec les recettes transférées en provenance de l'État fédéral, la dotation IPP (Impôt des personnes physiques) est calculée à partir des recettes de l'année précédente, ajustées par des paramètres d'inflation et de croissance du PIB, puis répartie entre les communautés selon des clés spécifiques. Du montant brut de cette dotation sont déduits la contribution de responsabilisation pension (CRP) et le mécanisme de transition. Pour 2025, ces montants s'élèvent respectivement à 315,0 millions d'euros et 139,8 millions d'euros. La Cour recommande, pour plus de transparence, d'inscrire ces montants en crédits de dépenses plutôt que de les compenser directement avec les recettes.

Le Gouvernement prend bonne note des recommandations de la Cour des comptes concernant la présentation budgétaire de la dotation IPP et, en particulier, la gestion des montants liés à la contribution de responsabilisation pension (CRP) et au mécanisme de transition.

Contrairement à d'autres présentations budgétaires qui ont été adaptées à la suite des remarques de la Cour, celle-ci n'a pas été modifiée. Cette décision repose sur une raison simple, à savoir que le Gouvernement a calqué sa méthodologie sur celle utilisée en Région wallonne, afin de maintenir une cohérence entre les entités fédérées. La ministre-présidente comprend cependant l'importance d'aligner cette pratique sur les recommandations de la Cour. Dans cet esprit, elle s'engage à entamer des discussions avec ses homologues de la Région wallonne afin de garantir une présentation uniforme et conforme aux attentes de la Cour.

Chapitre 5 - Projet de budget des dépenses

5.1. Analyse du décret budgétaire

5.1.1. Subventions octroyées en l'absence d'un décret organique

La Cour des comptes souligne que l'article 11 du décret budgétaire, qui sert de base légale pour les subventions facultatives octroyées par le Gouvernement, manque de transparence. Ces subventions sont identifiées uniquement par programme et division, sans indication de leur nature précise ni de leur montant, ce qui contrevient au principe de spécialité budgétaire.

Le Gouvernement prend acte des observations de la Cour des comptes concernant le déficit de transparence dans la présentation des subventions facultatives, comme prévu par l'article 11 du décret budgétaire. Il comprend les préoccupations exprimées quant au respect du principe de spécialité budgétaire et à la nécessité d'améliorer la clarté des informations transmises.

Cependant, il convient de préciser que la technique actuelle, bien qu'imparfaite, est une pratique établie depuis des décennies. Elle constitue aujourd'hui la seule base décrétale permettant d'assurer la continuité des subventions facultatives. En l'absence d'un cadre alternatif ou d'une réforme globale, cette méthode reste indispensable pour garantir la flexibilité nécessaire à l'attribution de ces subventions.

Le gouvernement est néanmoins conscient de la nécessité de renforcer la maîtrise budgétaire et a déjà pris des mesures en ce sens. En particulier, une réduction des subventions facultatives à hauteur de 5,4 millions d'euros a été intégrée au budget 2025. Cette décision reflète sa volonté de mieux encadrer ces dépenses tout en respectant les impératifs budgétaires globaux.

Il est ouvert à toute réflexion ou discussion avec la Cour pour explorer des solutions permettant de concilier transparence, respect du principe de spécialité budgétaire et efficacité dans l'attribution des subventions facultatives. En parallèle, le Gouvernement s'efforcera de poursuivre ses efforts de rationalisation dans ce domaine pour répondre aux attentes institutionnelles et citoyennes.

5.1.2. Dispositions relatives aux engagements juridiques et budgétaires

La Cour des comptes relève que l'article 28 du décret budgétaire suspend à nouveau certaines obligations liées aux engagements juridiques et budgétaires prévus par le décret du 20 décembre 2011. Ces suspensions concernent, notamment, la corrélation entre engagements budgétaires et juridiques, le report des soldes entre exercices et la vérification annuelle des engagements juridiques. La Cour observe que ces suspensions ont un impact sur les processus comptables et budgétaires.

Le gouvernement partage le constat de la Cour des comptes concernant l'impact de la suspension des dispositions prévues par l'article 28 du décret budgétaire. Ces suspensions, bien qu'elles répondent à des impératifs pratiques, ne représentent pas une solution idéale à long terme. Le Gouvernement estime que leur maintien peut affecter la rigueur et la transparence des processus budgétaires et comptables.

Conscient de ces enjeux, le cabinet de la ministre-présidente a déjà initié un effort significatif pour rationaliser et « nettoyer » les cavaliers budgétaires, ce qui s'est traduit par une réduction notable du nombre d'articles dans le décret budgétaire. Cependant, concernant spécifiquement l'article 28, ce cavalier n'a pas encore pu être supprimé, faute de maîtrise complète des conséquences potentielles de sa suppression sur la gestion budgétaire.

Il est considéré néanmoins qu'il est impératif, dans une perspective idéale, de parvenir à supprimer cette disposition. Cela nécessitera un travail approfondi d'analyse et de préparation, en collaboration avec les services compétents, afin d'assurer que cette transition se fasse de manière ordonnée et sans perturber les processus budgétaires existants.

5.1.3. Insuffisances de crédits budgétaires relatifs aux traitements et rémunérations

L'article 6 du décret budgétaire autorise le gouvernement, en cas d'urgence, à procéder au paiement des rémunérations des personnels administratifs, enseignants et assimilés sans contrainte budgétaire. Cette disposition permet même d'engager des crédits au-delà de ceux votés par le Parlement, sans qu'un ajustement préalable du budget soit requis. La Cour des comptes recommande d'assortir cette dérogation d'un plafond à ne pas dépasser sans autorisation parlementaire.

Le gouvernement prend note des observations de la Cour des comptes concernant l'article 6 du décret budgétaire, qui vise à garantir le paiement des rémunérations des personnels administratifs, enseignants et assimilés en toutes circonstances, même en cas d'urgence budgétaire. Il comprend la préoccupation exprimée quant à l'absence d'un plafond limitant cette habilitation.

Toutefois, il convient de rappeler que cette disposition est une reprise directe des pratiques du précédent gouvernement. Elle ne vise en aucun cas à permettre des dépassements budgétaires injustifiés ou des engagements fantaisistes. Son seul objectif est d'assurer la continuité des paiements des salaires, une priorité absolue pour garantir la bonne marche de nos institutions et le respect des droits des personnels concernés.

Le gouvernement prend acte de la suggestion de la Cour d'introduire un plafond pour encadrer davantage cette habilitation. Cette piste mérite d'être étudiée pour renforcer la transparence et maintenir la confiance entre le gouvernement et le Parlement. L'engagement est pris d'analyser cette possibilité dans le cadre des prochains travaux budgétaires, tout en veillant à ne pas compromettre la souplesse nécessaire pour répondre aux urgences.

5.1.4 Création de plusieurs codes économiques pour un même article de base

La Cour des comptes critique l'article 3 du décret budgétaire qui autorise la création de plusieurs codes économiques sur un même article de base. Cette pratique contrevient au principe de spécialité budgétaire, selon lequel chaque article doit être codifié de manière distincte et identifier clairement la nature, l'objet ou le mode opératoire de la dépense.

Le gouvernement partage entièrement le constat de la Cour des comptes concernant l'article 3 du décret budgétaire. Dès sa prise de fonction, le Cabinet de la ministre-présidente a identifié ce problème, qui nuit à la clarté et à la conformité des documents budgétaires avec le principe de spécialité et la classification économique. Elle comprend que cette situation nécessite une attention particulière et des actions correctives.

Elle s'engage à étudier la possibilité de modifier la présentation budgétaire afin de répondre pleinement aux exigences du principe de spécialité et d'assurer une codification économique claire et précise pour chaque article de base. Toutefois, cette transition nécessitera une refonte complète de la maquette budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un chantier complexe et ambitieux, qui ne peut se mener que dans le cadre de l'élaboration d'un budget initial.

Ce travail de réforme demandera un effort concerté entre les différents acteurs impliqués dans l'élaboration et la gestion des budgets. La ministre-présidente prévoit de lancer une réflexion approfondie à ce sujet et d'élaborer un plan progressif pour mettre en œuvre ces modifications, tout en assurant la continuité de la gestion budgétaire.

5.2 Analyse du décret-programme

A propos des dispositions relatives à l'enseignement, la Cour des comptes estime les économies faites en enseignement à 27, 8 millions d'euros. Il semble cependant que le tableau 16 du rapport comporte une erreur. La Cour comptabilise en effet à tort la hausse des droits d'équivalence comme une dépense plutôt que comme une recette. Le montant total du tableau devrait par conséquent être de 32,6 millions d'euros.

5.3. Principes budgétaires

5.3.1. Principe de spécialité

Au sujet des codes économiques et articles de base, la Cour des comptes souligne que de nombreux articles de base dans le projet de budget initial 2025 ne respectent pas le principe de spécialité budgétaire. Ils sont rattachés à des codes économiques non ventilés, représentant un total de plus de 677 millions d'euros, dont une part importante liée à des provisions et à des articles qualifiés de « dépenses de toute nature ». De plus, certains articles cumulent plusieurs codes économiques, ce qui rend la présentation budgétaire moins claire et détaillée, notamment en ce qui concerne la distinction entre dépenses de personnel, subventions ou investissements.

Le gouvernement reconnaît la pertinence des observations de la Cour des comptes concernant le manque de précision dans la codification de certains articles de base et leur rattachement à des codes économiques non ventilés. Il partage l'objectif d'améliorer la transparence et de respecter pleinement le principe de spécialité budgétaire, qui est essentiel pour une présentation claire et détaillée des moyens consacrés aux politiques publiques.

Conscient de ces limites, le gouvernement s'engage à réduire le recours à ces articles de base génériques ou multi-usages dans le cadre des prochains exercices budgétaires en travaillant à une meilleure structuration des articles budgétaires, en veillant à ce qu'ils reflètent de manière précise la nature, l'objet ou le mode opératoire des dépenses prévues.

Toutefois, ces ajustements nécessiteront un travail approfondi de révision et de réforme des pratiques budgétaires actuelles. Cette démarche impliquera une collaboration étroite avec les services compétents pour identifier les ajustements nécessaires et garantir une transition harmonieuse vers des pratiques conformes aux principes établis.

5.3.2. Principe d'annualité

Quant au pécule de vacances, la Cour des comptes observe que les projets de budgets ne prennent pas en compte les dépenses liées aux pécules de vacances correspondant à des prestations effectuées durant l'année, mais payées l'année suivante. Cela engendre un impact brut estimé à 349 millions d'euros sur le solde

budgétaire. Elle rappelle que, conformément au décret du 20 décembre 2011, ces charges devraient être enregistrées comme un droit constaté dès la fin de l'année de la prestation.

Le gouvernement prend note des observations de la Cour des comptes concernant l'absence de régularisation budgétaire pour les pécules de vacances correspondant à des prestations effectuées durant l'année, mais payées l'année suivante. Il reconnait que cette situation pourrait contrevenir aux principes de comptabilisation prévus par le décret du 20 décembre 2011, qui stipule que les obligations de rémunération doivent être reconnues au moment où la prestation est réalisée.

Il s'engage à examiner cet élément avec sérieux et à entrer en contact avec les services compétents pour identifier les ajustements nécessaires. Ce travail visera à garantir que ces charges soient correctement intégrées dans les prochains projets de budgets, conformément aux règles en vigueur et dans un souci de transparence budgétaire.

5.4. Évolution de l'encours des engagements

La Cour des comptes souligne que l'encours des engagements de la Communauté française pourrait atteindre 942,9 millions d'euros au 31 décembre 2025, en tenant compte de l'augmentation générée par le budget 2025 et le budget ajusté 2024. Elle rappelle que cet encours représente des obligations contractées pouvant conduire à une liquidation, constituant une dette potentielle. La Cour critique l'absence de plans de liquidation dans les exposés particuliers et l'absence de projections pluriannuelles de l'encours dans l'exposé général du budget 2025, alors qu'aucune dérogation légale ne subsiste pour justifier ces lacunes.

Le gouvernement partage l'analyse de la Cour des comptes concernant la gestion et la transparence de l'encours des engagements contractés par la Communauté française. Il est conscient que cet encours représente une dette potentielle et que sa maîtrise, ainsi que la présentation claire de ses projections, sont essentielles pour assurer une gestion budgétaire rigoureuse.

Il est pris acte des observations de la Cour concernant l'absence de plans de liquidation dans les exposés particuliers. Le Gouvernement s'engage à améliorer la transparence de ces documents en y intégrant des plans de liquidation détaillés pour les dépenses programmées sur plusieurs années budgétaires, conformément aux prescriptions légales. Cette mesure permettra de renforcer la lisibilité des engagements pris et de garantir une meilleure prévisibilité pour les parties prenantes.

En ce qui concerne les projections pluriannuelles de l'encours, l'importance de leur inclusion dans l'exposé général du budget est également reconnue. Le Gouvernement veillera à intégrer ces projections dans les futurs exercices

budgétaires, afin de fournir une vision complète et précise de l'évolution de ces engagements à moyen terme.

5.5 Analyse des crédits

S'agissant de la maitrise de l'évolution des dépenses, le Gouvernement s'étonne que la Cour des comptes qualifie les économies faites en enseignement de « marginales » (p. 42). Si ce terme s'explique sans doute en regard de l'importance des moyens consacrés à l'enseignement et du déficit budgétaire, les acteurs de l'enseignement ne partageront certainement pas l'avis de la Cour.

La Cour considère que les investissements dans les bâtiments scolaires contribuent à la réduction de la consommation énergétique des établissements et qu'une forme de retour sur investissement pour le budget de la Fédération devrait être prévue. Cette question sera étudiée dans le cadre de la Revue des dépenses 2025 consacrée à ces investissements.

Chapitre 6 - Fonds budgétaires

La Cour des comptes relève que le projet de budget 2025 continue d'inclure deux fonds budgétaires qui ont été supprimés lors d'exercices antérieurs : le fonds destiné au financement de programmes d'actions et de formations de réinsertion professionnelle par l'enseignement à distance et le fonds des sports. Ces fonds n'ont aucune recette ni dépense prévue pour 2025.

Mme la ministre-présidente demandera à la Direction générale du Budget et des Finances (DGBF) de supprimer ces fonds des prochaines maquettes budgétaires.

Chapitre 7 - Entités du périmètre de consolidation

7.1 Périmètre de consolidation

La Cour des comptes observe que, comme l'année précédente, le Saca Piebs (Programme d'investissement et d'équipement des bâtiments scolaires) ne figure pas dans la liste des entités consolidées publiée par l'Institut des comptes nationaux (ICN). Cette omission s'applique également au nouveau SACA Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement libre subventionné (FBEL). Par conséquent, le budget de ces 116 unités doit être intégré à celui de la Communauté française.

Le gouvernement partage le constat de la Cour des comptes concernant l'absence du Saca Piebs et du Saca FBEL dans la liste des entités consolidées publiée par l'Institut des comptes nationaux (ICN). Il reconnait l'importance de garantir l'exhaustivité et la conformité des données consolidées.

À ce titre, la Direction générale du Budget et des Finances (DGBF) a déjà pris les mesures nécessaires en signalant ces éléments à l'ICN. La ministre-présidente

suivra attentivement ce dossier pour s'assurer que ces unités soient intégrées à la liste des institutions consolidées.

Par ailleurs, la Cour des comptes constate que, bien que le budget 2025 de Wallonie-Bruxelles International (WBI) soit annexé au budget général des dépenses comme requis, les budgets de l'École d'administration publique (EAP) et de l'Office francophone de la formation en alternance (Offa) ne sont pas inclus dans l'exposé particulier. Par ailleurs, les budgets des Services éducatifs à comptabilité autonome (Seca) sont également absents, malgré leur obligation d'être transmis via le ministère.

Mme la ministre-présidente renvoie vers ses réponses formulées précédemment concernant l'ajustement du budget 2024, qui abordent les mêmes problématiques. Ces réponses soulignent les efforts entrepris par le Gouvernement pour assurer une meilleure transmission des documents budgétaires et les corrections envisagées pour les exercices futurs.

En reconnaissant l'importance de garantir une conformité stricte avec les dispositions prévues par le décret WBfin II, le Gouvernement poursuivra ses démarches pour améliorer les flux d'information entre les entités concernées et le ministère. Ces ajustements contribueront à renforcer la transparence et la rigueur dans la gestion des budgets de la Communauté française.

7.2 Services administratifs à comptabilité autonome

La Cour des comptes souligne que, bien que les budgets des dix-sept SACA aient été déposés au Parlement, les documents annexés pour le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) et le Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) concernent l'exercice 2024 au lieu de 2025. Par ailleurs, elle note une variabilité dans la qualité des exposés particuliers, certains SACA ne fournissant pas suffisamment d'informations pour une analyse claire des données budgétaires.

Le gouvernement reconnaît l'erreur concernant les documents budgétaires annexés pour le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) et le Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ), qui se réfèrent à l'exercice 2024 au lieu de 2025. Cette anomalie sera corrigée sans délai en demandant au Cabinet de préparer un erratum, qui sera transmis au Parlement pour annexion aux documents budgétaires déjà déposés.

En ce qui concerne la variabilité de la qualité des exposés particuliers, le Gouvernement s'engage à renforcer les standards de présentation et d'information pour les futurs exercices budgétaires. Il travaillera avec les entités concernées afin de garantir une homogénéité et une qualité accrue des documents, permettant une meilleure compréhension et une analyse plus approfondie des données budgétaires.

Par ailleurs, la Cour des comptes réitère deux observations majeures :

1. le projet de budget de l'Agence FSE (Fonds social européen) n'intègre toujours pas les opérations liées aux projets européens ;
2. certains budgets des SACA ne distinguent pas de manière claire les programmes fonctionnels des programmes opérationnels, ce qui complique la redistribution des crédits pour les services qui couvrent partiellement ou totalement leurs frais de fonctionnement.

Le gouvernement prend note des observations de la Cour des comptes et partage son constat concernant ces deux points. Il prendra les mesures nécessaires afin de rencontrer les remarques de la Cour à l'avenir.

7.3. Organismes administratifs publics

La Cour des comptes rappelle que le Gouvernement s'est engagé, dans sa déclaration de politique communautaire 2025-2029, à réduire de moitié le déficit d'ici 2029 et à atteindre l'équilibre budgétaire sur un horizon de 10 ans. Dans ce cadre, des efforts budgétaires de 30 millions d'euros ont été demandés aux Organismes autonomes publics (OAP) pour 2025. Cependant, la Cour indique qu'elle n'est pas en mesure de vérifier comment ces efforts sont retranscrits dans les budgets, étant donné que les budgets annexés des OAP de type 2 et 3 sont provisoires et que l'exposé général ne détaille pas les efforts attendus par organisme.

Le gouvernement prend acte des observations de la Cour des comptes concernant la transcription des efforts budgétaires demandés aux OAP dans les budgets 2025. Il comprend la nécessité de clarifier et de détailler ces efforts pour garantir une gestion budgétaire transparente et permettre un suivi rigoureux.

Dans cet esprit, le Gouvernement s'engage à transmettre une liste claire et détaillée des efforts consentis par chaque OAP. Cette démarche permettra non seulement de répondre aux attentes de la Cour des comptes, mais également de renforcer la lisibilité des engagements budgétaires pris par les organismes dans le cadre de l'effort collectif visant à atteindre nos objectifs de réduction du déficit.

Enfin, Mme la ministre-présidente annonce que le Gouvernement déposera quatre amendements concernant des corrections techniques, à savoir :

1) une modification du libellé d'un article de base à la DO 19 dans l'ajustement 2024 ainsi qu'à l'initial 2025 ;
2) une autorisation d'un solde SEC négatif pour « La Marlagne » ;
3) des corrections dans le Saca CUR (ajustement 2024).

4 Discussion générale

Échanges avec la Cour des comptes

Mme Linard a une première remarque concernant le délai, bien qu'elle ait entendu que le gouvernement s'est dit attentif à la remarque de la Cour des comptes. Il serait effectivement judicieux pour le futur qu'un délai plus confortable soit accordé à celle-ci.

L'intervenante met en exergue le fait que Mme la ministre-présidente justifie toute une série de mesures par les contraintes européennes. Elle tient à rappeler que, dans un premier temps, il y a eu des votes au niveau européen qui ont décidé de fixer ce cadre et que parmi les partis qui ont décidé de ce cadre figurait le parti de Mme la ministre-présidente. En ce qui concerne la limitation maximale de la croissance des dépenses primaires, Mme Linard rappelle que l'Europe n'impose pas à la Fédération Wallonie-Bruxelles telle ou telle contrainte. L'Europe impose à l'État belge et, au sein de celui-ci, il y a des accords qui disent que chaque entité va contribuer de telle ou telle manière.

Mme Linard, se tournant vers la Cour des comptes, se demande quelle est la conséquence pour la Fédération Wallonie-Bruxelles du fait que la Belgique n'a pas encore déposé à la Commission européenne son plan budgétaire global. Est-ce que ça peut avoir un impact sur le financement du plan de relance européen, plan qui finance certaines de nos mesures ?

De même, pour les RRF, il existe des éléments et des critères qui font que l'Europe n'a pas encore dit qu'elle libérerait les tranches restantes. Sur ce sujet, la Cour a-t-elle soulevé un risque pour nos recettes ?

Concernant les intérêts courus et échus, il y aurait un aspect mécanique qui engendrerait un impact à la hausse, donc une charge supplémentaire pour la Fédération. Est-il possible de chiffrer cette hausse dans une fourchette ?

Enfin, Mme Linard demande à la Cour s'il est possible d'améliorer la manière de procéder concernant les sous-utilisations et l'usage du lissage.

M. Casier remercie la Cour des Comptes pour cette présentation particulièrement claire. Il a entendu la réponse de la ministre sur les questions de timing et de dépôt des documents, même s'il s'agit d'un problème récurrent. La transmission des notes de gouvernement aurait peut-être permis une analyse plus détaillée.

Concernant les OAP, il est mentionné dans le rapport de la Cour que le budget des OAP de types 2 et 3 sont des projets et que donc, ceux-ci n'ont pu être contrôlés. Sauf erreur de sa part, la dotation aux OAP représente 10 % du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela veut-il dire que la Cour n'a pas eu la capacité de contrôler 10 % du budget de dépenses ? Et sachant que les dotations en soi n'ont que peu d'intérêt si on ne sait pas ce que font les OAP.

Dans le rapport de la Cour, M. Casier observe qu'il est mentionné que 6 des 7 OAP de type 1 n'ont pas été contrôlés. Toutefois, la Cour mentionne que les objectifs de ceux-ci sont différents de ceux mentionnés par le Gouvernement dans l'exposé général. Cette différence fausse la lecture du budget et nuit à la transparence.

Concernant les OAP de types 1 et 2, le rapport de la Cour mentionne que le budget des recettes ajustées ne prévoit aucun remboursement des réserves disponibles. Il aimerait savoir quelle est l'analyse de cette situation qui fausse encore la lecture du budget, tant du ministère que celui des OAP. Cela laisse à penser que ces derniers ont des réserves alors qu'ils auraient dû les rembourser si le Gouvernement avait validé les comptes dans un délai raisonnable.

En plus de ces erreurs de prise en compte de ces soldes secs et du non-remboursement des réserves, M. Casier, avec son groupe, a, lors de l'analyse des budgets, relevé des discordances dans les dotations prévues par le SACA pour le projet ONE dans le plan de relance et dans les recettes prévues dans le budget de l'ONE. Il demande si la Cour a relevé ce type d'erreur.

Toujours sur les OAP, M. Casier relève dans le rapport des économies réalisées par le gouvernement sur les dotations aux OAP. Selon lui, l'addition des montants n'atteint pas les 30 millions d'économies annoncés. Il aimerait connaitre la position de la Cour sur les dispositions du gouvernement dans son décret-programme, notamment relativement aux articles visant la réduction des dotations aux OAP.

Concernant WBE, le rapport de la Cour reprend que la dotation de base n'est plus indexée et qu'une diminution linéaire est appliquée en 2025. Toutefois, quand on reprend le budget initial de 2025, la diminution est bien plus importante car c'est toute la dotation qui est non indexée. Et la partie prévue pour la prise en charge des infrastructures n'est pas allouée.

Concernant les SACA, M. Casier souhaite avoir plus d'informations sur la qualité des budgets déposés. Il souhaite en savoir plus sur la cohérence et la lisibilité de certains budgets, prenant en exemple un SACA FBSEOS.

Concernant les corrections SEC et les sous-utilisations des crédits, la Cour relève des erreurs assez conséquentes ayant un impact non négligeable sur le budget, M. Casier citant plusieurs exemples relevés par la Cour. Celle-ci a-t-elle pu faire ou peut-elle faire l'exercice de comptage de ces erreurs afin d'évaluer le solde réel de l'ajustement 2024 et de l'initial 2025 sur l'impact global ? Même si ces évaluations sont difficiles, M. Casier arrive à des différences de plusieurs dizaines de millions d'euros.

M. Casier observe que la Cour révèle une surévaluation des sous-évaluations des consommations de crédits prise en compte dans les projections annuelles. Elle relève des sous-exécutions pour le SACA CUR alors que ce dernier est amené à s'éteindre

après le plan de relance. Pour le SACA SGPGI, la Cour relève une trajectoire trop favorable de presque 600 millions d'euros.

Ce commissaire, s'adressant à la Ministre-Présidente, ne comprend pas bien comment on peut présenter les choses de cette manière.

Revenant sur le SACA CUR, il constate que les crédits destinés à rembourser les moyens non utilisés étaient inscrits tant dans l'ajustement 2024 qu'à l'initial 2025. Le montant de ces crédits à rembourser reste inchangé alors que les crédits de dépenses du SACA sont modifiés, à la hausse pour certains, à la baisse pour d'autres. Est-ce que cela semble cohérent pour la Cour ? N'y a-t-il pas là de nouvelles erreurs ?

Concernant toujours ces crédits à rembourser, la Cour fait référence au montant inscrit de 37,6 millions. Comme indiqué, celui-ci aurait dû être modifié. La Cour est-elle en mesure de le reconstituer et de confirmer qu'il s'agit du bon montant ?

Concernant ce même SACA, la Cour révèle une information fort inquiétante, à savoir le manque de crédits alloués au SACA pour assumer l'ensemble de ses autorisations. Il serait question d'un manque de 151 millions d'euros. La ministre-présidente s'est défendue en faisant référence à la trésorerie. Or la trésorerie ne peut seule être prise en compte quant à la capacité du SACA à assurer les nouveaux engagements budgétaires. Le problème est encore plus pertinent que ces dossiers ne peuvent souffrir de retard au niveau européen. La Cour peut-elle rassurer par rapport à la réponse du gouvernement ?

Sur les recettes, M. Casier constate que les estimations de celles-ci diffèrent selon les exercices. Que pense la Cour de cette méthode et de son impact sur les projections budgétaires ?

Chiffre à l'appui, M. Casier demande à la Cour si elle peut donner un éclaircissement quant aux recettes à l'ajustement 2024. La même question se pose concernant les dividendes numériques.

En ce qui concerne l'évaluation des dépenses, M. Casier souhaite interroger la Cour sur l'évolution des dépenses du personnel enseignant qui représente plus de 50 % du budget de la FWB. La Cour a-t-elle évalué la robustesse des facteurs exogènes visés dans l'estimation des traitements en 2025, notamment en ce qui concerne le changement de méthodologie dans les charges organiques ?

Concernant le contexte européen, la Cour relève que l'exposé général du budget ne contient pas de renseignement sur l'évolution des plans pluriannuels des dépenses primaires nettes alors qu'il s'agit d'un des nouveaux indicateurs clés dont l'Europe tiendra compte dans ses contrôles. À ce sujet, il aimerait savoir si cela peut être un problème.

M. Casier tient la même analyse que Mme Linard pour les intérêts échus et courus.

Enfin, l'intervenant constate que la correction 7 pour la césure comptable pour les allocations de fonctionnement dans l'enseignement supérieur ne correspond pas à 100 % des dépenses réelles. La Cour peut-elle expliquer pourquoi cette correction n'est que partielle ?

M. Evrad remercie la Cour pour son travail et se dit qu'elle doit être surprise par les réponses de la ministre qui, par le menu détail, marque une rupture de gouvernance. Les réponses de la ministre témoignent de tout son intérêt par rapport au travail accompli par la Cour. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

L'intervenant entend les questions légitimes posées quant au peu de temps accordé à la Cour des Comptes pour analyser les budgets, ajusté et initial, mais au vu des réactions, on constate que le rapport n'est pas dénué de sens ni d'intérêt.

M. Evrard remercie la Cour pour sa présentation pédagogique qui pourrait se résumer par le dernier slide qui témoigne de l'aspect catastrophique de nos finances. Il estime que si une majorité politique ne prend pas ses responsabilités, nous allons droit dans le mur.

Revenant sur la question de la sous-évaluation des crédits, M. Evrard demande à la Cour quelle est son analyse par rapport au décret WBFIN2 qui oblige les OAP à faire face à une série de devoirs et de responsabilités. Il en va de même concernant les SACA qui ont été créés il y a quelques mois et auxquels il faut laisser du temps pour se conformer à cette rigueur budgétaire. Quelle est l'analyse de la Cour par rapport à ces contraintes nouvelles auxquelles sont confrontés ces organismes ?

M. Evrard constate que le gouvernement n'a pas attendu trois ans pour prendre ses responsabilités quant à la césure comptable.

Enfin, il observe que peu de mots ont été dits concernant une recommandation de la Cour, assez technique, mais qui permettra plus de transparence au niveau des SWAP et des emprunts où toute une série de lignes budgétaires est venue s'ajouter au cadre budgétaire, permettant ainsi une meilleure lisibilité.

M. Resinelli tient à remercier la Cour des comptes d'être venue présenter son rapport. Dans une démocratie, il est essentiel d'avoir un contrôle exercé par une organisation indépendante, et c'est pourquoi il accueille toujours avec grand intérêt ses observations. Il en profite pour remercier Mme la ministre-présidente pour son ouverture et l'application qu'elle a données à ses réponses. Ce gouvernement étant en place depuis peu de temps, c'est le premier budget qui est réalisé. L'intervenant a toute confiance dans le gouvernement pour prendre en considération les différentes

remarques et pistes d'améliorations que la Cour a formulées. Il y a deux points qu'il souhaite néanmoins aborder.

Premièrement, la Cour regrette que la Belgique n'ait pas encore déposé auprès de la Commission européenne le plan budgétaire et structurel national à moyen terme, contenant ses engagements en matière budgétaire pour la durée de la législature. Il aimerait quand même préciser comme élément de contexte que les gouvernements fédéral et bruxellois sont toujours en affaires courantes, ce qui complique évidemment la réalisation de ce plan. Ensuite, il trouve regrettable que la Cour ne mentionne pas que malgré cela, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne ne sont pas restées les bras croisés. En effet, elles ont décidé d'unir leurs forces en proposant une trajectoire commune de réduction du déficit. Il tient à souligner que la FWB est épargnée de grands efforts puisque, par solidarité, c'est la Région wallonne qui y contribuera.

Deuxièmement, ce député partage l'inquiétude de la Cour concernant la dette et le rapport renforce sa volonté de prendre des mesures afin d'une part, de limiter la croissance de l'endettement, mais également d'autre part, d'éviter une dégradation de la notation de la FWB qui pourrait créer des problèmes de financement et accroître les charges d'intérêts.

Une gestion responsable et raisonnable des deniers publics s'impose.

M. Daube se joint aux remerciements collectifs adressés par les groupes politiques à la Cour des comptes, malgré les délais très brefs qu'ils lui ont été donnés.

Au niveau de la compréhension de l'exposé, la Cour pense que les trajectoires du gouvernement sont trop optimistes. La question est dès lors de savoir si le gouvernement, afin d'aboutir à ses objectifs réels, compte faire de plus grandes économies.

Comme Mme Linard l'a évoqué, il tient à rappeler que le plan européen d'austérité a été complètement validé par les partis qui sont actuellement au gouvernement, un cadre d'austérité au demeurant qui n'a jamais fait ses preuves et qui ne repose pas sur une base scientifique. Cette austérité est une réponse au manque de courage de taxer les plus grandes épaules au niveau fédéral.

M. Maingain, tout en se joignant aux remerciements à l'attention de la Cour, souhaite revenir sur la question de la dette où se fixe l'enjeu de voir comment l'évolution des taux peut faiblement ou fortement l'impacter. Il souhaite savoir si les crédits qui ont été fixés pour couvrir la dette des nouveaux emprunts se font sur base des taux actuels ou précédents.

M. Guide répondant à Mme la ministre-présidente sur les SACA CUR et le côté non plausible de la sous-utilisation qui devrait être faite par celui-ci, rappelle que le

but de la Cour n'était pas de cibler le SACA précisément, mais de présenter une illustration des risques que fait courir la méthode utilisée pour évaluer les sous-utilisations.

L'emploi du mot marginal, en ce qui concerne l'impact des mesures introduites dans le cadre du projet de décret-programme sur les dispositions introduites par le Pacte scolaire (page 42 du rapport), signifiait que le rapport entre cette trentaine de millions d'une part et, d'autre part, l'ensemble des dépenses en matière d'enseignement montrait un grand écart.

Pour ce qui est du tableau chiffré à 27,8 millions d'euros, corrigé à 32 millions d'euros, M. Guide confirme la correction.

Relativement au contexte européen et les conséquences pour le fond issu du RRF lié au fait que le plan belge n'a pas encore été déposé, il n'y a pas en soi de conséquences. En revanche, ce qui est examiné pour le RRF, c'est le fait que la Belgique a atteint les différents jalons. Et pour ce qui concerne la Communauté française en particulier, M. Guide annonce que les députés recevront dans une dizaine de jours un rapport de la Cour des comptes qui a examiné ce point particulier et la manière dont la Communauté française s'est organisée pour maximiser ses chances de récupérer un maximum d'argent.

Les risques principaux identifiés par la Cour des comptes sont liés à la date avec l'échéance 2026 pour laquelle il faut finaliser tous les chantiers mis en route pour bénéficier du fond RRF avec le risque inhérent aux marchés publics et un risque de conformité avec les exigences de l'UE (documents, attestations et autres…) qui peut s'accroitre du fait de l'éparpillement. Toutefois, concernant les indices de retard relevés par la Cour, ça ne veut pas dire qu'on ne va pas y arriver.

Concernant la sous-utilisation du SACA CUR, M. Guide rappelle que le budget est en soi une hypothèse. Ce que fait la Cour quand elle soulève des risques pour 600 millions d'euros, ce sont des hypothèses. Cela ne veut pas dire que c'est un déficit avéré.

En réponse à la question touchant les intérêts courus et échus, **M. Voyeux** confirme que mécaniquement, il devrait y avoir un impact négatif sur le solde de financement. Toutefois, contrairement à l'année passée, la Cour n'a pu chiffrer à quelle hauteur à cause des délais impartis.

Pour les OAP et les 10 % évoqués, M. Voyeux précise que pour les types 1 et 2, on est à 6 %, principalement l'ONE.

En ce qui concerne le remboursement des réserves, il s'agit d'une décision encore à prendre par le gouvernement. N'ayant pas les données, la Cour ne peut anticiper et communiquer dès lors le montant exact.

M. Voyeux précise que lorsqu'il y a un remboursement au niveau du périmètre, il n'y a pas d'impact sur le solde de financement du périmètre.

Concernant les SACA, la Cour des comptes se sent un peu démunie. Cela fait plusieurs années qu'elle critique la qualité des budgets produits par les SACA. Il est délicat de formuler des conclusions sur base d'informations peu fiables.

Concernant la question technique relative à la discordance entre le montant repris pour les dotations aux universités dans le budget et dans le solde SEC, M. Voyeux précise que cette différence s'explique par le fait que dans le budget est intégrée la différence de 2024 alors que dans le solde SEC était corrigé par la dépense imputée en 2023. Il y a entre les deux l'effet de l'indexation.

En réponse à M. Evrard, la Cour constate les avancées dans le budget, notamment en ce qui concerne les opérations d'emprunt. Il y a également une meilleure visibilité pour les SWAP.

Relativement à la sensibilité de la dette et les calculs qui y sont liés, ceux-ci sont détaillés à la page 31 de l'exposé général. Malgré le fait qu'ils soient fondés sur des critères objectifs, la Cour n'a pas pu examiner la pertinence des critères choisis.

En réponse à M. Casier sur l'absence de projection pluriannuelle des dépenses nettes, **M. Guide** souligne qu'il n'y a pas de conséquences au niveau européen.

Pour le reste, la Cour des comptes se tient à la disposition des députés pour répondre aux éventuelles questions complémentaires.

Échanges avec la ministre-présidente, en charge du Budget

M. Casier entame son propos en rappelant l'importance du moment que nous vivons : un budget n'est pas simplement un exercice comptable, c'est le reflet des priorités et des ambitions d'un gouvernement. Ce *momentum* est d'autant plus crucial qu'il s'agit, pour Mme la ministre-présidente et son gouvernement, de leur premier budget.

Le groupe socialiste participe à ces discussions budgétaires avec une grande attention, espérant qu'elles viendraient enfin dissiper les zones d'ombre laissées par la déclaration de politique communautaire et les échanges qui ont suivi. Ces derniers avaient suscité bien des interrogations, tant sur le rôle à confier à la Fédération Wallonie-Bruxelles que sur les priorités à défendre au cours de cette législature. Le groupe socialiste espère également que ces discussions budgétaires viendront objectiver les promesses de campagne de ces dernières semaines également. L'orateur ne se dit pas déçu sur ce point. Le groupe socialiste avait évoqué la possibilité que le flou entretenu par le gouvernement était peut-être voulu à quelques encablures du 13 octobre. Mme la ministre avait paru offensée à cette idée et pourtant. Et pourtant, force est de constater que le groupe socialiste avait malheureusement

raison, et ce bien au-delà de ce qu'il pouvait penser à l'époque puisqu'il ressort du budget 2025 que le gouvernement s'attaque en réalité au cœur de deux piliers de notre organisation sociale : celui de l'éducation de nos enfants et celui des services rendus à nos concitoyens et nos concitoyennes.

En juillet dernier, le groupe socialiste était autant préoccupés par l'avenir réservé aux secteurs fondamentaux de la Fédération, qu'impatients de voir certains des engagements positifs se concrétiser. Mme la ministre n'a cessé de promettre que les premiers budgets apporteraient des réponses claires, levant le brouillard qui plane sur les perspectives de la Fédération. Pourtant, la présentation des résultats du conclave budgétaire a été une occasion manquée de dissiper les doutes. Aujourd'hui, à la lecture des documents budgétaires, force est de constater pour l'orateur que les craintes et les incertitudes qui existaient il y a 130 jours demeurent. Elles sont à la fois inchangées et confirmées.

Mme la ministre présente une trajectoire de soutenabilité comprenant des efforts budgétaires pour la Fédération sans aucune explication sur son impact réel sur les secteurs et les citoyens francophones à court, moyen et long terme puisque nous n'avons toujours aucune explication précise sur les mécanismes qui permettraient de respecter ces engagements.

Sur la trajectoire, la seule chose visible avec certitude est qu'elle est une trajectoire à politique constante, c'est-à-dire qu'elle n'inclut aucune politique nouvelle, et sur laquelle nous n'avons par ailleurs encore que très peu d'information.

À ces efforts de maîtrise du déficit s'ajouteront donc les centaines de millions d'euros nécessaires pour financer les politiques nouvelles prévues dans la déclaration de politique communautaire, comme le rééquilibrage du financement de l'enseignement subventionné, la fin des nominations des enseignants, la création d'un barème 401, la création d'un deuxième pilier de pension pour les contractuels, le refinancement de l'enseignement supérieur, la création de places en crèches. Aucune information n'est donnée sur les coupes qui seront nécessaires pour les financer et sur les secteurs qui devront porter les économies compensatoires. Il est parfois fait comme si ces mesures n'allaient rien coûter : on l'a vu avec la fin des nominations dans la fonction publique en Wallonie ; c'est le même topo pour la Fédération, et ce sera même plus cher dans l'enseignement où selon les calculs du groupe socialiste, la fin de la statutarisation coûterait au moins 500 millions d'euros par an à plein régime sans aucune plus-value.

Par ailleurs, le gouvernement s'engage à respecter les nouvelles règles budgétaires européennes sans préciser comment ces contraintes s'articuleront avec ses projections. La Belgique doit soumettre son plan budgétaire structurel à moyen terme d'ici la fin de l'année et les efforts supplémentaires imposés à la Fédération dans ce cadre restent totalement flous. Le gouvernement ne sait donc en réalité

toujours pas si sa trajectoire est conforme aux normes européennes ou si des efforts supplémentaires seront nécessaires. Cette feuille de route repose ainsi sur une accumulation d'hypothèses.

Pour l'orateur, il est évidemment naturel qu'une trajectoire budgétaire ne soit pas fixée à l'euro près dès 2024. Un programme politique, quel qu'il soit, nécessite du temps pour être mis en œuvre et ajusté. Il nécessite aussi un dialogue sérieux avec les secteurs concernés et parfois une certaine souplesse dans son application. Le groupe socialiste ne reproche pas ce besoin de temps, qui est légitime dans un processus de gouvernance fondé sur la concertation. Cependant, ce qui l'inquiète, c'est l'absence d'une vision claire et d'un cadre structuré pour orienter ces efforts dans les années à venir. C'est l'absence aussi de concertation dénoncée par tous les acteurs de l'enseignement qui renforce ses inquiétudes.

M. Casier prend l'exemple de nos voisins flamands qui parviennent à établir une trajectoire budgétaire détaillée avec des priorités explicites et des moyens identifiés pour les atteindre. Au-delà des aspects politiques critiquables, leur approche a le mérite de la clarté et de la crédibilité. Les membres du gouvernement comme ceux de l'opposition savent dans quelle pièce ils jouent. Les acteurs des secteurs et les citoyens sont fixés par ce qui les attend. Ils savent aussi ce qu'ils peuvent espérer réellement au-delà des belles promesses de campagne électorale.

Le commissaire revient aux nombreuses promesses faites par les partenaires de la majorité. Et, tout comme leurs collègues, ils ont martelé leurs slogans jusqu'au 13 octobre : « faites-nous confiance » ; « ce sera dur, mais il fera beau demain » ; « tout se fera dans la concertation ».

Avec ce gouvernement, tout allait s'arranger. La rémunération des enseignants allait augmenter. Les conditions d'apprentissage allaient s'améliorer. Les élèves allaient réapprendre le respect. L'enveloppe fermée dans le supérieur ne serait bientôt plus qu'un mauvais souvenir. Tous les parents allaient avoir une place en crèche pour pouvoir aller au travail. Et tout cela en réduisant le déficit, parce que oui, avec le MR et les Engagés, c'était sûr, on allait faire mieux avec moins.

130 jours après l'installation du gouvernement, la plupart des acteurs de secteurs dénoncent une absence totale de concertation sur des mesures importantes, prises à la hussarde.130 jours après cette installation, le groupe socialiste ne sait toujours rien de comment le gouvernement va répondre aux enjeux essentiels. Il ne constate pas de budgets réservés au renforcement au soutien scolaire et psychosocial des élèves. Il ne voit pas de budgets pour améliorer les conditions de travail des enseignants, condition *sine qua non* pour lutter contre la pénurie. Il ne sait rien de ce qu'il adviendra de la gratuité des fournitures scolaires. Il ne sait rien des places que qui seront réellement créées en crèche. Il ne sait rien des intentions en matière de politiques sportives.

Le groupe socialiste voit poindre la confirmation de sa crainte que le refinancement de l'enseignement supérieur ne se fera pas par des moyens supplémentaires, mais par l'exclusion d'étudiants.

130 jours après l'installation, n'émerge du brouillard qu'un marqueur politique majeur : l'enseignement est devenu la variable d'ajustement budgétaire du gouvernement Azur. 46,8 millions d'euros par an d'économie dans l'enseignement secondaire, soit au moins 600 emplois supprimés. Une augmentation de la taille des classes dans l'enseignement qualifiant. Des centaines d'élèves décrocheurs qu'on préfère exclure faute de se donner les moyens de les accompagner. Une mise à sac de l'enseignement officiel dont les écoles seront définancées de 10 % par an en rythme de croisière et dont le pouvoir organisateur est vide de 25 % de sa dotation en 2025. Une remise en question des aménagements de fin de carrière des enseignants. Des économies sur le dos des étudiants dans l'enseignement supérieur. Mais on peut évidemment aussi y ajouter la fin des nominations et le non-remplacement des agents de la fonction publique. Et des organismes publics autonomes privés dans leur indexation en pleine période d'inflation, avec à terme, des conséquences inévitables sur l'emploi.

Et ce n'est qu'un début puisque le spending review, dont l'orateur espère pouvoir discuter de façon détaillée lors d'une prochaine commission, annonce une nouvelle charge sur le dos des enseignants, en ciblant les protections statutaires des enseignants malades et des enseignants en perte de charge ainsi que les aménagements de fin de carrière. Ce n'est pas une surprise en soi, même si la ministre de l'Education avait formellement démenti toute piste d'économie sur les DPPR, pour finalement annoncer l'ouverture d'un chantier en ce sens.

L'orateur s'adresse à Mme la ministre-présidente à laquelle il a promis de mener une opposition dure, mais aussi constructive. Elle en avait alors ri lors du débat sur la DPC, mais il va essayer de tenir sa promesse même si elle ne lui facilite pas l'exercice.

Ainsi, le commissaire se réjouit de voir les enveloppes de la culture préservées et pour la plupart indexées, de même que des réponses apportées à une partie des besoins dans ce secteur, même s'il reste des inquiétudes à évacuer, par exemple sur l'éducation permanente et les centres d'archives.

De même, il se réjouit de l'extension de la reconnaissance de l'ancienneté dans le privé des enseignants, et de l'expérience pilote de pools de remplacement, même si ce ne sont plus que des rustines au vu des saignées pratiquées par ailleurs. Il se réjouit de plus que l'aide à la jeunesse reste un point d'attention, même si les moyens restent insuffisants et si les orientations politiques inquiètent.

Une fois ces points énoncés, un triste constat apparaît pour l'orateur. On ne parvient à se réjouir du budget que lorsque l'existant est maintenu ou lorsque de timides initiatives sont entamées. Pour l'orateur, la casse est bien là et l'ambition politique du gouvernement est devenue au mieux illisible, au pire absente.

Il adresse à présent une série d'interrogations à Mme la ministre-présidente, assorties de commentaires.

Il commence par la trajectoire budgétaire et la cohérence des objectifs annoncés. Elle est incohérente avec ceux-ci. Le gouvernement fixe un ratio dette/recettes de 130 %, visant à le ramener à 120 % d'ici 2029, mais la trajectoire à politique constante, selon ses propres chiffres, se stabilise à 124 %. Il demande ce qu'il en est.

Mme la ministre semble également fixer un objectif budgétaire au million d'euros près. Comment celui-ci a été construit ? Est-ce qu'une marge de souplesse est laissée en cas de paramètres moins favorable comme une potentielle dégradation plus importante qu'anticipée ou encore une croissance du PIB moins favorable, puisqu'elle sait tout comme l'orateur que notre budget est très sensible à ce type des petites variations. Dans le cas contraire, est-ce que cela signifie que l'ampleur des efforts imposés pourrait être plus élevée rien que pour stabiliser le déficit ?

Il demande à Mme la ministre-présidente de confirmer qu'à ce stade aucune feuille de route n'est prévue pour atteindre ses objectifs budgétaires laissant ainsi les secteurs découvrir, au fil du temps, les économies qui leur seront imposées.

Il demande confirmation qu'à ce stade aucune des promesses politiques prévues dans la DPC n'a été budgétée pour voir si celles-ci étaient réalistes au vu de la situation budgétaire de la Fédération, mais surtout au vu des objectifs de trajectoire. Dans le cas contraire, il demande d'indiquer quelles mesures ont fait l'objet d'un chiffrage et quelles économies ont été identifiées pour compenser ces dernières.

A la lecture de la déclaration de politique communautaire, le groupe socialiste avait également été interpellé par le sort que le gouvernement comptait réserver au Pacte d'excellence puisqu'il indiquait vouloir l'évaluer et l'adapter avant sa poursuite, en tenant compte du cadre budgétaire. Quels sont les accords de majorité à ce sujet ? Quelles mesures sont susceptibles d'être démantelées ? Le groupe socialiste craint que cette évaluation, présentée comme une opportunité de rationalisation, serve en réalité de prétexte pour réduire à néant des investissements cruciaux d'une législature. Le Pacte, conçu comme une réforme ambitieuse pour l'avenir de notre enseignement, repose sur des engagements importants. Si son adaptation devait entraîner la suppression de mesures clés, ce serait un coup porté non seulement à la qualité et l'accessibilité de l'enseignement, mais également à la crédibilité du projet du gouvernement.

Dans une des réponses apportées par Mme la ministre aux questions écrites adressées par le groupe socialiste, elle indiquait que les économies n'étaient pas prises en compte dans sa trajectoire à politique constante pour une centaine de millions d'euros, au motif qu'elles ne sont pas pleinement actées. Il lui demande de préciser de quelles économies il est question. Il demande s'il s'agit des effets retours liés à la baisse du redoublement à la suite de mesures d'accompagnement et de lutte contre le décrochage scolaire, aux effets retours liés à la baisse du nombre d'enseignants dans le spécialisé suite à la réforme entreprise ou encore les économies liées à l'alignement des règles d'encadrement de l'intégration sur celle du spécialisé ou encore à la réforme du qualifiant et des CPU.

Si une adaptation des effets retours estimés initialement dans le cadre du Pacte d'excellence au regard des premiers peut paraitre cohérente dans une logique de prudence, elle ne doit pas occulter une réalité essentielle : ces effets retours sont le fruit des décisions et des réformes structurantes mises en œuvre depuis 2017 dans le cadre du Pacte d'excellence. Rien n'est encore moins vrai pour les citer. Ils ne peuvent donc être présentés comme des résultats de votre gouvernance budgétaire ni comme des économies nouvellement décidées par le gouvernement, selon l'orateur pour atteindre ses objectifs. Toute tentative de les présenter comme un levier pour ses objectifs actuels reviendrait à ignorer leur véritable origine et le travail déjà accompli pour les mettre en place.

Enfin, M. Casier souhaiterait des précisions sur la trajectoire à politique constante établie par le Comité de monitoring. Il demande de lui indiquer sur quoi reposent les hypothèses de projections du solde du périmètre liées à une reprise post-covid, notamment alors que Mme la ministre-présidente a avoué l'incapacité actuelle à avoir un monitoring rigoureux des OAP. Il demande si le plan d'investissement dans les bâtiments scolaires est intégré désormais dans l'impact SEC du solde du périmètre non plus à hauteur de la trajectoire de crédits de liquidation prévus par l'ancien gouvernement, mais à hauteur de 250 millions d'euros par an par suite des adaptations. Hormis ceci, il demande également quels sont les éléments majeurs chiffrés qui expliquent la différence avec la trajectoire à politique constante de juillet dernier. Il s'étonne également de ne pas retrouver de trajectoire dynamique dans les documents parlementaires au regard de la trajectoire que le gouvernement défend.

A côté de ce manque de transparence fondamental, il y a une longue liste d'approximations.

L'orateur de prendre l'exemple l'estimation des recettes rien que pour l'ajustement 2024. Il demande comment expliquer la double inscription en 2024 et 2025 pour le remboursement du SACA CUR lié à la crise COVID et la cellule de vieille. Le service ne peut pas rembourser deux fois la même enveloppe sous-utilisée à la Fédération. Il demande comment Mme la ministre justifie une recette de 35

millions d'euros pour les dividendes numériques étant donné que les négociations ne risquent pas d'avancer d'ici un mois.

Le groupe socialiste constate un problème identique avec les recettes inscrites pour un montant de 140 millions d'euros pour le plan de relance européen alors que nous savons désormais que nous ne recevrons, à ce stade, que 58 millions d'euros et que les prochaines tranches ne seront pas versées avant l'année prochaine. Certes, cette dernière recette est neutralisée en solde SEC, mais impacte notre besoin de financement. D'ailleurs, un des problèmes majeurs que l'orateur peut pointer est la mise en œuvre des projets du Plan de relance puisqu'il n'a pas été doté en 2025 et que les moyens dont dispose le SACA CUR lui semblent insuffisants.

De manière générale, l'orateur considère que la qualité des budgets des SACA est très insuffisante, avec l'absence de cohérence dans les chiffres liés aux investissements scolaires ou au Plan de relance UE : les montants repris sont non seulement illisibles, mais aussi incomplets et ne correspondent pas à la réalité des projets à financer.

Mme la ministre-présidente avait indiqué à la sortie du conclave budgétaire que la trajectoire de liquidation du Plan d'investissement dans les bâtiments scolaires prévu par le précédent gouvernement était bien intégrée dans les dépenses. L'orateur constate dans l'examen du budget une adaptation de ces montants avec une remise à zéro en 2024 et une baisse de 92 millions d'euros en 2025. Outre les raisons qui le justifient, il souhaiterait revenir sur son implication sur le solde. Comment se fait-il que celui-ci reste inchangé par rapport à celui présenté en octobre malgré cette modification significative ? La ministre-présidente peut-elle indiquer quelles autres adaptations ont été faites au niveau des corrections SEC, comment se fait-il également que les corrections pour intérêts échus et courus varient d'un montant de 9 millions d'euros à l'initial 2024, à un montant de – 20 millions d'euros à l'ajustement puis qu'il soit mis à zéro à l'initial 2025 ? Dès lors que la ministre-présidente justifie cette mise à zéro sur l'incertitude de la correction, le député Casier demande si ce même principe de prudence n'aurait pas dû dès lors être appliqué à l'ajustement 2024.

À cela s'ajoute une série de décisions qui semblent flatter artificiellement le budget 2025 : la sous-utilisation surévaluée des crédits SACA CUR et PIEBS à hauteur de 12 millions d'euros alors que le SACA CUR manque de moyens et le SACA PIEBS n'est doté qu'à hauteur de 15 millions d'euros. Mais aussi les politiques one-shot à l'ajustement 2024 qui incombent au budget 2024 comme les 3,6 millions d'euros en Enfance pour le financement de mesures 2024 et 2025 ou encore plus de 8 millions d'euros pour couvrir une partie de l'arriéré lié au remboursement des frais de déplacement alors que des économies sont faites sur cette mesure dès 2025. Au seul ajustement, la dégradation budgétaire atteint déjà 150 millions d'euros. Certes, il s'agit là d'une pratique courante, mais puisque le Gouvernement se présente en

modèle de bonne gouvernance, il devrait au moins convenir qu'il pèse ainsi sur le besoin de financement de notre entité et donc sur son endettement.

Si on exclut ce dernier point, qui relève plus du commentaire, toutes les autres questions appellent une réponse et des corrections, d'autant qu'elles ont un impact potentiel sur le solde budgétaire 2025.

Enfin, le commissaire aborde le fondement des choix d'économies et leurs conséquences. Il en cite la liste.

M. Lepine aborde la question des bâtiments scolaires et qualifie le budget présenté de gâchis alors que les besoins de rattrapage sont importants et que le gouvernement précédent avait consenti à cet égard un effort important. Il qualifie cette situation d'incompréhensible à l'aune des visites de terrain et travaux de la commission lors de la précédente législature menés avec l'opposition.

Les investissements sont indispensables, tant pour le bien-être de des élèves et des équipes éducatives ou leur sécurité, que pour la transition climatique.

Le Chantier des bâtiments scolaires a estimé le besoin à huit milliards d'euros afin de rattraper notre retard d'investissement, Chantier des bâtiments scolaires qui a mis l'ensemble des acteurs impliqués autour de la table, qui a largement impliqué ce Parlement en ce compris les partis de l'opposition de l'époque, et un certain nombre des députés présents encore aujourd'hui ont donc suivi son travail, tant en commission que lors de visite de terrain organisée par le ministre précédent.

M. Lepine déplore que la ministre-présidente fasse le choix des économies sur cette politique ou de reporter des investissements tellement nécessaires en sachant que, pourtant, tout ce qui n'est pas investi aujourd'hui coûtera plus cher demain et que ce type de mesure, même si elle arrange les présentations budgétaires, n'est clairement pas efficiente et encore moins responsable.

A l'analyse du budget des bâtiments scolaires, le député constate :

- 15 millions d'euros pour les infrastructures universitaires non reconduits ;
- 3,4 millions d'euros d'économies linéaires par an sur les fonds des bâtiments scolaires ;
- 300 millions d'euros d'investissement reportés d'un an au moins ;
- 433.000 d'euros d'économie sur les moyens de fonctionnement des bâtiments scolaires et d'entretien des modules ;
- 107,5 millions d'euros des dotations aux réseaux subventionnés rendus majoritairement inutilisables par le report de la réforme.

M. Lepine aborde quelques points qui lui semblent particulièrement problématiques, à commencer par le budget du SACA de l'enseignement officiel subventionné. En effet, pour lui, ce budget est totalement illisible en l'état et il demande si ce ne serait pas opportun de déposer un amendement qui remplace ce budget par un budget correct.

Au-delà de ce SACA, il relève d'autres incohérences dans les autres SACA comme le montant repris dans le Fonds de garantie pour le paiement des intérêts sur les prêts PRR octroyés par le Fonds Ecureuil.

Concernant le SACA du plan d'investissement exceptionnel, l'orateur confirme que les moyens étaient déjà dans la trajectoire et l'adaptation annoncée par la ministre-présidente concerne d'une part aux retards dans le traitement des dossiers et d'autre part, par sa mesure visant à repousser le dernier appel. En réalité, les moyens ont toujours bien été prévus, puisque même l'exposé général, indique que le SACA a été doté entièrement en 2022. En réalité, il y avait donc déjà des crédits de liquidation, certes à hauteur de 15 millions d'euros, mais le montant juste nécessaire pour 2024. Pour bien comprendre la logique du gouvernement, M. Lepine souhaite que, de manière claire, la ministre-présidente indique quelle action elle a menée qui permet de considérer que ce plan est aujourd'hui plus garanti qu'il ne l'était hier.

Mme Dejardin rappelle que lors de l'entrée en fonction de Mme la ministre des promesses en matière de refinancement de l'enseignement supérieur ont été énoncées. Les ambitions de son gouvernement étaient fortes, tout comme les attentes du secteur. Le groupe socialiste s'en était réjoui, mais il avait de suite pointé des doutes, des inquiétudes et de nombreuses questions techniques.

Au fil des réunions de commissions, en réponse à aux questions posées, sa volonté d'agir semblait réelle. Elle annonçait concerter le secteur avant de passer à l'action.

L'oratrice ne s'attendait pas, à la lecture de ce premier budget, à ce que l'ensemble des difficultés auxquelles l'enseignement supérieur fait face soient réglées. Elle est consciente que si l'on veut développer des politiques efficaces, cela peut prendre un certain temps. Mais certaines impulsions promises étaient attendues.

Le groupe socialiste attendait de voir quelle serait la hauteur du refinancement prévu pour répondre aux besoins des établissements, et comment Mme la ministre-présidente allait modéliser la fin de l'enveloppe fermée.

Le groupe socialiste attendait que de premières orientations soient initiées pour entamer la réforme des allocations d'études, pour laquelle des moyens avaient été dégagés par le précédent gouvernement. Il sait que c'est indispensable pour régler

l'explosion de la précarité étudiante que le collectif INES a encore récemment mis en lumière.

La commissaire attendait que des moyens soient prévus pour financer un futur dispositif structurel de lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles. Elle considère que c'est une urgence absolue tant le nombre de victimes de ces phénomènes est élevé et l'équipe qui a piloté la recherche « Behaves » est venue présenter ses conclusions alarmantes il y a 15 jours.

Mme Dejardin attendait de l'ambition en termes de renforcement des aides à la réussite, qui sont plus nécessaires que jamais vu le rétablissement sans nuance du décret Glatigny sur les parcours étudiants. Les défis sont énormes en la matière, tous les acteurs le savent, en tout cas si on veut éviter que l'enseignement supérieur devienne encore plus qu'avant une machine à exclure.

Et pourtant l'oratrice n'a rien trouvé de tout cela dans ce premier exercice budgétaire. Contrairement aux promesses faites, le gouvernement effectue un définancement structurel de l'enseignement supérieur de 6,5 millions d'euros, qualifié de première depuis de longues années.

Elle entend que Mme la ministre-présidente avance que cette diminution sera comblée par l'augmentation à 4.175 euros de la contribution à laquelle seront soumises tous les étudiants hors Union européenne. Elle dénonce tout d'abord la politique de ce gouvernement qui vise à faire payer ses économies par les étudiants, ou à tout le moins par certains d'entre eux, essentiellement issus des pays du sud. Cette manière de faire est qualifiée d'inique et s'oppose au Pacte international relatif aux droits civils et politiques signé en 1966 par notre pays. La commissaire craint que cela ne soit qu'une étape dans la mise en œuvre d'une logique d'exclusion, à savoir un refinancement qui ne se traduira pas par des moyens en plus, mais par des étudiants en moins.

Elle doute que chaque établissement retrouve les montants qu'il aura perdus de manière structurelle et adresse diverses questions à Mme la ministre-présidente.

La commissaire fait état d'une annonce de Mme la ministre-présidente qui se faisait l'incarnation de la concertation, de l'écoute et de la co-construction. Pourtant, l'avis rendu par l'ARES est sans appel pour l'oratrice qui le cite : « Moyennant la prise en compte des observations ci-dessus, l'ARES émet l'avis suivant […] : aucun membre n'est favorable, 13 membres sont défavorables, 9 membres sont réservés et aucun membre ne s'abstient. » L'avis est qualifié de cinglant car aucun membre n'y est favorable.

Mme la députée indique que pour les étudiants et le CREF cette mesure risque de fragiliser un peu plus des étudiants déjà dans la précarité. Aujourd'hui déjà,

certains de ces étudiants ne parviennent pas à payer les droits majorés ou les droits spécifiques.

Concrètement, cette mesure implique les augmentations suivantes :

- + 1670 euros par an pour un étudiant HUE universitaire (+ 67 % de hausse) ;
- + 2191 euros par an pour un étudiant HUE en master en HE ou ESA (+ 110 % de hausse) ;
- + 2688 euros par an pour un étudiant HUE en bachelier type long en HE ou ESA (+ 181 % de hausse) ;
- + 3183 euros par an pour un étudiant HUE en bachelier type court en HE ou ESA (+ 321 % de hausse).

Contrairement aux autres étudiants, ils ont un accès réduit, voire nul aux aides sociales. Les établissements offrant des aides le font sur fonds propres. Cela dépend donc de leur bonne volonté.

Par ailleurs, le fait de provenir d'un pays issu de la liste des pays les moins développés selon l'ONU ou compris dans celle établie par l'ARES atténue ces difficultés, mais ne les fait pas disparaître. Sans compter que certains pays en difficulté comme le Liban ne se retrouvent pas dans ces listes. L'oratrice adresse à ce sujet diverses questions à Mme la ministre.

Elle en vient désormais à son argument selon lequel des études accessibles seraient synonymes d'une qualité moindre. Au Danemark, où aucuns frais d'inscription n'est demandé aux étudiants, l'enseignement n'en est pas moins de qualité, relève-t-elle. Dès lors, elle demande en quoi proposer des études accessibles aux étudiants étrangers est « risible » pour reprendre les termes de Mme la ministre-présidente, et ce en particulier dans un contexte de pénurie généralisée de main-d'œuvre, notamment de main-d'œuvre qualifiée. Elle rappelle que nous manquons de médecins, d'infirmiers, de travailleurs pour œuvrer à la transition climatique.

Toujours en ce qui concerne la fixation du montant des contributions des étudiants étrangers, Mme la ministre supprime la compétence de l'ARES en la matière et veut redonner de l'autonomie aux établissements. Ce faisant, elle renforce les effets de concurrence stérile entre les établissements. Ces mesures freineront par ailleurs les établissements à mettre en place des politiques d'accessibilité pour les étudiants étrangers.

Elle poursuit son propos en ajoutant que les étudiants ou les personnes étrangères souhaitant s'intégrer dans notre pays sont les principales cibles du budget à l'examen. Outre l'accessibilité à notre enseignement supérieur qui leur est rendu plus difficile, Mme la ministre a décidé de doubler les frais de traitement pour les

équivalences de diplômes. Cette mesure aura également des conséquences sur la précarité de certains comme le signale le CREF, mais également le Conseil d'Etat.

Toujours à ce sujet, le CREF demande également une accélération radicale du délai de traitement. Or, les coupes budgétaires dans les services publics qui semblent prévues par le gouvernement ne rassurent pas le groupe socialiste quant à l'amélioration du délai de traitement et il ne semble pas que la volonté du gouvernement soit d'investir les recettes perçues par cette mesure dans l'amélioration du service. Dès lors, il craint que les personnes étrangères aient à payer plus cher un service déjà défectueux. Diverses questions sur ce thème sont adressées à Mme la ministre.

L'oratrice en vient désormais à la diminution de la dotation de l'ARES. Si l'ARES affirme comprendre la démarche du gouvernement envers les OAP concernant la non-indexation de sa dotation durant l'ensemble de la législature, cependant, elle ne comprend pas l'acharnement qui se porte sur l'ARES avec une réduction de 20 % de sa dotation.

Contrairement à ce que Mme la ministre a annoncé lors de la dernière plénière en réponse à une question d'actualité, l'ARES dans son avis rapporte que « l'ampleur de la réduction budgétaire imposée risque d'hypothéquer la bonne poursuite des missions assurées par l'ARES au service des autorités politiques, des établissements d'enseignement supérieur, de leurs étudiants et de leurs personnels. ». L'ARES pointe par ailleurs que si les pistes de solutions lui ont été proposées ne s'avèrent pas réalisables, des licenciements seraient inévitables.

Enfin, l'ARES dénonce un manque de concertation et un manque de cohérence. Il eut été préférable pour l'oratrice de travailler en concertation avec l'ARES. Dans un premier temps, aborder la révision des missions et sur cette base effectuer des économies. Cet avis est donc à l'opposé de la réponse en plénière de Mme la ministre. Diverses questions portant sur ce sujet sont adressées à Mme la ministre.

En outre, le groupe socialiste s'étonne et s'inquiète qu'alors que Mme la ministre souhaite réformer le décret paysage sur des données objectives et que le budget à l'examen réduit fortement les moyens qui sont mis à sa disposition. Il craint que ces économies, couplées aux réductions d'effectifs dans la fonction publique, ne permettent pas d'effectuer une réforme du décret qui repose sur des données probantes, étayées et dont l'objectif est de mieux accompagner les étudiants vers la réussite.

Enfin, alors que Mme la ministre-présidente prône la concertation, le groupe socialiste regrette qu'elle mette à mal les finances du seul organe de concertation de l'enseignement supérieur. Elle affaiblit par ailleurs un acteur central dans le cadre de sa future réforme du parcours de l'étudiant, notamment dans la récolte et l'analyse

des données statistiques qui font cruellement défaut en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour conclure son intervention, Mme Dejardin revient sur les nombreux silences sur des enjeux essentiels. Pas un mot sur la précarité étudiante. Aucune mention n'est faite quant à une hypothétique réforme des allocations d'études. Rien non plus sur les subsides sociaux. Pas un mot sur la politique structurelle de lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles. Rien non plus sur les aides à la réussite. Sur l'orientation, aucun budget supplémentaire n'est prévu. Pire, le gouvernement annonce le report du développement de l'outil ADA.

Mme Vidal dénonce dès l'entame de son propos les coupes budgétaires nombreuses et qui concernant notamment la jeunesse. Or, ce qui est économisé aujourd'hui sera à la charge de la société demain. Les jeunes sont en première ligne et il convient de leur donner les moyens pour qu'ils puissent réussir dans leurs études, apprendre un métier, pratiquer du sport et vivre en société.

L'oratrice cite plusieurs diminutions dans le projet de budget à l'examen. - 82 millions d'euros dans l'enseignement supérieur, - 1,8 million d'euros dans le sport et son incidence sur le risque d'augmentation des cotisations, - 15 millions d'euros minimums dans l'enseignement technique et professionnel ce qui signifie des professeurs et du matériel en moins ainsi que de plus grandes classes, - 120.000 euros pour la politique contre la violence faite aux femmes avec un montant même pas indexé et en rappelant l'actualité récente autour de cette thématique et de la nécessité d'y apporter des réponses, - 11,8 millions d'euros pour la RTBF, l'atteinte par conséquent au droit à l'information, aux conditions de travail et à l'accès aux compétitions sportives, tout en rappelant la grève menée il y a deux semaines.

L'oratrice constate des économies partout dans le projet de budget à l'examen sauf pour les privilèges des élus. A cet égard, elle pointe un budget de presque 6 millions d'euros consacré aux fonctions spéciales, aux indemnités de départ, aux montants forfaitaires et à d'autres dépenses qualifiées de privilèges aux parlementaires qui viennent s'ajouter à un salaire qualifié d'élevé.

Pour sortir de l'enveloppe budgétaire fermée, la commissaire appelle à faire preuve de courage politique au niveau fédéral pour faire davantage peser l'impôt sur les plus hauts revenus.

En réponse au gouvernement qui affirme que son projet de budget sera sans impact sur les citoyens, Mme Vidal s'inscrit en faux et dénonce au contraire des effets bien réels sur ceux-ci.

Poursuivant son propos plus spécifiquement l'enseignement supérieur, le budget à l'examen propose de couper de 6,5 millions d'euros dans l'enseignement

supérieur alors que les étudiants, les recteurs, les professeurs demandent tous un refinancement. Ces économies seront faites sur le dos des étudiants de condition modeste, car ce sont des coupes dans les allocations complémentaires pour l'accès à l'université, aux hautes écoles, ce sont des mécanismes qui aident des jeunes à avoir accès aux études en réduisant le prix du minerval par exemple.

De plus, il attaque également les services sociaux des établissements, pourtant essentiels pour aider les étudiants en difficulté. Alors que la précarité étudiante explose, que de plus en plus d'étudiants sont contraints de cumuler études et jobs, le gouvernement les maintient simplement la tête sous l'eau.

L'oratrice rappelle les propos tenus par Mme la ministre-présidente le 7 octobre 2024 qui déclarait alors avoir l'intention d'augmenter les moyens alloués à l'enseignement supérieur au cours de la législature. On retrouvait d'ailleurs la même volonté dans le programme électoral des Engagés. Le gouvernement MR-Engagés avait aussi promis de sortir de l'enveloppe fermée.

Aujourd'hui, la commissaire affirme que Mme la ministre-présidente a menti, qu'elle a fait croire qu'elle refinancerait l'enseignement supérieur et aujourd'hui sa première mesure est clairement de faire des économies.

Elle adresse une série de questions à Mme la ministre-présidente dans un cadre de définancement après avoir fait la promesse de l'inverse.

S'agissant plus particulièrement des étudiants étrangers, le sacrifice des jeunes est encore plus flagrant avec des mesures discriminatoires contre les étudiants étrangers hors Union européenne. Pour financer ces coupes, le gouvernement augmente les frais d'inscription pour toute une série d'étudiants étrangers de maximum allant de 2.505 euros à 4.175 euros, sans compter le paiement du minerval à 835 euros. Très concrètement, des étudiants du Maroc, des Philippines, d'Algérie, du Liban ou de Palestine devront désormais débourser 50 % à 300 % en plus pour pouvoir étudier en Belgique.

Selon l'oratrice, le gouvernement fait passer les étudiants étrangers comme des "coûts" pour la société, ce qui n'a pas vraiment de sens. C'est une vision comptable et court-termiste de la situation. Dans les faits, l'apport des étudiants étrangers à la Belgique est grand pour Mme Vidal. Certains d'entre eux vont rester en Belgique après leurs études et participer à notre économie. Ensuite, pour ceux qui rentreraient, les liens qu'ils auront construits en Belgique contribueront aussi directement au développement de notre pays.

En réalité, le seul signal que la Belgique va renvoyer en empêchant les étudiants et jeunes chercheurs étrangers d'accéder aux études en Belgique, c'est celui d'un pays qui se referme sur lui-même. Peut-être que dans l'immédiat, ça permet de cocher une

case de la politique austéritaire du gouvernement MR-Engagés, mais dans les années qui viennent, ça participera uniquement à isoler la Belgique sur le plan international.

Elle appelle à un refinancement, mais le faire sur le dos des étudiants étrangers constitue véritablement un choix court-termiste et une fausse solution.

En ce qui concerne le décret paysage, le budget et le décret programme marque également son retour, qui va concrètement restreindre l'accès aux études des étudiants avec le plus de difficultés financières. Elle affirme que cette mesure ne s'attaque pas aux vrais problèmes de l'enseignement supérieur, mais vise à mettre la pression avec son corollaire : des étudiants plus nombreux qui décrochent et des conditions d'apprentissage toujours plus difficiles.

Revenant sur les violences sexistes et sexuelles, Mme la ministre-présidente a annoncé qu'elle en ferait une priorité, alors que pas une ligne ici n'y est consacrée dans le budget à l'examen.

Malgré des années de mobilisation des étudiantes, malgré des scandales qui éclatent chaque année pour ne pas dire chaque mois, ce gouvernement reste sourd aux demandes des étudiants et des associations. Les campus doivent être des lieux sûrs pour tous. Pourtant, pour la commissaire, rien de concret n'est mis sur la table pour prévenir ces violences ou pour soutenir les victimes.

En résumé, Mme Vidal considère que ce budget illustre les priorités du gouvernement et qu'il est possible désormais de mesurer ses mensonges.

M. El Hajjaji se déclare d'emblée déçu par le projet de budget à l'examen qui manque d'ambition et qui privilégie les économies. En ce sens, il met à mal les opérateurs de la Fédération et donc leurs missions de service public et, *in fine*, il impacte les citoyens.

Or, les besoins sont qualifiés d'importants pour les différents secteurs de la Fédération et notamment pour lutter contre les inégalités sociales et la précarité, pour donner plus de chances aux enfants et aux jeunes dans leur vie actuelle et future, pour améliorer leur santé et leur bien-être. Il est indispensable d'investir dans les secteurs de l'Enfance et la Jeunesse, dans l'Ecole, dans l'Enseignement supérieur, dans le Sport, la Culture.

Pourtant, il n'en est rien dans le projet de budget à l'examen malgré les promesses électorales des composantes de la majorité. L'orateur cite des constats chiffrés à l'appui de son propos : zéro place en crèche supplémentaire initiées sous cette législature ; refus de poursuivre la gratuité scolaire pour la 4e année primaire et les suivantes, pas de moyens pour lutter contre le harcèlement scolaire et pour

renforcer les CPMS (centre psycho-médico-sociaux), pas de refinancement de l'enseignement supérieur, mais au contraire, des économies de 6,5 millions d'euros.

Il poursuit son intervention en regrettant que le texte proposé s'attaque au service public et notamment à la RTBF et s'inquiète des répercussions sur ses services rendus conformément à son contrat de gestion. De plus, s'agissant des médias de proximité, le commissaire s'étonne et s'inquiète du brusque changement de ton, passant de la concertation annoncée à la décision de restreindre à un média par province.

Au-delà, M. le Député considère que ce sont les directions d'école et tout le secteur associatif qui est agressé par le projet de budget à l'examen. De plus, il souligne l'absence de mesures fortes pour accompagner la transition écologique et permettre à la Belgique d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés, à l'image des coupes dans les fonds classiques destinés à la rénovation énergétique des bâtiments scolaires qui compromettent l'effort nécessaire pour réduire notre empreinte écologique.

En ce qui concerne les crédits dévolus aux cabinets du gouvernement, M. El Hajjaji acte la réduction du nombre de conseillers dans les cabinets sans diminuer les traitements des ministres.

En matière de soutien au secteur non-marchand, le député demande comment se met en place la concertation pour les accords suivants et quel montant supplémentaire pour cette législature.

M. El Hajjaji aimerait également comprendre l'évolution du Fonds de la Loterie Nationale.

En ce qui concerne les subsides facultatifs, il sollicite un détail transparent des économies de 5,4 millions d'euros annoncées au regard des craintes dans le secteur associatif.

En constatant que budget annonce des crédits en 2025 pour le renouvellement de certaines reconnaissances en matière d'éducation permanente, il souhaite obtenir la liste des associations concernées et le processus de reconnaissance. Par ailleurs, faute de budget en 2025 pour anticiper de nouvelles reconnaissances en éducation permanente, il demande_comment le Gouvernement pourra respecter le prescrit du décret en Education permanente.

Il regrette le choix de ne pas lancer le 4e appel relatif à la rénovation des bâtiments scolaires et il voudrait savoir s'il en va de même pour les infrastructures culturelles et il demande à connaitre les mesures que le gouvernement compte mettre en place pour rencontrer les objectifs climatiques de la Belgique.

A propos de la poursuite du processus de revues des dépenses sur différents sujets, M. El Hajjaji réclame des informations précises sur les subventions aux fédérations professionnelles culturelles reconnues par l'AGC et les « DPPR », le régime des fins de carrière des personnels de l'enseignement.

Concernant les moyens du plan de relance européen, l'orateur souhaite que la ministre-présidente fasse le point sur la consommation de ces budgets, sur l'état d'avancement ou l'abandon des différents travaux.

En ce qui concerne la RTBF, il prend acte d'une économie de 11,8 millions d'euros dès 2025 pour le média public. Le contrat de gestion de la RTBF prévoit une dotation majorée d'une indexation selon l'indice à la consommation des prix couplée à une augmentation de 2 %. Le député demande si le contrat de gestion de la RTBF a été modifié, si cette décision se répètera tout au long de la législature, si l'impact cumulé sur la législature dépassera les 100 millions d'euros et si la RTBF va pouvoir poursuivre ses missions de service public que sont entre autres l'accès à une information de qualité pour toutes et tous, son rôle de première entreprise culturelle de la FWB particulièrement important pour soutenir tout le secteur de la production indépendante, sa mission d'éducation aux média et sa mission d'éducation permanente.

M. El Hajjaji aborde la question prioritaire de la diminution des inégalités femmes-hommes. A cet égard, il veut comprendre en quoi ce budget répond de manière transversale à ces enjeux et si un focus particulier existe pour les familles monoparentales.

Le député fait part de son effroi sur un article du décret-programme qui met à mal les relations entre le gouvernement et les organismes d'intérêt public en créant un déséquilibre avec le droit que s'octroie le Gouvernement, pour l'entièreté de la législature, de fixer en novembre pour l'année suivante les subventions et dotations que recevront les personnes morales disposant d'un contrat de gestion.

Pourtant, un contrat de gestion permet à ces organismes de déployer un plan d'action pluriannuel et une gestion financière qui tient compte des moyens qu'elle percevra chaque année. Il demande dès lors comment peut-on attendre de la RTBF, de l'ONE, de WBE ou encore de l'IFPC qu'ils organisent leurs équipes, prévoient leurs investissements, le développement de leurs projets, dans ces conditions.

Enfin, ce Gouvernement a choisi, avec son homologue du gouvernement wallon, de lier les trajectoires budgétaires de la FWB et de la RW et d'atteindre un objectif de réduction de moitié du déficit conjoint des deux entités. Ce qui nécessite une stabilisation du déficit de la FWB d'ici 2029. La trajectoire budgétaire reprise dans l'exposé général relatif aux dépenses relate une dégradation du déficit jusque

2026 (pour atteindre 1,442 milliard d'euros) puis une amélioration progressive jusque 2029 (pour revenir à 1,214 milliard d'euros).

Sur cet aspect, les questions du député sont les suivantes : comment s'explique le basculement après 2026 ? Comment procéder les années à venir pour y arriver ? Qu'en sera-t-il des années suivantes ? La trajectoire implique-telle une absence d'indexation pour les OIP chaque année ? De nouvelles économies vont-elles être imposées à certains secteurs pour les années à venir ? Cette trajectoire pluriannuelle intègre-t-elle les moyens supplémentaires à dégager pour le financement de la formation initiale des enseignants ? Pour un refinancement tant attendu de l'enseignement supérieur ? Pour les 5000 places en crèche supplémentaires ? Le cas échéant, le Gouvernement va-t-il faire les économies en parallèle ?

Au sujet de l'enseignement supérieur, le député se dit surpris alors qu'il se basait légitimement sur les engagements pris dans la DPC, comme celui de refinancer l'enseignement supérieur ou de soutenir la recherche.

Or, il constate que le gouvernement intensifie une concurrence malsaine entre établissements d'enseignement supérieur (EES), les appauvrissant encore davantage. Sous couvert d'une "contribution complémentaire" à hauteur de 3 millions d'euros (pour les Hautes Écoles et Universités) et de 500.000 euros (Écoles supérieures des Arts), le gouvernement opère une coupe nette dans les dotations des EES, en contradiction flagrante avec les promesses électorales et les engagements initiaux de refinancement de votre majorité MR-Les Engagés.

Par ailleurs, il laisse aux EES la "liberté" de compenser ce définancement en abaissant le plafond des droits majorés pour les étudiants hors Union européenne (HUE) à 4.175 euros, tout en introduisant des balises d'exemptions.

De plus, les étudiants HUE qui paient déjà ces droits majorés ont souvent un profil socio-économique fragile. Augmenter ces droits risque d'aggraver leur précarité et d'accroître les inégalités. Et il s'agit là de l'avis du CREF. Ces mesures devraient attendre une réflexion globale sur le financement du supérieur, sans précipitation.

M. le député pose deux questions à cet égard. Pourquoi laisser une liberté non encadrée aux établissements, au risque de renforcer les inégalités entre étudiants et EES ? Quelles garanties la ministre-présidente peut-elle donner que cette mesure n'aggravera pas le définancement chronique des EES et ne fragilisera pas davantage les étudiants HUE ? Du côté des établissements, la conviction est que ce financement complémentaire ne compensera absolument pas la coupe opérée par ailleurs.

M. El Hajjaji note que l'article 52 du décret-programme prévoit l'abrogation du décret du 31 mai 2024, sauf pour les articles 4 et 10. Cette abrogation est justifiée

par le gouvernement comme un retour aux règles de 2021, censé éviter l'allongement des études, limiter la précarité étudiante, et réduire les coûts pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cependant, ces arguments lui semblent discutables et amènent des questions ou réflexions sur plusieurs points :

- le décret "Accessibilité" était essentiellement transitoire et s'éteignait de lui-même. L'ARES s'étonne d'ailleurs d'une abrogation non nécessaire ;
- le maintien de la mesure "voiture-balai" (maintien fiançabilité dès que tous les crédits du PAE sont acquis) est saluée ;
- l'augmentation de la population étudiante finançable est affirmée mais il reste à savoir combien d'étudiants et étudiantes sont restés finançables du fait des mesures abrogées ;
- le CREF juge opportun, dans l'attente du nouveau décret parcours étudiants, de maintenir la mesure prévue par l'article 5 du décret accessibilité, qui permet de donner une vraie chance en cas de réorientation. M. El Hajjaji déposera un amendement à ce sujet.

À propos du définancement de l'ARES, il aimerait que la ministre-présidente explique quels critères ont guidé la décision de couper un million d'euros dans le budget de l'ARES et comment elle garantit que cette réduction n'affectera pas les missions critiques de l'ARES pour les EES.

S'agissant de l'augmentation des frais d'équivalence, il invite la ministre-présidente à préciser pourquoi ne pas prioriser un renforcement des services d'équivalence plutôt qu'une augmentation des frais. Il demande encore si elle a évalué l'impact de cette mesure sur l'accès à l'emploi ou à l'enseignement supérieur pour les personnes à faibles revenus.

Face à l'absence de mesures structurelles contre les violences sexistes, la député veut comprendre pourquoi le gouvernement n'a prévu aucun budget pour mettre en œuvre les recommandations du rapport Behaves. Enfin, il aimerait savoir si la ministre-présidente envisage d'intégrer des engagements concrets dans ce domaine avant la fin de cette législature.

M. le président constate que le député a souvent évoqué des questionnements à ce point précis qu'ils dépassent le cadre de la discussion générale. Il invite donc la ministre-présidente à pouvoir y répondre dans le cadre de l'examen des articles et des tableaux si elle le juge utile.

M. Resinelli indique que l'examen du budget constitue un moment clé du calendrier parlementaire, un exercice essentiel pour analyser les priorités et les orientations de notre Fédération. Les choix qui sont portés par une majorité en

regard des enjeux qui sont fondamentaux. Le gouvernement a hérité d'une situation catastrophique. Sans nouvelles politiques, la trajectoire politique se dégrade d'elle-même passant d'un déficit de 1,1 milliard d'euros au budget 2024 initial à un déficit de 1,6 milliard d'euros prévu en 2029.

En effet, à politique inchangée, les éléments suivants vont venir plomber le budget :

- une augmentation de 329 millions d'euros des charges d'intérêts à l'horizon 2029. Cela signifie un doublement des charges d'intérêts car en 2025, nous sommes à 291 millions d'euros avec déjà une croissance de près de 34 millions d'euros par rapport aux budgets 2024 ;
- l'augmentation de la contribution de responsabilisation pension (- 221 millions d'euros de recettes entre 2024 et 2029) ;
- la dégradation de la clé élèves (- 215 millions d'euros de recettes entre 2024 et 2029) ;
- la dégradation du coefficient d'adaptation démographique (- 227 millions d'euros de recettes entre 2024 et 2029) ;
- l'engagement de 1 milliard d'euros pour 2025-2029 pour la rénovation des bâtiments scolaires (200 millions d'euros par an en moyenne).

Au total : 1,2 milliard d'euros en 2029 de dégradation du solde net à financer sans nouvelles politiques.

Pour l'orateur, il fallait réagir face à ce constat inquiétant. Le gouvernement a choisi de ne pas continuer cette politique de l'autruche et a choisi de prendre ses responsabilités avant d'être dos au mur et de ne plus alors pouvoir poser de choix, mais plutôt les subir. En effet, la situation est critique avec une dette à presque 100 % des recettes hors section particulière et un taux d'intérêt implicite (taux moyen sur les emprunts) en croissance. On doit, chaque année, emprunter pour payer des dépenses courantes, une situation comme celle-ci n'est pas tenable et des mesures sont nécessaires. Une croissance importante des taux d'intérêt pourrait mener à un effet boule de neige, c'est-à-dire une nécessité pour la Fédération de devoir emprunter pour payer les charges d'intérêts de la dette. Ce serait dès lors insoutenable pour l'orateur.

Il est d'autant plus nécessaire de rationaliser nos dépenses que, comme nous le savons tous, la Communauté française n'a pas d'emprise sur ses recettes. En effet, la quasi-totalité de ses recettes provient du Fédéral sur base de la Loi spéciale de financement (LSF).

Nous avons également peu d'emprise sur les dépenses, environ 50 % des dépenses concernent des dépenses de personnel.

Le groupe Les Engagés a pour ambition d'être à la fois responsable et raisonnable. Il sait combien les matières en Fédération impactent directement tout un chacun et combien ces compétences sont importantes pour la société, notamment l'investissement dans la jeunesse qui constitue l'avenir de notre société que ce soit via les compétences en matière d'enfance, de jeunesse, d'enseignement, ou encore de culture, d'aide à la jeunesse …

Il est plus que nécessaire d'agir dès maintenant et d'avoir le courage de changer notre manière de travailler pour le bien commun. Il nous faut nous battre pour la longévité de cette institution qui dédie des leviers importants et doit garantir la pérennité de ces compétences fondamentales pour une société plus juste, plus humaine et toujours démocratique. C'est pour maintenir des services de qualité dans ces matières importantes pour notre société que le gouvernement prend ces mesures parfois difficiles, mais nécessaires. Le gouvernement ne limite pas les dépenses pour le plaisir, mais par nécessité pour la pérennité de cette noble institution.

Malgré les risques évoqués et le peu de marge de manœuvre à disposition du monde politique, à chaque mesure, prise par le gouvernement pour réduire ce déficit, le groupe Les Engagés entend de la part de partis de l'opposition des critiques qualifiant toutes les dépenses revues à la baisse de vitales. Toutes les mesures prises seraient un scandale.

L'orateur s'adresse à présent à ces députés de l'opposition. Il considère qu'ils ne semblent pas prendre état de la gravité de la situation de cette institution. C'est parce que nous estimons les compétences de la Fédération fondamentales que nous voulons l'empêcher de tomber dans l'austérité et dans des coupes budgétaires gigantesques qui seraient catastrophiques pour la Communauté française. Le gouvernement réalise un budget raisonné afin d'épargner à la Fédération des réductions budgétaires, c'est pourquoi le groupe Les Engagés salue l'accord avec la Région wallonne où les efforts financiers pour atteindre les objectifs financiers seront particulièrement à charge de la Région wallonne. Cela permettra à la Fédération d'avoir un objectif plus raisonnable pour sa trajectoire. Celle-ci consiste uniquement en une stabilisation du déficit. Le gouvernement se veut raisonnable et responsable.

Pour le commissaire, nous sommes d'ailleurs très loin d'une politique d'austérité comme l'opposition tente de le distiller auprès de la population.

Les rémunérations des enseignants et des fonctionnaires (adaptation aux coûts de la vie et adaptations barémiques) sont garanties pour leur garantir un pouvoir d'achat constant. Les politiques culturelles et d'éducation permanente sont préservées ainsi que les investissements prévus notamment en ce qui concerne les économies d'énergie.

Le gouvernement entend rationaliser les dépenses et montrer l'exemple, le gouvernement a commencé par réfléchir aux économies que lui-même peut réaliser en réduisant les effectifs ministériels (3,7 millions d'euros). Le Parlement a également consenti à des efforts (2 millions d'euros). Il s'agit aussi de réduire des subventions facultatives et renforcer la transparence (5,4 millions d'euros). Au total, cela fait 11 millions d'euros économisés grâce à une gouvernance plus sobre et plus transparente.

Au niveau des OAP, il n'y a pas de réduction de leur dotation, mais un gel de celle-ci. Ils sont encouragés ainsi, comme pour tous les acteurs à une utilisation parcimonieuse des deniers publics. Faire plus avec moins pour garantir la longévité des compétences de la Fédération. Certains contrats de gestion étaient devenus beaucoup trop généreux. Des majorations au-delà de l'inflation ne sont plus du tout faisables dans la situation que nous connaissons aujourd'hui. Il est important que ces organismes prennent leurs responsabilités et développent une analyse critique de leurs dépenses vers une gestion responsable et cela en se rapprochant au plus près de leurs missions publiques définies dans le contrat de gestion.

Au niveau de l'enseignement supérieur, la hausse des droits d'inscriptions complémentaires vise à réagir à la demande des acteurs de ce secteur. En effet, notre minerval est parfois vu à l'étranger, à tort, comme risible et donc synonyme de moindre qualité. Ensuite, nous gardons comme lors de la précédente législature, la même liste d'étudiants exemptés de ces droits. Enfin, à terme, la hausse de ces droits d'inscriptions permettra à l'enseignement supérieur de voir ses recettes croître.

Au niveau des bâtiments scolaires, on débloque des moyens avec 15 millions dès 2025 alors que le précédent gouvernement s'était uniquement arrêté à une promesse. En effet, au budget 2022 ajusté, un montant exceptionnel a été liquidé au profit de la SACA Piebs, cependant aucun moyen n'a réellement été mis en œuvre. C'est une opération de communication sans effet. En solde SEC, cette opération est nulle. Le gouvernement ne veut plus s'arrêter à des promesses politiques, il préfère travailler dans le concret. C'est pourquoi, dès 2025, il débloquera ces 15 millions d'euros.

Dans l'enseignement obligatoire, le gouvernement est en chemin pour rétablir une égalité entre les élèves des différents réseaux de l'enseignement obligatoire. Cela signifie dès 2025 un investissement supplémentaire de 4,5 millions d'euros dans l'enseignement obligatoire. Le gouvernement prévoit également de mettre 5 millions d'euros de nouvelles politiques pour améliorer les conditions de travail des directeurs et enseignants. Le commissaire cite le pool des enseignants afin d'assurer la présence d'enseignants devant chaque classe en cas d'absentéisme pour continuer à garantir les apprentissages.

Pour atteindre cet objectif, le gouvernement va améliorer la rémunération des professionnels qui veulent se reconvertir dans l'enseignement, dans une fonction en pénurie, en valorisant leur expérience antérieure jusqu'à sept années maximum, le gouvernement va étendre le dispositif pilote (doublement des « pools de

remplacement »), afin d'une part de stabiliser les enseignants en début de carrière et d'autre part d'assurer la présence d'un enseignant devant chaque classe en cas d'absence de collègues. Le gouvernement en 2025 va améliorer la scolarité numérique pour les enfants tenus éloignés de l'école ainsi que soutenir la digitalisation de l'enseignement et de son administration en investissant 3,9 millions d'euros.

Enfin, dans le secteur de l'aide à la jeunesse, 9 millions d'euros seront également dédiés à des politiques nouvelles afin d'assurer le plus rapidement possible davantage de prises en charge à des enfants vulnérables.

En ce qui concerne la revue des dépenses, le groupe Les Engagés se réjouit de constater qu'en 2025 cinq catégories de dépenses seront analysées afin d'identifier les opportunités de gains d'efficacité et d'économies. Dans une logique de gestion responsable des deniers publics, et dans l'intérêt de mener à bien certaines missions, il est essentiel de bien comprendre nos dépenses pour pouvoir identifier les domaines où des pistes d'amélioration existent et, à l'inverse, les secteurs où des ressources pourraient être réallouées. Pour l'orateur, si nous parvenons à offrir des services de meilleure qualité tout en optimisant nos moyens, tout le monde en bénéficiera. Il salue cette initiative et reste évidemment vigilant quant aux résultats de cette analyse.

Il conclut en insistant sur le fait que nous sommes face à un gouvernement qui prend ses responsabilités, qui a le courage de vouloir faire des choix et de répartir les efforts sur un maximum d'épaules. Malgré cela, nous avons également de nouvelles politiques qui sont mises en place. Nous sommes loin de mesures d'austérité. Juste de la responsabilité et du courage politique pour empêcher la Fédération Wallonie-Bruxelles de se retrouver dans une situation dramatique. C'est quelque chose de vital pour sauver l'avenir de cette institution.

Mme Jacqmin précise que si une analyse détaillée est réalisée lors de l'étude des différentes divisions organiques, elle souhaite d'ores et déjà mettre en lumière certains aspects plus généraux concernant le budget consacré à l'enseignement supérieur.

D'emblée, son groupe est heureux de constater que Mme la ministre et son cabinet tiennent leurs promesses. Il lui semble opportun de souligner la mise à l'étude de la plupart des mesures faites ces derniers mois à propos des priorités qui guident la réflexion de du gouvernement et de l'administration. C'est un signal fort de volonté et de prises de responsabilité en regard des besoins de la population. Son collègue l'a rappelé, le gouvernement a hérité d'une situation catastrophique. Sans même initier de nouvelles politiques, la trajectoire politique se dégrade d'elle-même passant d'un déficit de 1,1 milliard d'euros au budget 2024 initial à un déficit de 1,6 milliard d'euros prévu en 2029. Il lui semble encore important de le rappeler que chacun, y compris au sein de la population, puisse prendre la mesure des difficultés

budgétaires dans lesquelles nous sommes. C'est la raison pour laquelle, il faut en tant que responsables politiques d'abord prendre la mesure et ensuite insuffler une nouvelle façon d'organiser les deniers publics.

Si nous ne le faisons pas maintenant, l'Europe ou d'autres nous l'imposeront *de facto*. Cela étant dit, elle entame à présent pour son groupe, l'analyse générale sur l'enseignement supérieur. Elle aimerait tout d'abord rappeler les priorités qui sont les siennes en la matière : accompagner les étudiants dans un parcours de réussite, renforcer l'autonomie et le financement de l'enseignement supérieur, aider les étudiants précarisés et fragilisés, assurer un enseignement supérieur en prise avec les enjeux de société.

Cette vision se retrouve dans la DPC et dans les multiples expressions publiques de Mme la ministre. Afin de porter ces messages cruciaux, il semble important à l'oratrice de clarifier certaines variations budgétaires.

Concernant l'augmentation du montant d'inscription pour les étudiants étrangers hors UE, et afin de tordre le cou aux fake news et aux procès d'intention entendus, elle demande à Mme la ministre-présidente de préciser les balises annoncées à l'égard des étudiants en provenance des pays moins favorisés dans son exposé général. Cela lui semble essentiel au vu des intentions du gouvernement de permettre de conserver au sein de nos établissements d'enseignement supérieur un accès et des échanges internationaux avec les pays en voie de développement.

Regardant l'argument de l'attractivité, la vision du gouvernement est claire : demander une contribution juste et réaliste aux étudiants étrangers ne réduit pas l'attractivité d'un système éducatif. Au contraire, cela permet de refinancer nos établissements et de renforcer leur renommée. Elle prend l'exemple des États-Unis où les frais d'inscription souvent très élevés n'entament en rien leur prestige.

Autre sujet d'importance, la réduction de la dotation à l'ARES et la révision de ses missions. Selon la réponse de Mme la ministre-présidente en séance plénière du 13 novembre dernier sur le sujet des économies budgétaires qui lui sont appliquées, « le conseil d'administration de l'ARES s'est réuni hier et, selon les mots de l'administrateur général, ces réductions n'empêchent pas le bon fonctionnement de l'organisation, même si cela nécessitera une série de mesures qui ont été actées par le conseil d'administration et qui seront contrôlées par ce dernier. » L'ARES est un des acteurs clés dans la dynamique de l'enseignement supérieur. Une telle déclaration se veut rassurante quant à la vision de l'institution sur cette réorganisation budgétaire. La commissaire demande à Mme la ministre-présidente des éclaircissements sur l'organisation nécessaire pour permettre à l'ARES de s'accorder sur cette nouvelle réalité.

Le budget total consacré à l'enseignement universitaire se maintient et permet, pour lancer les bases de cette nouvelle législature accompagnée de ses nouvelles normes budgétaires, de relever les nombreux défis qui lui sont propres. Le gouvernement pose également le même constat pour les hautes écoles et l'enseignement supérieur des arts.

Un enseignement bien organisé et bien alimenté sera toujours un terrain propice à attirer les étudiants désireux de suivre un parcours dans le supérieur. C'est vrai, mais il y a aussi et surtout l'aspect du coût des études pour ces derniers et, nous le savons, personne n'est logé à la même enseigne quand il s'agit de revenus. En ce sens, elle souhaite souligner, au nom de son groupe, la volonté de l'administration dans le redéploiement des allocations d'étude. Permettre à davantage d'étudiants d'accéder à ces aides est crucial et répond à la volonté que l'oratrice exprimait précédemment de diminuer l'impact de la précarité sur la vie étudiante.

Cette priorité résonne également dans la Déclaration de politique communautaire, qui ambitionne de rendre les allocations d'études plus accessibles et mieux adaptées aux besoins des étudiants. Ces mesures sont essentielles pour offrir à chaque jeune une égalité des chances dans son parcours académique.

Mme Jacqmin souhaite développer cette partie de la DPC : réformer le système des allocations d'études en élargissant les critères pour les étudiants boursiers afin de permettre à plus d'étudiants réellement dans le besoin de percevoir une allocation d'études et les supports de cours gratuits. Le gouvernement sera attentif à implémenter les assouplissements requis afin d'insérer une réelle progressivité dans les montants octroyés en adéquation avec le coût direct des études.

Cette démarche s'accompagnera d'un effort de simplification administrative tant pour les étudiants que pour l'administration en vue d'accélérer le temps de traitement des dossiers. L'oratrice demande à Mme la ministre dans quelle mesure on doit comprendre le principe de progressivité. Dans les montants en tant que tels ou comme un « étalement » sur l'année/les années concernées par l'octroi de ces allocations. Par ailleurs, la simplification administrative pour les bénéficiaires, ici les étudiants, et les institutions sont de nature à permettre avec moins de bugdet de garantir les missions essentielles et une efficacité des services.

Par ailleurs, un groupe de travail dédié aux allocations d'étude était en place précédemment. Elle demande si un tel groupe existe toujours pour mener les réflexions sur le sujet dans la DPC.

La commissaire conclut cette partie du budget en insistant sur l'enjeu de permettre à nos étudiantes et nos étudiants de pouvoir davantage s'appuyer sur leurs établissements qui sont des soutiens fiables et de qualité. Le travail de réflexion autour de cette thématique et la mise en œuvre des intentions du gouvernement,

certainement partagés par ce Parlement, ne peuvent que donner les assurances nécessaires pour y parvenir.

M. Deneef aborde à présent les bâtiments scolaires qui sont au cœur de l'ambition pour un enseignement de qualité. Ils influencent non seulement le bien-être des élèves et des enseignants, mais aussi notre capacité à offrir une éducation à la hauteur des défis du 21e siècle.

It tient à saluer les choix responsables et les priorités établies dans ce budget en matière d'infrastructures scolaires. Les décisions prises traduisent une volonté claire de modernisation et de soutien équitable entre les réseaux.

Pour commencer, la mise en place d'un fonds spécifique pour l'enseignement libre est une avancée importante pour l'orateur qui renforce l'équité entre les réseaux et permettra d'aborder de manière structurée les besoins spécifiques de l'enseignement libre.

Concernant la réduction des dotations aux fonds classiques, il comprend que cet ajustement de 2 % s'inscrit dans un effort budgétaire global, nécessaire pour préserver l'équilibre financier de notre Communauté. Chacun doit participer à l'effort si on ne veut pas mettre en péril l'édifice.

Pour le maintien du Programme d'investissements exceptionnels Bâtiments scolaire et du Plan de relance et de résilience, il tient tout d'abord à saluer la confirmation des investissements dans les bâtiments scolaires malgré les tensions budgétaires actuelles. Mme la ministre-présidente a mis en œuvre des projets qui n'étaient jusqu'à présent que des promesses. Le maintien d'un tel engagement financier est essentiel pour répondre aux défis criants auxquels nos établissements font face. La combinaison du Plan de relance et de résilience et du Programme d'investissements exceptionnels témoigne d'une ambition réelle d'améliorer les infrastructures scolaires et, par conséquent, les conditions d'apprentissage de nos élèves. Il souhaite également souligner le travail des équipes, qui traitent de très nombreux dossiers et portent ce chantier ambitieux et complexe avec détermination.

Cela étant dit, afin de pouvoir répondre aux interrogations des établissements concernés, le commissaire souhaiterait revenir sur l'état d'avancement des appels à projets PIE en cours ainsi que sur les perspectives pour le dernier.

Pour le deuxième appel, qui avait rencontré des retards en raison de questionnements techniques spécifiques et de la charge parallèle liée au Plan de relance, il demande à Mme la ministre-présidente de préciser où en est son traitement et si les établissements qui ont déposé leurs dossiers peuvent espérer recevoir une réponse sous peu.

Concernant le troisième appel, les chiffres mentionnés lors de précédents échanges montrent un énorme engouement avec 522 dossiers introduits pour un montant bien supérieur à l'enveloppe disponible. Il demande à Mme la ministre de partager quelques éclairages sur l'avancée de leur analyse et quels sont les délais prévus pour communiquer aux établissements les priorisations ou éventuels refus, afin qu'ils puissent planifier leurs projets en conséquence.

Pour conclure sur ce point, il souligne à quel point l'ampleur des candidatures montre que les besoins restent immenses. Il demande à Mme la ministre-présidente si elle a déjà eu l'occasion de se pencher sur d'autres pistes pour répondre aux attentes des établissements qui n'auraient pas été retenus dans le PIE ou le PRR, afin de ne pas briser la dynamique engagée et si elle envisage de s'informer sur les résultats du programme Scholen van Morgen de la Vlaamse Gemeenschap qui lui a permis de rénover ou de construire 182 écoles.

Poursuivant son propos, le député, à l'égard de la fin de l'alimentation du programme prioritaire des travaux et du fonds de création de places, mentionne l'exposé du projet de budget à l'examen qui précise que, conformément à la réforme des bâtiments scolaires, l'alimentation des Fonds destinés au Programme prioritaire des travaux et au Fonds de création de places est mise à zéro à partir de 2025 et que, en parallèle, le doublement des dotations permet au Fonds des bâtiments scolaires de l'officiel subventionné et au nouveau Fonds des bâtiments scolaires du libre subventionné de présenter un solde positif. Par ailleurs, il observe que la dotation du Fonds de la Communauté française augmente substantiellement.

L'orateur formule diverses questions : ces mesures sont-elles budgétairement neutres ? La décision de ne plus alimenter le programme prioritaire des travaux et le fonds de création de places permet-elle de rediriger les budgets qui leur étaient alloués vers les trois fonds réseaux des bâtiments scolaires ? Ou bien y a-t-il une autre logique d'allocation en jeu ? Ces clarifications seraient utiles pour bien comprendre l'impact global de cette réallocation et ses effets sur les projets en cours ou futurs.

Concernant le Fonds de garantie, la décision de renforcer, dès cette année, les capacités d'octroi de garantie pour le réseau libre subventionné est un geste particulièrement appréciable. Elle apporte une réponse concrète aux préoccupations des écoles engagées dans des projets du Plan de Relance et de Résilience (PRR), qui risquaient de se retrouver dans une situation budgétaire extrêmement délicate sans cette intervention. Cette mesure pragmatique démontre l'importance accordée à la continuité des projets et à la stabilité financière des établissements concernés.

Toutefois, la situation vécue depuis quelques mois par ces écoles et les difficultés rencontrées jusqu'ici pour augmenter la capacité d'emprunt inquiètent au sein du monde scolaire. Le gouvernement a prévu, dès 2025, la possibilité d'augmenter ponctuellement la capacité d'emprunt. Il demande à Mme la ministre-

présidente si elle est à même de mettre en lumière la raison pour laquelle il n'a pas été possible de mettre en œuvre cette augmentation dès 2024 et surtout comment ces freins ont, ou seront, levés.

Concernant le retard dans la mise en œuvre de la réforme, il comprend que la mise en œuvre opérationnelle dépend de développements techniques et administratifs. Il demande à Mme la ministre-présidente si elle peut préciser les éventuelles raisons de ce retard, les étapes clés à venir et les mesures prises pour assurer une transition efficace, sans perte de dynamique.

Enfin, l'orateur salue le lancement d'une revue sur les investissements liés à la transition énergétique et climatique. Ces travaux sont indispensables pour moderniser nos infrastructures et s'inscrivent pleinement dans les ambitions du programme. Il demande de détailler comment cette revue sera structurée et comment elle s'intégrera dans les objectifs à long terme pour des écoles plus durables et plus performantes.

En conclusion, le commissaire considère que ce budget reflète une vision à la fois ambitieuse et pragmatique pour répondre aux enjeux cruciaux des bâtiments scolaires. Il salue le travail accompli et les décisions courageuses qui ont été prises, tout en soulignant l'importance de poursuivre sur cette lancée pour répondre pleinement aux attentes des élèves, des enseignants et des pouvoirs organisateurs.

Pour **M. Evrard**, le groupe MR entend rappeler d'emblée le cap fixé dans le cadre de la Déclaration de politique communautaire, à savoir que le gouvernement mènera « une politique budgétaire rigoureuse et proactive » afin « d'assurer les missions communautaires et l'émancipation de nos citoyens, tout en assurant une gestion financière responsable ».

Pour ce faire, au niveau de l'espace francophone, il sera visé en synergie directe avec le gouvernement wallon « l'objectif d'un retour à l'équilibre sur un horizon de dix ans, avec des étapes intermédiaires comme la réduction du déficit de moitié d'ici 2029, pour éviter que le rythme et l'ampleur de l'effort à consentir soient déraisonnables. À défaut, la trajectoire s'apparenterait à un véritable couperet d'austérité. ». « Les efforts seront principalement soutenus par des mesures de réduction des dépenses publiques. La diminution du poids de l'appareil public sera une priorité, avec une attention particulière réservée à l'efficience des dépenses publiques ».

Ce sur quoi les libéraux ont été élus, ce sur quoi les parlementaires MR ont reçu un mandat explicite des électeurs, le gouvernement le réalise aujourd'hui, la rupture dans la gouvernance budgétaire.

Au-delà d'un ajustement budgétaire relativement technique, le groupe MR se réjouit que, en toute transparence et cohérence, avec un discours authentique, le gouvernement concrétise au budget initial 2025 le lancement de sa trajectoire budgétaire pluriannuelle. Cette priorité emporte deux objectifs majeurs pour 2029, à savoir le retour à l'équilibre en Wallonie et, surtout, pour ce qui nous concerne directement à la Fédération Wallonie-Bruxelles, une stabilisation du déficit à hauteur de 1,2 milliard d'euros avec une compression de la dette au maximum de 130 % de nos recettes.

Face à la situation budgétaire difficile de notre institution et devant les enjeux structurels qui devraient peser lourdement sur nos marges de manœuvre, à l'instar de la contribution responsabilisation pension, de l'effondrement de la clé élève, du poids de la dette ou encore de la pérennisation des grands chantiers comme celui des bâtiments scolaires, ne pas agir serait impensable. Ce serait même une lourde faute. À politiques inchangées, toutes les prévisions sont au rouge pour le commissaire.

Pour la nouvelle majorité MR-Les Engagés, l'assainissement est une nécessité pour éviter toute dérive catastrophique qui compromettrait la survie de notre institution.

Le MR assume donc pleinement et soutient le plan d'économies d'environ 110 millions d'euros au budget initial 2025 parce qu'il ne va pas brutaliser les secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais bien les préserver. Comme l'ont rappelé les ministres Glatigny et Galant dans la presse, n'en déplaise aux discours de la peur issus de la gauche, aux fariboles de l'austérité, aux caricatures et aux simplismes, il n'y aura pas de licenciement ni chez les enseignants ni chez les agents de la fonction publique. Au contraire, la stratégie du gouvernement préserve l'emploi et elle vise l'indexation des rémunérations. Cela se traduit également par le maintien des politiques culturelles et d'éducation permanente ou encore des investissements prévus notamment en matière d'économie d'énergie. Pour le groupe MR, il était primordial que tout le monde apporte sa pierre à l'édifice. Dès lors, il se réjouit de voir que les cabinets ministériels montrent l'exemple avec la réduction de leurs effectifs, mais aussi notre Parlement à travers sa dotation de fonctionnement. Tous les secteurs et les compétences participent à l'effort, en ce compris les organismes administratifs publics.

Dans un contexte budgétaire compliqué, le groupe MR est satisfait de voir que le gouvernement entend faire mieux, tout en veillant à la pertinence et à l'efficience des dépenses publiques. Il souscrit parfaitement aux propos de Mme la ministre-présidente en ce qu'elle a affirmé pour sa part, lors de la présentation des résultats du conclave au sein de notre commission, qu'il est préférable que nous fassions nous-mêmes nos choix d'économies plutôt que des instances externes nous les imposent.

Le groupe MR fait sienne la méthodologie de la rigueur parce qu'elle fait du budget initial 2025 un véritable « budget d'espoir ». Elle permet de soutenir pour plus de 30 millions d'euros de politiques nouvelles, et ce, dans le sillage des priorités de la déclaration de politique communautaire. Sans viser l'exhaustivité, il ne boudera pas son plaisir en citant, entre autres, le financement « un élève = un élève » entre les réseaux subventionnés et organisés pour 5 millions d'euros, la valorisation du métier d'enseignant et la lutte contre la pénurie pour 5 millions d'euros, 2 millions d'euros pour la réforme de l'enseignement qualifiant et 3,9 millions d'euros pour la digitalisation de l'enseignement et de l'administration, dont le dispositif « ClassContact » ; ainsi que le renforcement du secteur de l'Aide à la jeunesse pour 9 millions d'euros.

À cela s'ajoutent aussi des engagements forts comme la création du fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement libre subventionné, la poursuite du chantier de rénovation des écoles, la réforme du statut des fonctionnaires et la présentation des travaux préparatoires pour la simplification administrative en 2025.

Certes, l'opposition détaillera par le menu tout ce qu'elle reproche aux projets de budgets. En fonction des sensibilités et des contorsions, il sera pointé par les uns la maîtrise de la soutenabilité financière de notre institution, ou inversement par les autres l'ouverture pas assez suffisante des vannes des dépenses. Certes, encore, l'opposition reprochera au gouvernement de ne pas réaliser dès à présent toutes ses ambitions ni d'apporter des solutions clés sur porte aux besoins de terrain, alors qu'il est évident que de nombreux chantiers de la déclaration de politique communautaire devront être réalisés progressivement à l'échelle de la législature.

Pour sa part, le groupe MR appuie la stratégie qui a été présentée et il encourage Mme la ministre-présidente et son gouvernement à concrétiser dès que possible et le plus fidèlement possible les ambitions portées par les cahiers budgétaires.

Mme Bluge félicite Mme la ministre-présidente et l'ensemble de son gouvernement pour avoir été capables de présenter un budget dans les délais alors que les cabinets ne commencent que maintenant à trouver leur vitesse de croisière.

Le MR constate que le présent budget ne présente pas des avancées majeures par rapport à celui de l'an passé. Les divisions organiques n'évoluent guère par rapport à l'initial 2024 si ce n'est par l'indexation ou l'évolution de la population étudiante.

Néanmoins, le MR souligne la volonté du gouvernement de prendre ses responsabilités et d'assainir la situation budgétaire de la Fédération, victime d'après l'oratrice du laxisme de ces dernières années.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a trop longtemps vécu au-dessus de ses moyens et il devenait impérieux de revenir à une situation budgétaire mieux maîtrisée.

Le MR entend qu'il ne faut pas encore parler de refinancement de l'enseignement supérieur et de sortie de l'enveloppe fermée. Il est encore trop tôt, les groupes de travail viennent seulement de se constituer.

Ce budget traduit donc une gestion responsable, qui cherche à concilier des objectifs souvent contradictoires : équité sociale, autonomie des établissements et rigueur budgétaire.

Il ne s'agit pas seulement d'un ajustement financier, mais d'un véritable projet d'avenir pour l'enseignement supérieur, à la fois ambitieux, solidaire et durable.

En outre, le MR constate avec plaisir que les mesures présentées ici font la part belle à la DPC.

Concernant les étudiants étrangers hors Union européenne qui représentent une part significative de la population estudiantine, environ 6 % si on en croit les chiffres de l'ARES, le MR s'en réjouit. Accueillir des étudiants étrangers est un gage du sérieux et de la qualité de notre enseignement supérieur.

Néanmoins, cela a également un coût, non seulement en termes financiers, d'infrastructure que d'humains. C'est pourquoi, la députée Bluge salue l'initiative de leur demander une contribution mieux adaptée et dont les établissements d'enseignement supérieur auront la pleine jouissance. Ainsi, le gouvernement leur donne les moyens d'investir dans des initiatives adaptées à leurs besoins spécifiques.

La nouvelle structure de la contribution complémentaire pour les étudiants non européens marque une avancée non négligeable dans l'autonomie des établissements.

Le MR comprend que 4,175 millions d'euros de contribution complémentaire sont un coût important, mais il devrait permettre d'attirer vers notre enseignement des étudiants non européens issus de pays « riches » et qui hésitent à venir chez nous car les droits d'inscription ne leur semblent pas assez élevés pour un enseignement de qualité.

Ce n'est pas pour autant que nous ne pensons pas aux étudiants de condition plus modeste, puisque des balises existent pour les exempter de cette contribution. Là où le MR sera attentif, c'est qu'en contrepartie de ces droits complémentaires, les établissements d'enseignement supérieur se verront prélever 6,5 millions d'euros afin de contribuer à la soutenabilité financière de la Fédération.

Or, même s'il n'y a pas, a fortiori, lieu de douter de l'attractivité de notre enseignement supérieur, rien de dit qu'ils pourront entièrement les récupérer via la contribution complémentaire. Peut-être vont-ils en récupérer plus, mais peut-être moins également.

Le refinancement de l'enseignement supérieur est un sujet d'importance pour le MR, et le gouvernement a pu injecter 80 millions d'euros supplémentaires sous la précédente législature et il entend bien continuer à améliorer la situation financière de nos établissements.

Partant, l'oratrice demande à Mme la ministre-présidente si un « plan B » est prévu pour les éventuels EES qui n'auraient pas pu compenser en attirant assez d'étudiants étrangers, si le montant fixé pour cette contribution complémentaire est aligné avec les pratiques des pays voisins et si une évaluation du dispositif est prévue.

Sur l'ARES, après onze années d'existence, le MR se réjouit que ses missions fassent l'objet d'une évaluation et d'une mise à plat de son fonctionnement.

Il n'est nullement question ici de jeter l'opprobre sur une institution d'importance pour notre enseignement supérieur et son rayonnement hors de nos frontières, mais force est de constater qu'au fil des années, on a chargé la barque de l'ARES et que plusieurs de ses missions de base (on a encore pu s'en rendre compte lors de l'épisode de fin de législature sur le décret Paysage), dont la collecte systématique de données, ont été laissées de côté.

Le MR estime qu'il faut revenir aux fondamentaux et recentrer l'ARES sur ses missions de base.

Il en va de même en ce qui concerne son fonctionnement, la procédure des habilitations a clairement montré les limites de l'organisation interne, avec des institutions qui sont juges et parties, et une composition de conseil d'administration qui ne reflète plus la situation actuelle dans le paysage de l'enseignement supérieur (représentation disproportionnée de la FEF).

Il n'est donc pas question pour la commissaire de « punir » l'ARES via cette baisse de dotation, mais de la recentrer et, comme les autres OAP, la faire contribuer à l'effort d'assainissement via la réduction d'un million d'euros de sa dotation ordinaire (il n'y a pas d'impact sur le personnel). A ce propos, la commissaire demande à Mme la ministre-présidente si un calendrier est prévu pour la redéfinition et la clarification complète des missions de l'ARES.

Le décret Gouvernance, adopté en septembre 2023, prévoit que, à l'instar des autres OAP, l'ARES doit se doter d'un contrat de gestion. Elle demande quand celui-ci sera rédigé et d'application.

Concernant les ESA, souvent un peu oubliée à côté des universités et des hautes écoles, le MR est particulièrement satisfait de la clarification des critères pour le calcul des dotations et subventions pour les ESA.

Tout comme il salue la reconnaissance officielle des épreuves d'admission en leur sein comme preuve de la fiabilité permettant l'accès au visa d'études. Cette avancée en matière de calcul des dotations et subventions marque un progrès en termes de transparence et de prévisibilité budgétaire. C'est une sécurité pour les établissements, qui peuvent mieux planifier leur fonctionnement et leurs investissements à long terme.

Mme Bluge ne doute pas que ce gouvernement aura à cœur d'améliorer encore le fonctionnement de ces institutions, dont la qualité est largement reconnue au-delà de nos frontières.

Au sujet de l'outil ADA (aide à l'orientation vers le supérieur), le MR prend acte de la décision de reporter les dépenses de développements complémentaires à ADA en 2026. Il est évident que le MR le déplore selon l'oratrice, mais comprend parfaitement la logique qui sous-tend cette décision et sait parfaitement que cela n'empêche pas son bon fonctionnement.

ADA joue un rôle clé dans le parcours des étudiants car elle constitue un levier essentiel pour les accompagner dans leurs choix académiques et professionnels futurs. Elle représente un accès démocratisé à l'information en étant accessible à tous les étudiants, indépendamment de leur origine socio-économique, et contribue à réduire les inégalités d'accès à une orientation de qualité qui était, jusqu'à présent, relativement coûteuse.

En accompagnant la transition secondaire-supérieur, étape souvent délicate, elle fournit des informations et des conseils adaptés à chaque étudiant pour l'aider à comprendre les filières et les débouchés possibles et permet ainsi d'éviter l'allongement de la durée des études via des réorientations coûteuses en temps, en santé mentale et en ressources.

Partant, vu l'importance de cet outil, Mme Bluge pas que la poursuite de son développement se fera dans les meilleurs délais (2026) et que le gouvernement mettra les bouchées doubles pour rattraper le retard engendré.

Sur le décret dit Paysage, le MR accueille plus que favorablement le retrait du décret dit Pirate qui rétablit la réforme Glatigny dans son pristin état (ou presque) à la rentrée 2025.

Il est important pour l'oratrice de rappeler que le décret Paysage version Glatigny vise à améliorer notre enseignement supérieur dans son ensemble. Il vise à clarifier la manière dont les étudiants avancent dans leur parcours académique. Il redéfinit le temps dont ils disposent pour réussir leur cursus (règles de finançabilité). L'objectif de la réforme est d'augmenter le nombre de diplômés.

Par ses règles claires et transparentes, il est, contrairement à ce que certains disent, un outil pour lutter contre la précarité étudiante puisque, sous la précédente mouture (décret version Marcourt), c'étaient les étudiants les plus fragiles qui étaient impactés par la trop grande flexibilité mise en place par le décret (principe du sac à dos).

Rappelons que sous le décret dit Marcourt de 2013, la proportion d'étudiants qui ont terminé leur bachelier en trois ans a fondu de 27 % à 23 % dans les universités et de 27 % à 21 % dans les hautes écoles. Pour les étudiants les plus précaires, nous sommes passés de 19 % à 14 % par rapport aux chiffres de Bologne.

Il est illusoire de croire pour Mme Bluge que l'allongement de la durée des études est la solution pour augmenter la diplomation. C'est même plutôt l'inverse. L'allongement des études renforce la précarité des étudiants issus de milieux défavorisés en ce qu'il retarde l'accès à une activité professionnelle. Le décret dit Paysage de 2013, en individualisant les parcours d'études, espérait assouplir le système pour répondre aux besoins et profils variés des étudiants. Après une décennie, force a été de constater que cela n'était pas le cas.

En outre, le système faisait porter à l'étudiant toute la responsabilité de sa stratégie de réussite (nombre de crédits à prendre sur un an, quels crédits, priorisation de certains cours...) sur base de règles très difficiles à comprendre. En clarifiant la notion de réussite dès le début de son parcours, la réforme Glatigny a enlevé à l'étudiant le poids de cette charge mentale. Et les premiers indicateurs démontraient que les effets positifs se faisaient déjà ressentir après seulement trois années d'applications, notamment en termes de pourcentage de participation aux examens de BAC1 de janvier 2024 et de taux de réussite qui ont augmenté d'environ 5 %.

Les étudiants avaient donc, comme espéré par la réforme Glatigny, adapté leurs stratégies et se focalisaient davantage sur les cours de première année qui sont les véritables fondements de leurs cursus, ce qui avait pour conséquence positive d'augmenter le taux de diplomation. Ils profitaient pleinement des trois sessions d'examens mises à leur disposition, alors qu'avant ils avaient tendance à reporter des examens en juin, voire en septembre.

Le MR ne peut donc que se réjouir du retour à la réforme Glatigny comme première étape à l'arrivée du décret parcourt étudiants. L'oratrice demande à Mme

la ministre-présidente de faire le point sur ce qu'elle souhaite pour ce parcours étudiant, quelle est sa perception de la situation et si des groupes de travail sont en place.

Pour conclure, la députée constate que ce budget marque une rupture avec la logique historique de financement en enveloppe fermée, en privilégiant une approche davantage fondée sur les besoins réels et les dynamiques démographiques.

Cette transition reflète une capacité d'adaptation et une vision à long terme, nécessaires pour relever les défis de demain dans l'enseignement supérieur.

Comme déjà avancé, le groupe MR qualifie ce budget de responsable, et nul doute qu'il n'est qu'un premier pas vers d'autres, plus ambitieux, qui assureront un enseignement supérieur efficace et efficient.

Réponses de Mme la ministre-présidente

Mme la ministre-présidente invite les députés à faire preuve d'honnêteté intellectuelle dans ces débats et de ne pas diffuser de mauvaises informations. Dans la langue française, chaque mot à son sens et ici, il ne s'agit en rien d'un budget d'austérité dès lors que son déficit est plus élevé de 150 millions d'euros que le précédent.

L'objectif du gouvernement est de tendre vers 120 % en termes de ratio dette/recettes en faisant les efforts annoncés.

Quant aux politiques futures, elles ne sont pas toutes chiffrées puisqu'on aborde ici le budget 2025. Si des mesures favorisant le principe « un élève est égal à un élève » sont bien inscrites, il faut aussi tenir compte des politiques annoncées par le précédent Gouvernement qui n'ont pas fait l'objet d'une mise en œuvre par celui-ci, ce qui amène ce nouveau gouvernement à les concrétiser (ex. réforme de l'enseignement qualifiant).

La ministre-présidente confirme également que le niveau des sous-utilisations de crédits était plus élevé durant les années de la crise « Covid ».

En lien avec le Saca CUR, elle confirme qu'une estimation trop élevée des recettes n'aura pas d'impact sur le solde SEC.

Elle attire également l'attention sur le fait que c'est le Pouvoir organisateur de WBE qui est impacté par les diminutions. De leur côté, les écoles ne seront impactées qu'à hauteur de 20 millions d'euros tout en conservant un financement comparable à l'ensemble des autres réseaux. Par ailleurs, elles recevront de nouveaux moyens pour leurs bâtiments ainsi qu'une part bien plus importante dans le plan

d'investissements exceptionnel pour les bâtiments scolaires que la proportion des élèves (14 %) que ce réseau représente.

En additionnant les moyens classiques récurrents du fonds des bâtiments scolaires, le plan d'investissements exceptionnel et le plan de relance, le gouvernement a prévu dans sa trajectoire plus de deux milliards d'euros entre 2025 et 2029. Cette somme est sans commune mesure avec les moyens investis au cours des années précédentes. Quant au montant de 15 millions d'euros qui était prévu en 2024 pour les infrastructures universitaires, il ne s'agit en rien d'une économie dès lors qu'il s'agissait d'un one-shot, ce qui explique qu'il n'est plus prévu en 2025.

En ce qui concerne le fonds des bâtiments scolaires de l'officiel subventionné, à la suite du courrier de M. le député Casier au sujet de la qualité de la présentation du budget de ce SACA, ce budget a été vérifié par le Service général des infrastructures subventionnées et aucune erreur n'a été constatée, si ce n'est au niveau des libellés pour 2024 qui se confondent avec ceux de 2025. La ministre-présidente peut toutefois confirmer que les montants de 20 millions d'euros et de 5 millions d'euros qui apparaissent en engagement dans la colonne ajustement 2024 correspondent bien aux subventions classiques et aux compléments au programme prioritaire des travaux. Pour le reste, la dotation est fixée conformément à l'application de la réforme des bâtiments scolaires que le Parlement a votée au printemps dernier.

Pour rappel, le montant de cette dotation est doublé par rapport à celui de 2024 car la réforme prévoit l'intégration dans le Fonds des moyens dédié à l'Officiel subventionné du programme prioritaire des travaux et du Fonds pour la création de places. Le montant de la recette du SACA correspond bien à celui apparaissant dans le budget du ministère en division organique 44. En outre, par rapport à la situation en politique inchangée, ce montant intègre bien l'économie de 2 % décidée dans le cadre du conclave et prévu dans le projet de décret- programme.

A propos du report de maximum une année du quatrième appel à projets qui sera abordé dans le cadre de la discussion sur le décret-programme, Mme la ministre-présidente fait savoir que ce report n'a pas d'impact sur les crédits du projet de budget 2025. Une seule année est concernée au maximum afin d'éviter une juxtaposition entre le 3e et le 4e appel et éviter que des écoles qui n'auraient pas reçu de réponse au 3e appel postulent à nouveau à l'appel n°4 alors qu'après, elles seraient actées comme éligibles au 3e appel.

Il est ajouté que l'inscription de la transition énergétique des bâtiments scolaires dans le processus de revue des dépenses était une opportunité qu'il fallait saisir. C'est un processus collaboratif qui sera mené durant toute l'année 2025 et qui se terminera dans le cadre de l'élaboration du budget 2026 par un rapport final et la position du gouvernement sur ce rapport.

Concernant la question du montant des intérêts payés par le Fonds écureuil en 2024 et 2025, ce Fonds ne fait plus de placement, il ne perçoit donc plus d'intérêt. Les avances sont dès lors faites sans intérêt. Le montant de 3,4 millions d'euros inscrit en 2024 à titre de revenu financier est mis à 0 à l'initial 2025.

Mme la ministre-présidente peut également assurer que les moyens du programme d'investissements exceptionnel sont prévus dans la trajectoire SEC à politique constante, à savoir 15 millions d'euros en 2025, 250 millions d'euros en 2026 et 245 millions d'euros en 2027, 2028 et 2029. Par ailleurs, c'est bien ce nouveau gouvernement qui les a inscrits en engagement et en liquidation, ce qui n'était pas le cas jusqu'à maintenant. La décision du gouvernement précédent relative à ce milliard d'euros était une décision qui ne devait pas avoir d'impact SEC. Or, ce gouvernement l'assume dans une perspective à long terme.

En ouvrant un chapitre important concernant l'enseignement obligatoire et supérieur, la ministre-présidente insiste sur le fait qu'il n'y a aucune volonté de s'attaquer à l'enseignement. Des réformes doivent être faites parce qu'elles ont été planifiées précisément dans le Pacte pour un enseignement d'excellence, par exemple en travaillant sur l'encadrement du qualifiant. Cependant et inévitablement, l'enseignement étant la plus grosse enveloppe de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le fait de toucher à certaines petites choses donne l'impression qu'on prend d'énormes mesures, mais ce n'est pas le cas.

La ministre-présidente rappelle également que « concerter » veut dire ouvrir des espaces de dialogue et pas « être d'accord sur tout ». Ces espaces ont été ouverts avec l'ensemble des acteurs concernés, à l'image de la clé de base qui est inscrite dans le projet de décret-programme dans le cadre de la compensation pour les étudiants étrangers. En outre, une concertation a également eu lieu avec le CREF, conformément à la Déclaration de politique communautaire.

Quant à la grève du mercredi 27 novembre, elle reste un outil que le gouvernement respecte et qui permet de marquer un désaccord.

Le lancement d'une revue des dépenses (DPPR, coût des enseignants malades…) veut dire évaluer et non pas arrêter une politique. En revanche, cela veut dire qu'on veut aussi essayer de comprendre les mécanismes qui sont en cours et voir comment on peut améliorer les choses pour le secteur (culturel, associatif…).

À propos des droits d'inscription des étudiants hors Union européenne, les listes des pays existent déjà et elles ne changent pas. Il n'y a donc aucun impact négatif pour les étudiants originaires de certains pays (Palestine…) ou pour des étudiants de conditions modestes. En outre, il n'y a pas de modification des conditions pour être reconnu en qualité d'étudiant de conditions modestes. Les demandeurs d'asile sont

exemptés ainsi que les étudiants qui ont travaillé un an sur le sol belge et qui ont gagné plus de 900 euros par six mois.

La vérité est que les frais d'inscription ont été augmentés pour les étudiants hors Union européenne à 4.175€. En outre, les établissements d'enseignement supérieur n'ont pas le choix de l'adapter puisqu'il s'agit bien du même montant pour tous les établissements d'enseignement supérieur, contrairement à ce que certains ont pu dire.

Les moyens à hauteur de 6,5 millions d'euros sont retenus sur des allocations compensatoires aux établissements qui sont revus. Et donc, ces moyens n'impliquent pas une réduction des politiques mises en place en faveur des étudiants boursiers et ils ne sont pas prélevés sur des articles de base (AB) qui servent spécifiquement à financer des politiques de gratuité. Les articles visés concernent les AB de compensation par rapport aux recettes que les établissements d'enseignement supérieur tirent des droits d'inscription et qui financent le budget général des établissements. Lorsque ceux-ci sont réduits, comme pour les étudiants boursiers ou à la suite du gel de l'indexation, cela génère un montant positif sur ces AB. Lorsque ces droits sont majorés, il est logique que cela puisse générer un montant négatif.

Mme la ministre-présidente précise également que les Hautes Écoles et les Universités vont toucher des contributions supplémentaires des étudiants hors Union qui pourraient, selon les estimations, rapporter plus que ce qui est retenu.

Au-delà, la clé de base est lissée sur plusieurs années et ce dispositif sera évalué pour être certain que dans les années à venir, le déficit potentiel ne se creusera pas de manière inattendue. En synthèse, le refinancement de l'enseignement supérieur est un projet de législature et heureusement, la législature ne se termine pas aujourd'hui. Des groupes de travail sont en cours au sein du cabinet par type d'enseignement. Ce n'est pas parce que tout n'est pas inscrit dans ce budget que ce n'est plus une des priorités du Gouvernement.

En lien avec la question liée au harcèlement, la ministre-présidente relève qu'au moment de la présentation de l'Etude « Behaves » en commission, elle a annoncé que pour mars 2025, un plan d'action clair et précis serait proposé et que si des crédits supplémentaires étaient nécessaires, ce serait dans le cadre de l'ajustement 2025 qu'ils seraient discutés.

Sur les équivalences, l'intervenante invite à éviter la confusion. Il s'agit bien des équivalences liées à la reconnaissance de diplômes pour avoir accès au CESS pour s'inscrire dans les études supérieures et non les équivalences de diplômes du supérieur afin de ne pas impacter le marché de l'emploi pour certains métiers en pénurie. En prenant en considération la mise en place de « Parcoursup » en France, le nombre d'étudiants français ne risque pas de diminuer et les chiffres tournent autour de

20.000 équivalences sur base annuelle, dont 7.000 ne sont pas concernés par cette augmentation de 200 à 400 euros.

A propos de l'ARES, la ministre-présidente entend bien les préoccupations tout en indiquant que deux réunions se sont tenues au sein de son cabinet et ce dernier a participé à deux conseils d'administration. La concertation y compris avec l'administrateur a donc bien lieu.

Certes, l'effort demandé à l'ARES est important. Une évaluation menée par PWC est passée au conseil d'administration et le Gouvernement attend le retour des différentes chambres sur cette évaluation. Le travail sera mené en collaboration avec l'ARES au sein du cabinet avec un délai estimé à mars 2025 pour voir clair sur cette évaluation et pour voir quelles sont les missions qui pourraient évoluer.

La volonté du Gouvernement n'est pas de faire disparaitre cet organisme qui remplit des missions essentielles, mais plutôt de donner suite à cette évaluation dans le cadre de la DPC pour voir de manière précise et claire quels sont les moyens dont l'ARES a besoin. La réduction des frais de personnels se ferait entre autres par le non-remplacement de cinq agents et non pas par des licenciements.

D'autres enjeux sont également en cours d'évaluation à propos du coût des commissions, des organes de gestion et de contrôle, par rapport à la décentralisation de l'organisation du concours d'entrée aux études de sciences médicales et dentaires ainsi que par rapport aux frais de fonctionnement.

En abordant l'importante question des statistiques, la ministre-présidente informe les députés que ce pan va retourner à l'administration. La volonté n'est pas du tout d'arrêter le suivi statistique de l'enseignement supérieur. Au contraire, le Gouvernement est bien conscient qu'on doit absolument se donner les outils de pilotage et la récolte de données statistiques est donc bien maintenue. Il est demandé à l'ARES et à l'administration de travailler ensemble sur ces questions statistiques pour pouvoir piloter l'enseignement supérieur.

A propos des services sociaux, Mme la ministre-présidente veut rassurer puisque les moyens existants à hauteur de 81 millions d'euros sont toujours inscrits dans le budget. Il en va de même pour les 96 millions d'euros réservés aux bourses. Il n'y a pas de volonté de toucher à ce qui permet de soutenir les étudiants en précarité tandis que la réforme qui avait été entamée sous le précédent gouvernement fait l'objet d'une l'analyse afin de voir dans quelle mesure elle pourrait être évaluée et évoluer, eu égard à la revue des dépenses sur les subsides sociaux qui a eu lieu et en concertation avec, entre autres, la CoVEDAS.

Mme la ministre-présidente veut encore insister sur le maintien de la gratuité jusqu'en 3e primaire dans l'enseignement obligatoire. Ce gouvernement examinera celle-ci afin de s'assurer qu'elle profite bien aux publics les plus précarisés.

Sur les crèches et la petite enfance, 921 places ont été perdues sous la précédente législature. La volonté est d'arrêter cette diminution et en ce sens, le gouvernement prévoit une aide de 200 euros par enfant pour les crèches privées dont le nombre ne cesse de décroitre.

En ce qui concerne les moyens de la Loterie nationale, il faut se souvenir que les moyens distribués en 2024 correspondent à la réparation des moyens de la Loterie en 2023. Il y a donc un décalage qui doit être pris en considération dans l'estimation qui est inscrite au budget initial.

Mme la ministre-présidente aborde les subsides facultatifs en indiquant que le secteur associatif se trouve souvent pris dans de nombreuses démarches annuelles pour obtenir ces moyens. La volonté est donc de réduire ces subventions facultatives qui reposent souvent sur le fait du Prince tout en analysant les situations où ces moyens facultatifs ont fini par devenir des moyens de fonctionnement pour certaines institutions. Pour y parvenir, un groupe de travail est désormais mis en place.

En relation avec l'Education permanente, il est précisé que l'enveloppe est ouverte et aucun moratoire n'est prévu à ce stade.

Répliques

A l'issue de cette réponse de Mme la ministre-présidente, le temps des répliques est ouvert par **M. Sahli** qui considère que le budget aurait dû être une feuille de route claire et ambitieuse pour l'avenir de la Fédération. Or, il s'apparente davantage à un ensemble de décisions isolées, sans perspective ni cohérence, qui attise les craintes des secteurs. Le budget n'apporte pas de réponse pour l'avenir et les économies annoncées ne sont pas sans conséquence et traduisent une logique chiffrée au détriment des secteurs essentiels de la Fédération. Par ailleurs, ce budget repose sur des transferts de charges vers d'autres secteurs, traduisant une forme de désengagement sur les pouvoirs organisateurs, sur l'enseignement qualifiant ou encore sur l'ONE.

Concernant les politiques nouvelles, les moyens alloués sont simplement dérisoires face aux enjeux et aux promesses de la Déclaration de politique communautaire. Les budgets dégagés pour l'attractivité du métier d'enseignant en sont un bon exemple. Les moyens pour l'enseignement supérieur et le qualifiant en sont un autre. Ce budget se traduit donc par une série d'enjeux manqués alors que la Fédération est confrontée à des défis cruciaux comme la lutte contre la précarité

estudiantine, le renforcement de la gratuité scolaire ou l'amélioration des conditions de travail des enseignants, ou encore le déploiement de la culture et des moyens pour les normes d'encadrement dans la petite enfance.

Il ne faut pas leurrer les citoyens. Les premiers fondements posés lors de ce budget 2025 et les efforts qui devront être fournis dans les années à venir pour respecter la trajectoire budgétaire sont toujours aussi obscurs. Pourtant, ils impacteront la mise en œuvre des missions essentielles de la Fédération. Les trajectoires floues et opaques reposent d'ailleurs sur des propositions pour cet exercice budgétaire qui paraissent peu solides puisqu'elles souffrent d'erreurs techniques et d'incohérence majeures qui sapent la crédibilité et sur lesquelles seules des réponses lacunaires ont été formulées.

L'évaluation du besoin de financement pour les exercices budgétaires à venir ne repose pas sur des estimations solides et il en va de même pour les budgets des OAP, ce qui affaiblit le contrôle parlementaire en rendant impossible une analyse fiable des économies prévues.

Concernant les réponses en matière de bâtiments scolaires, M. Sahli note que la ministre-présidente a reconnu les erreurs dans les libellés du SACA FBSEOS tout en considérant qu'il serait opportun de déposer un amendement correctif. Il invite également la ministre-présidente à confirmer que le milliard n'était pas dans la dernière trajectoire du comité de monitoring avant son intervention pour l'y intégrer car cette version laisse penser que la ministre-présidente a eu un quelconque impact positif sur ce plan alors que son prédécesseur avait bien pris toutes les mesures nécessaires pour le financer et le sécuriser.

La ministre-présidente a également affirmé que le précédent gouvernement n'avait pas prévu d'impact SEC, mais, sauf erreur, à l'initial 2024, il y avait exactement les mêmes crédits de liquidation que ceux qui sont inscrits à l'initial 2025. Il faut dès lors clarifier le propos qui laisse à penser que le précédent ministre n'avait fait qu'une promesse sans crédits de liquidation. Le député estime qu'il est faux de dire que le ministre précédent n'avait pas prévu les crédits liquidation, puisque le nouveau gouvernement reproduit son budget 2024.

Enfin, M. Sahli constate l'absence de toute réponse sur le maintien du montant des intérêts dans le SACA Fonds de garantie pour le PRR.

Mme Dejardin peut être en accord sur plusieurs objectifs d'accessibilité à l'enseignement supérieur avec des encadrements nécessaires pour permettre à chaque étudiante et étudiant de réussir dans un cadre de bien-être pour chacun (étudiants, enseignants...). Pourtant, dans tous les cas, il faut espérer que le modèle d'enseignement supérieur souhaité ne soit pas celui des États-Unis qui est le modèle le plus élitiste et un des plus chers en la matière.

Au niveau de la précarité étudiante qui a déjà été abordée à plusieurs reprises, la députée fait part de son attention de tous les instants et elle espère que la réforme ambitieuse des allocations d'études aboutira et que des moyens supplémentaires seront réellement dégagés. En effet, la précarité est l'une des premières causes de l'échec, elle allonge les études et empêche d'accéder à un emploi. Donc dans les prochains mois, Mme Dejardin poursuivra son travail d'opposition en essayant de rester constructive et en proposant des mesures visant à améliorer les conditions d'accès des étudiants.

Elle restera également vigilante à la réforme du décret paysage qui, elle l'espère, ne se fera pas aux dépens des étudiants les plus fragiles, notamment ceux qui sont obligés de travailler pour pouvoir financer leurs études. Actuellement, elle se dit assez dans le doute et inquiète par rapport à cette réforme, aux différentes coupes budgétaires ainsi que face à la hausse des contributions pour certains étudiants étrangers.

Pour répondre à ces difficultés, avec son groupe, la députée va déposer des amendements dans le cadre de l'analyse du décret-programme.

En lien avec le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles, elle prône la mise en place d'une politique structurelle. En ce sens, un amendement sera déposé pour dégager un budget de 200.000 euros afin d'entamer celle-ci et notamment permettre l'engagement du personnel, l'installation des cellules externes et les formations qui sont des éléments qui figurent dans l'étude « Behaves ».

M. El Hajjaji, après avoir entendu que le Gouvernement voulait revenir aux fondamentaux, fait savoir que le travail de la minorité, c'est aussi, dans ces fondamentaux, de confronter les propos et les actes. Il cite les propos entendus au Parlement le 16 juillet 2024, à savoir que le Gouvernement préparerait ces réformes en concertation avec les acteurs concernés afin de garantir qu'elles répondent réellement aux besoins de la population de Wallonie et de Bruxelles.

Le député considère qu'après avoir présenté la concertation comme le point d'orgue de l'action du gouvernement, l'examen du budget ne peut que conduire à un constat d'échec. L'écart est flagrant et sur certains éléments précis, on est même dans un flagrant délit d'incohérence. En effet, il faut pouvoir concilier une gestion saine des finances publiques avec des choix politiques qui protègent. Or, pour M. El Hajjaji et son groupe, ça n'est pas le cas. Il demande dès lors s'il faut considérer aujourd'hui que le Gouvernement prend déjà des écarts avec sa déclaration de politique communautaire au nom même de la rigueur qu'il évoque.

Pour mettre en avant qu'il souhaite illustrer, le principe selon lequel un élève égale un élève ne se vérifie pas dans l'enseignement supérieur selon qu'il vienne de l'étranger ou non. Parfois, il a même le sentiment d'une double peine assez interpellante, à la fois pour l'équivalence de diplôme CESS ainsi que pour l'augmentation du coût du minerval à payer de l'ordre de 321%. A contrario de ce que fait le Gouvernement, M. El Hajjaji défend une vision humaniste dans laquelle les étudiants qui viennent chez nous doivent pouvoir être accueillis dans des conditions qui soient acceptables et raisonnables.

Il relève que le refinancement d'enseignement supérieur tant annoncé n'est pas là, que la question du salaire des ministres n'a pas reçu de réponse, que les enjeux écologiques sont absents tandis que sur l'exemple concret des médias de proximité, il dénonce purement et simplement une non-concertation choquante. En réalité, de nombreux acteurs de terrain sont choqués par la brutalité des décisions qui sont prises par le Gouvernement.

A propos des subsides facultatifs, le député entend la volonté de faire une mise à plat et de favoriser la transparence. Il partage véritablement cette volonté, mais pour lui, elle ne nécessitait pas une diminution des crédits. En outre, s'il y a une concertation et qu'on va vers un nouveau modèle, deux questions se posent : comment choisir les organisations qui vont recevoir ces subventions structurelles et comment vont-elles gérer la transition dès l'instant où elles sont amputées de ces moyens ?

Concernant les statistiques pour piloter l'enseignement supérieur, il devrait s'agir d'une véritable aide à la gestion qui doit permettre de construire des politiques publiques sérieuses.

Finalement, au-delà des économies d'argent du Gouvernement, il faudra aussi un jour se poser la question du coût écologique de l'absence de mesures qui aura un impact sur les générations futures.

Mme Vidal réagit aux propos tenus par les groupes de la majorité en rappelant que Les Engagés ont participé à de très nombreux gouvernements depuis 1985, ce qui témoigne de leur responsabilité.

En termes de propositions d'économies, elle suggère plutôt de les faire dans une longue liste de privilèges qu'elle a déjà détaillés. Il s'agit d'un choix politique, y compris au niveau fédéral où on préfère ne pas faire payer les plus larges épaules au détriment des plus faibles.

La menace de la faillite de la Belgique face au cadre européen telle qu'elle est brandie par la ministre-présidente conduit la députée à considérer qu'il faut faire un choix entre la relance ou les coupes budgétaires. Pourtant, désinvestir aujourd'hui aura des conséquences qu'il faudra payer ultérieurement, notamment dans des secteurs aussi importants que l'éducation et l'enseignement supérieur. Elle reproche à la ministre-présidente d'avoir très vite annoncé un refinancement de cet enseignement alors que son gouvernement va plutôt le réduire tout en faisant payer une nouvelle charge sur les étudiants étrangers.

Mme Vidal déplore qu'au-delà du manque de concertation, de plus en plus d'acteurs dans les différents secteurs de la FWB ne comprennent pas la logique du Gouvernement, ce qui se traduit par des manifestations.

M. Daube, après avoir repris la liste qui reprend les exemptions des droits d'inscriptions par pays, se demande ce qu'il en est réellement d'un pays comme la Palestine.

Mme la ministre-présidente répond que la circulaire du 20 décembre 2022 intègre bien la Palestine.

Mme Cremasco comprend que dans le dossier de la rénovation des bâtiments scolaires qui lui tient particulièrement à cœur, la ministre-présidente annonce qu'elle vient d'inscrire le milliard dans une trajectoire budgétaire. Or, par rapport à la démarche de l'ancien ministre en charge des bâtiments scolaires, la députée ne voit aucun changement dans le budget, à savoir un milliard inscrit en engagements en 2024 et le même crédit inscrit en 2025. En revanche, seuls 15 millions d'euros sont inscrits alors que les délais du PRR sont fixés à 2026. Elle sollicite donc un éclairage sur ce point au vu de l'important enjeu sociétal global de ces rénovations,

M. Maingain trouve assez particulier que le Gouvernement ait choisi la voie des coupes budgétaires dans les subsides facultatifs avant même d'avoir initié une démarche de réflexion, ce qui risque de mettre en difficulté des structures qui ont réellement besoin de ces interventions.

Plus globalement, cette manière de procéder se répète dans plusieurs dossiers, ce qui tend à ne pas instaurer la confiance et à ne pas garantir un cadre de concertation serein.

En matière d'enseignement supérieur, il observe qu'on attendait un refinancement et c'est un jeu fondé sur des promesses d'échanges entre des baisses de dotations et de probables revenus d'étudiants étrangers à la hausse qui se fait jour.

M. Maingain aborde aussi la réforme de l'enseignement qualifiant en indiquant qu'il n'a pas pu lire dans le budget les réorientations de crédits qui permettraient d'expliquer les mouvements à hauteur de 15 millions d'euros.

5 Examen des articles du dispositif du projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2025 (doc. 37 (2024-2025) n° 1

Articles 1er à 5

L'examen de ces articles et du tableau des recettes appelle les observations suivantes.

Sur l'article 16.04.00, **M. Sahli** sollicite un commentaire sur l'évolution de la recette au regard de la mesure introduite en 2024 avec la mise à jour des conditions de droits d'inscription réduits. En effet, il constate qu'une baisse des recettes est prévue pour tenir compte de cette mesure. Or, il observe une hausse des recettes par rapport à l'ajustement de 2024 qui, lui, est basé sur les dernières données d'inscription.

Mme la ministre-présidente confirme qu'il y a effectivement une légère baisse parce que les conditions d'exemption des droits d'inscription ont été revues. Elle ajoute que l'augmentation s'explique parce qu'il s'agit des remboursements des avances concernant la crise énergétique.

Sur l'article 16.20.00, **M. Sahli** aimerait avoir des explications.

Mme la ministre-présidente lui fait savoir que l'augmentation s'explique par le remboursement des avances liées à la crise énergétique dans l'enseignement obligatoire

Quant à l'article 29.01.00, le **député Sahli** souhaite comprendre la variation qui est prévue sur cet article puisque la hausse à l'ajustement 2024 ne se traduit pas à l'initial 2025.

En réalité, la baisse de 40 % des recettes estimées provenant des intérêts de placement et de la gestion de la dette entre la justement 2024 et le budget initial 2025 semble dans tous les cas surprenante, notamment dans le contexte actuel de taux d'intérêt élevés, ce qui devrait au contraire augmenter les rendements des placements financiers. De plus, la FWB continue de financer un niveau élevé de dette, ce qui pourrait logiquement générer davantage de produits financiers.

Mme la ministre-présidente répond que l'adaptation est faite sur base des indications de l'Agence de la dette qui a suggéré de mettre ce montant-là dans les recettes, comparativement aux recettes indiquées à l'initial 2024.

A propos de l'article 46.12.00, **M. Sahli** observe un changement de méthodologie concernant la dotation aux hôpitaux faisant suite à une remarque de la Cour des comptes rappelant l'obligation de respecter le principe de la non-compensation

budgétaire. L'article en recette est dès lors augmenté et un nouvel article de base est créé en dépenses afin de faire apparaître au budget les charges du passé liées à la sixième réforme de l'État. Toutefois, sauf erreur, ces charges du passé sont retenues directement par le fédéral sur la dotation de la Fédération. Il n'y a donc aucune opération budgétaire. La perception réelle des recettes serait donc largement surévaluée et l'article en dépenses sera sous-utilisé à 100 %, ce qui va fausser l'exécution du budget 2025.

Il craint que la disposition ne fausse la lecture de ce budget en sachant que cela va augmenter la sous-utilisation des crédits de dépenses de 31,3 millions d'euros, ce qui va également fausser le pourcentage des sous-utilisations qui sera appliqué en 2026. Il ajoute qu'on devrait observer progressivement une diminution du poids des charges du passé par la Fédération à la suite des amortissements prévus dans ce cadre. Il veut donc savoir si cette évaluation est prise en compte au budget et dans les projections.

Mme la ministre-présidente confirme que le Gouvernement a opté pour une approche similaire à celle de la Région wallonne en considérant les remarques récurrentes de la Cour des comptes. D'année en année, le gouvernement de la Fédération ne considérait que les recettes nettes positives en application de la Loi spéciale de financement, déduction faite des prélèvements effectués par le gouvernement fédéral pour gestion des charges du passé. Pour le budget 2025, à l'instar de ce que fait la Région wallonne, il a été décidé de faire apparaître en recette et en dépenses le prélèvement opéré par le gouvernement fédéral sur la dotation de la FWB. Cette opération est neutre en terme budgétaire, mais a pour objectif de faire apparaître, même de manière fictive, la dotation de la Fédération afin de gérer les charges du passé en matière d'infrastructures hospitalières. Le montant retenu, tant en recettes qu'en dépenses, est de 32 millions d'euros, ce qui explique la différence que le député Sahli a repérée.

A l'article 46.15.00, tant à l'ajustement 2024 qu'à l'initial 2025, le remboursement des recettes liées au montant utilisé des dépenses COVID semble avoir été repris. **M. Sahli** cherche à comprendre comment cette dernière peut être alimentée sur deux années différentes d'un même montant puisque le SACA ne peut rembourser les mêmes crédits qu'en 2024 ou en 2025. Par ailleurs, à l'ajustement 2024, une série de crédits d'engagement sont ajustés moyennant une justification, dans l'exposé particulier, d'oubli d'engagements antérieurs. Pourtant, ces moyens sont ajustés sans que le montant des moyens non utilisés à rembourser soit réduit. Le député veut comprendre comment cela est possible.

Mme la ministre-présidente stipule qu'effectivement, le même montant a été inscrit en 2024 et en 2025 puisqu'on ne sait pas, pour le Saca CUR, quand les moyens

arriveront. Inévitablement, à la suite de l'opérationnalisation, il faudra compenser et supprimer d'un des deux côtés.

En lien avec l'article 49.55.00. **M. Sahli** veut savoir pourquoi aucune variation n'est visible sur cet article de recette, si le montant total des aides à l'emploi pour le pouvoir organisateur sur lequel est prélevé la quote-part est d'identique d'année en année ou si l'exercice d'actualisation des recettes n'a pas été réalisé.

Mme la ministre-présidente répond c'est purement et simplement la moyenne des années antérieures puisqu'il s'agit d'un remboursement par les pouvoirs organisateurs des moyens dédiés aux aides à l'emploi.

6 Examen des articles du dispositif et des tableaux du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2025 (doc. 38 (2024-2025) n° 1

Articles 1er à 28

L'examen de ces articles et des tableaux de synthèse et budgétaire appelle les observations suivantes.

Division Organique 11- Affaires générales-secrétariat général

Programme 8 - Cellule fiscale et cellule d'informations financières de la CF

Programme 9- Pilotage du Budget de la Communauté française

L'examen de cette division organique n'appelle pas de commentaire.

Division Organique 14- relations internationales et fonds européens

Programme 3 – diverses initiatives internationales dans les compétences communautaires (activité 30- participation aux programmes européens)

L'examen de cette division organique n'appelle pas de commentaire.

Division Organique 15- infrastructures

Programme 1 – charges d'emprunts, investissements et subventions domaine de la santé et des Affaires sociales (activité 12- hôpitaux universitaires)

Concernant les AB 01.01 « Infrastructures hospitalières universitaires - Subventionnement des travaux de construction, de reconstruction et de reconditionnement des installations » et 01.04 « Infrastructures hospitalières universitaires - Subventions forfaitaires en vue de l'entretien des installations », **Mme Dejardin** constate que la dernière note du gouvernement déposée le 16 mai 2024 et fixant le deuxième plan de construction prévoyait un impact budgétaire de

30.135.000 euros en 2025, hors forfait article 13, ce qui devait mener à un impact total de 32.841.000 euros en 2025.

Toutefois, ici on constate que les crédits prévus en 2025 sont de 33.437.000 euros, forfait compris alors même que l'exposé général présente une économie de 2 millions d'euros linéaires sur ce plan de construction. Qui soit dit en passant n'est pas une économie réelle, mais bien une projection de sous-exécution des m² activable. Ce qui ne constitue en rien une économie, mais bien un report de dépense.

La députée aimerait qu'il lui soit indiqué d'où provient cette augmentation de 596.000 euros alors que la dernière estimation date d'il y à peine six mois, que celle-ci était présentée comme maximaliste et qu'elle ne tenait à l'époque pas compte d'une sous-exécution de 2 millions d'euros ; ce qui conduirait à un dérapage de 2,6 millions d'euros en seulement 6 mois.

Aussi, la même note au Gouvernement prévoyait une évaluation du mécanisme de financement des infrastructures des hôpitaux universitaires au vu du coût élevé de ce mécanisme. Elle invite dès lors la ministre-présidente à préciser si elle compte mettre en place cette évaluation et dans quel délai éventuel.

Mme la ministre-présidente confirme que l'évaluation aura bien lieu.

En ce qui concerne les dépenses, il est rappelé que l'accord du gouvernement prévoyait un lissage naturel des dépenses en matière d'infrastructures hospitalières, effectivement autour de deux millions d'euros. Ce lissage n'entrainera aucune mauvaise nouvelle pour les hôpitaux. Il s'agit simplement du constat que le rythme d'investissement escompté par le gouvernement lors de l'adoption des plans quinquennaux est toujours beaucoup trop optimiste. Ainsi, en général, on constate que le taux d'exécution est de l'ordre de 40 à 50 % au maximum de ce qui a été budgété. Dès lors, la montée en puissance du mécanisme est bien plus faible, ce qui entraînera inévitablement une sous-consommation des crédits. Sur cette base, le gouvernement a donc opéré une économie très limitée de seulement deux millions d'euros sur l'ensemble du mécanisme. Sans aucun doute, une forte sous-consommation sera-t-elle encore à constater en fin d'exercice 2025, malgré cette économie opérée.

Mme Dejardin ne voit pas une diminution, mais une augmentation des crédits.

En réaction, la **ministre-présidente** indique qu'en passant de 17 à 28 millions plutôt qu'à 30 millions d'euros, l'économie est bien de deux millions d'euros.

<u>Division Organique 40 - services communs, affaires générales et relations internationales</u>

Programme 3 – initiatives et interventions diverses dans l'enseignement supérieur

A l'article de base 01.04 « Dotations et subventions aux institutions supérieures en exécution du décret "Support de cours" », **Mme Dejardin** indique qu'en cette matière, lors de la dernière législature, la ministre précédente de l'enseignement supérieur s'était bornée à envoyer un guide d'accompagnement des supports de cours visant à ce que les établissements respectent leurs obligations. En commission, la ministre-présidente a annoncé une redéfinition des supports de cours tels que l'ARES l'a proposé dans son avis et Mme Dejardin l'invite donc à confirmer cette volonté de redéfinir ce qu'est un support de cours et avec quel budget cela sera réalisé.

Mme la ministre-présidente confirme le montant de la dotation indexée, soit 1,335 million d'euros. Par ailleurs, les travaux sont en cours pour clarifier la définition.

Sur l'article 01.07 « Initiatives nouvelles ou complémentaires dans le domaine de l'enseignement supérieur et de Promotion sociale », **Mme Dejardin** sollicite un éclairage dès lors que les crédits diminuent fortement entre l'ajustement 2024 et le budget 2025.

En réponse, **Mme la ministre-présidente** informe la députée qu'il s'agit de budgets qui sont réalloués sur d'autres AB en cours d'année ainsi que d'une adaptation liée aux sous-utilisations constatées les années précédentes.

Mme Dejardin interpelle également sur l'article 01.12 « soutien aux politiques de genre ». Malgré les signaux alarmants provenant du secteur, aucun budget n'a été dégagé pour lutter contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles. Le budget visant à soutenir les politiques de genre diminue même. Comment la ministre-présidente explique-t-elle cette diminution et confirme-t-elle dès lors qu'aucune action concrète ne sera menée en la matière ?

Par ailleurs, la députée demande quelle est l'évaluation faite de l'extension du réseau-personne contact-genre aux HE/ESA/établissements de promotion sociale et puisque ces établissements bénéficient aujourd'hui 1/10 ETP, la ministre-présidente envisage-t-elle de renforcer cette politique ?

Mme la ministre-présidente répond qu'il s'agit de la même logique que dans sa réponse précédente. En l'état, l'intervenante ne peut pas répondre à la deuxième question.

Un amendement n° 1 est déposé par Mme Dejardin, M. Lepine et M. Sahi.

Il est rédigé comme suit :

Dans le projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2025, les modifications suivantes sont apportées :

1° Au « CHAPITRE III ÉDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION-DIVISION ORGANIQUE 40 - Services communs, affaires générales et relations internationales

PROGRAMME 3 - Initiatives et interventions diverses dans le domaine de l'enseignement supérieur »

La ligne

Soutien aux politiques de genre	30	01.12	CE-LL	631	631	482	482

Est remplacé par

Soutien aux politiques de genre et lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles	30	01.12	CE-LL	631	631	2482	2482

2° Au « CHAPITRE III ÉDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION-DIVISION ORGANIQUE 12 – Informatique

PROGRAMME 1 – Informatique-bureaucratique »

La ligne

Provision pour la stratégie numérique dans l'enseignement	15	01.10	CE-LL	15000	15000	11100	11100

Est remplacé par

Provision pour la stratégie numérique dans l'enseignement	15	01.10	CE-LL	15 000	15000	9100	9100

Justification :

L'étude « Behaves » ainsi que d'autres enquêtes font état de chiffres alarmants concernant le harcèlement et les violences sexistes et sexuels.

Face à ces problèmes structurelles, des moyens structurels doivent être débloqués pour protéger les étudiants et accompagner tous les établissements dans la mise en place d'une politique de lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuels.

Le budget dégagé via cet amendement permettra d'entamer la mise en place d'une politique structurelle par les établissements. Il s'agit d'une première phase qui doit permettre d'affiner les besoins des acteurs.

Cet amendement est financé par l'AB 01.02 de la DO 41. Il s'agit de crédits destinés à accompagner la transition numérique dans l'enseignement.

Sur l'article 01.13 « Provision pour la mise en œuvre de la FIE» , **Mme Dejardin** suggère que la ministre-présidente puisse faire le point sur le nombre d'inscriptions dans les différentes sections de formation initiale d'enseignants et sur les répercussions budgétaires de cette diminution.

En réponse, la **ministre-présidente** donne lecture des chiffres à sa disposition, à savoir, pour un total de 3.562 étudiants :

- Bachelier enseignants section 1 : 837 ;
- Bachelier enseignants section 2 : 1.338 ;
- Bachelier enseignants section 3 : 1.387.

En examinant l'article 01.15 « Dépenses de toute nature relatives à l'orientation des étudiants », **Mme Dejardin** a entendu l'annonce du report dans le développement de l'outil ADA. Elle souhaite avoir le détail des dispositions qui sont reportées, la justification de ce report, l'agenda de l'évaluation de cet outil et les actions qui seront entreprises pour améliorer l'orientation des étudiants.

Mme Bluge sollicite à son tour un bref état des lieux d'ADA aujourd'hui afin de connaitre son avenir, les retours des étudiants à ce sujet et la manière de garantir que le report des développements complémentaires à 2026 n'impacte pas l'évolution nécessaire de cet outil dans un contexte éducatif en mutation.

Mme la ministre-présidente confirme l'évaluation chiffrée. Les données précises à disposition témoignent de 30.000 utilisateurs dont la moitié possède un compte. Cependant, comme elle a déjà répondu à une question orale sur le sujet, elle renvoie à sa réponse dans le compte-rendu de la réunion de la commission.

Elle précise tout de même qu'ADA est un outil en trois parties dont la première est mise à disposition et les deux autres seront bien développées, au vu de l'intérêt de l'outil. Néanmoins, il faut tenir compte des priorités de l'ETNIC qui conduit à un décalage dans le temps de ces projets.

Mme Dejardin voudrait connaitre le délai de ce report tandis que sa collègue, **Mme Bluge** se réjouit de cette continuité entre les deux législatures.

Mme la ministre-présidente ne peut pas donner de délai plus strict à ce stade.

Pour l'AB 01.16 « Dépenses de toute nature relative à la précarité étudiante », **Mme Dejardin** se désole de la confirmation de l'absence de crédits.

Ce à quoi **la ministre-présidente** répond que la mise à zéro ne concerne que la revue des dépenses. Les autres montants sont bien maintenus.

Sur l'AB 33.11 « Subventions aux associations d'étudiants », **Mme Bluge** constate un budget de 140.000 euros. Or, puisqu'il n'y a plus qu'une seule association, la FEF, qui représente de moins en moins d'étudiants, elle souhaiterait savoir si des avancées en matière de réforme des organisations représentatives des étudiants sont constatées afin de garantir la pluralité de la représentation étudiante.

Mme la ministre-présidente répond que la réflexion est en cours.

A l'AB 40.02 « Promotion de l'accessibilité à l'enseignement universitaire de premier cycle », **Mme Dejardin** souhaite un détail du mouvement qui a lieu et aimerait savoir si les universités sont tenues d'utiliser les subsides provenant de cet article.

En réaction, la **ministre-présidente** observe une réallocation de 1,2 million d'euros vers les AB relatifs aux allocations de fonctionnement des universités ainsi que la dernière application en 2025 du subside » Charleroi pour les Universités ». Il s'agit bien d'un budget qui doit être alloué à l'enjeu de l'accessibilité.

Par rapport à l'article 40.04 « Subvention à l'ARES en vue de soutenir la participation des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'initiative européenne en vue du développement de « réseaux d'Universités européennes » », la **députée Dejardin** sollicite un bilan de ces Universités européennes, y compris à propos des plus-values pour les étudiants et les institutions et du nombre d'étudiants co-diplômés par l'intermédiaire de ces Universités européennes. Enfin, compte tenu de la dotation du budget de l'ARES, elle demande si elle sera encore en mesure d'assurer cette mission.

Mme la ministre-présidente réagit en indiquant que les retours sont globalement très positifs et que la dotation sera identique jusqu'en 2027, date à laquelle les alliances seront à nouveau ouvertes. En pratique, toutes les universités et une haute école sont associées à la démarche.

À l'article 41.02 « Promotion de l'enseignement supérieur inclusif », **Mme Dejardin** voudrait connaitre le budget dédié au fonctionnement de la Commission d'Enseignement supérieur inclusif.

Mme la ministre-présidente l'invite à lui poser une question écrite.

Programme 4 – AEQES

Sur l'article 41.30 « Dotation à l'Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française », **Mme Dejardin** demande si la non-indexation de l'AEQES aura des implications

quant à l'exercice de ses missions et quel est le retour de cet organisme quant à cette mesure.

La réponse de la **ministre-présidente** consiste à faire valoir que l'AEQES est en pleine réflexion sur ses rôles et manières d'agir. Si aucune discussion budgétaire n'a eu lieu, une rencontre aura certainement lieu prochainement ave l'organisme.

Programme 5 - Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement supérieur-divers

Par rapport à l'article 01.03. « Structures collectives d'enseignement supérieur », **Mme Dejardin** constate que si les subsides de la FWB sont conservés pour ces structures, ce n'est pas le cas de la Région wallonne qui sabre dans leur budget, les mettant ainsi en grande difficulté.

Or, il s'agit d'acteurs importants dans le cadre de la formation continue surtout dans certaines zones où l'offre d'enseignement supérieur est faible. Ses questions sont les suivantes : quelle évaluation est-elle faite de ces structures ? Quels contacts avez-vous avec Région wallonne sur le sujet ? Quelles mesures allez-vous prendre pour que ces structures puissent effectuer leurs missions ? Des échanges sont-ils prévus avec ces structures ? Les subsides pour ces structures ont-ils été indexés ?

Mme la ministre-présidente confirme les contacts étroits avec la Région wallonne sur base d'une évaluation qui a été réalisée à la fin de la précédente législature. Une note commune entre les deux entités sera prochainement déposée au gouvernement. Pour le surplus, la FWB a maintenu ses budgets.

Programme 6 - Enseignement supérieur - Recherche scientifique - Santé - Administration

Concernant l'article 41.41« Dotation à l'ARES pour la mise en œuvre de ePaysage », la **députée Dejardin** veut comprendre si la suppression du budget pour la mise en œuvre de l'e-paysage signifie que cet outil est pleinement opérationnel. Si ce n'est pas le cas, comment justifier alors la suppression de ce budget ?

En guise de réponse, la **ministre-présidente** souligne que l'ARES a reçu la dotation pour trois années ; celle-ci ayant été complètement liquidée à l'ajustement 2024. Les moyens sont maintenus pour la suite puisque l'outil « e-paysage » sera bien développé. L'avenir dira si les moyens budgétaires seront suffisants.

Pour **Mme Bluge,** il faut revenir aux fondamentaux et recentrer l'ARES sur ses missions de base. Il en va de même en ce qui concerne son fonctionnement, la saga des habilitations ayant clairement montré les limites de l'organisation interne, avec des institutions qui sont juges et parties, et une composition du conseil d'administration qui ne reflète plus la situation actuelle dans le paysage de l'enseignement supérieur (p.ex. représentation disproportionnée de la FEF).

Dès lors que le décret « gouvernance », adopté en septembre 2023, prévoit que, à l'instar des autres OAP, l'ARES doit se doter d'un contrat de gestion, la députée aimerait savoir quand celui-ci sera rédigé et d'application.

Mme la ministre-présidente rappelle que l'évaluation de l'ARES est en cours au niveau des chambres et son cabinet s'est également saisi de ce dossier avec une perspective vers le mois de mars 2025.

Division Organique 44- bâtiments scolaires

Programme 0 – Fonctionnement des fonds des bâtiments scolaires et des institutions succédant au Fonds national de garantie

M. Lepine aborde l'article 01.06 « SACA PPT » en indiquant que le budget de ce SACA a de quoi surprendre, puisqu'il nous apprend qu'il y a 15 millions d'euros disponibles au 1er janvier 2025. Ce montant est réparti sur les différents réseaux pour qu'ils puissent engager de nouveaux dossiers.

Le député veut comprendre d'où proviennent ces 15 millions d'euros, puisque le PTT consomme chaque année quasi la totalité de son budget.

En réalité, les seuls moyens qui n'ont pas été consommés en engagement, ce sont les moyens destinés aux EDA. Pourtant, ces moyens, même s'ils n'ont pas été engagés, ont été promis aux différents PO, et les utiliser en 2025 pour autre chose revient à utiliser deux fois les mêmes euros. Et quoi qu'il en soit, même si les EDA venaient à renoncer à leurs dossiers, les dispositions EDA prévoient que les moyens sont remis dans l'enveloppe EDA et pas ailleurs. Il propose à la ministre-présidente de pouvoir le rassurer sur ce point et d'indiquer que les moyens prévus en 2025 ne sont pas issus des EDA.

Il l'invite aussi à indiquer pourquoi le budget EDA est mis à zéro en 2025, alors même que de nombreux dossiers ont été octroyés sur les listes des années passées et qu'ils ne sont pas encore venus faire engager leurs dossiers. Ceux-ci doivent-ils s'attendre à essuyer un refus d'accord ferme en l'absence de possibilité de les engager ?

Aussi, la ministre-présidente est invitée à indiquer à quoi correspondent les montants inscrits sur les différentes lignes d'engagement. S'agit-il des moyens nécessaires pour l'engagement des soldes de liste éligible et dans ce cas, pourquoi avoir prévu des moyens dans les SACA fonds classiques des réseaux ? De quoi pourrait-il s'agir d'autre dès lors qu'il n'y a pas de nouvelle liste éligible qui permettrait la prise en charge de nouveaux dossiers et que les extrêmes urgences ne peuvent porter que sur 10 % des moyens annuels, ce qui serait d'une part très faible pour une année entière, et laisserait la question du solde ouverte.

Mme la ministre-présidente fait remarquer que la dotation est à 0 parce que les soldes sont reportés des années précédentes. Il y a des excédents disponibles qui sont utilisés plutôt que d'attribuer une nouvelle dotation.

M. Lepine entend cette réponse tout en indiquant qu'il a bien le droit de discuter des budgets des SACA puisque c'est le Parlement qui les adopte. Il acte aussi que les 15 millions d'euros proviennent des années précédentes, mais il aimerait en savoir un peu plus à ce sujet.

La **ministre-présidente** ajoute que la plus grande partie du solde de 15 millions d'euros disponible en engagement du SACA PPT correspond à un sous-utilisé reporté des moyens réservés effectivement aux EDA. Compte tenu de l'article 52, les EDA des années précédentes seront imputés sur les fonds classiques. Le solde de 15 millions est donc libre, d'où son utilisation.

Mme Lepine ose espérer que cela respecte bien le décret.

M. Daube s'étonne de ne voir aucun crédit inscrit à l'article 01.01 « Capitalisation "transition énergétique des bâtiments" ». Une autre remarque concerne la disparition, en 2025, des crédits à hauteur de 15 millions d'euros à l'article 01.02 «Subventions aux universités pour l'accélération de la mise en œuvre des plans d'investissement ». Enfin, il cherche à comprendre la diminution de 200.000 euros à l'article 12.05 « Entretien du parc de modules, leur déplacement et le renouvellement des permis d'urbanisme » et il invite la ministre-présidente à communiquer les chiffres relatifs à l'évolution du nombre de pavillons.

A la première question du député, **Mme la ministre-présidente** répond qu'il faut consulter d'autres articles pour comprendre la portée de l'enjeu.

A la deuxième question, il est répondu qu'il s'agit d'un « one-shot » pour l'année 2024, ce qui explique la mise à zéro en 2025.

A la troisième question du député, il est répondu qu'il s'agit d'une adaptation qui prend en compte la faible exécution de 18.000 euros en 2024 et 222.000 euros en 2023.

M. Deneef souhaite réagir par rapport à la fin de l'alimentation du programme prioritaire des travaux et du fonds de création de places. A cet égard, l'exposé précise que, conformément à la réforme des bâtiments scolaires, l'alimentation des Fonds destinés au Programme prioritaire des travaux et au Fonds de création de places est mise à zéro à partir de 2025 et que, en parallèle, le doublement des dotations permet au Fonds des bâtiments scolaires de l'officiel subventionné et au nouveau Fonds des bâtiments scolaires du libre subventionné de présenter un solde positif. Par ailleurs, il observe que la dotation du Fonds de la Communauté française augmente substantiellement.

Le député voudrait comprendre si ces mesures sont budgétairement neutres, si la décision de ne plus alimenter le programme prioritaire des travaux et le fonds de création de places permet de rediriger les budgets qui leur étaient alloués vers les trois fonds réseaux des bâtiments scolaires ou si une autre logique d'allocation est en jeu.

Mme la ministre-présidente confirme que la mesure n'est pas neutre puisque de nouvelles dépenses impacteront le solde de financement

M. Lepine interpelle la ministre à propos de l'article 41.03 « SACA Fonds de garantie »

Dans le SACA du Fonds de garantie des bâtiments scolaires, une dépense de 1.929.000 euros est reprise pour le paiement des intérêts sur les prêts PRR. Ce montant est étonnamment repris à l'ajustement 2024 et à l'initial 2025, alors même que le Fonds Ecureuil présente lui à l'ajustement une diminution importante des crédits liés à l'octroi de ces prêts et qu'il les augmente fortement à l'initial 2025. Les intérêts devraient suivre la même logique, avec même un impact retardé par rapport au Fonds Ecureuil puisque les décaissements et donc les intérêts arrivent plus tardivement que les conclusions des conventions de prêts eux-mêmes. Il sollicite des explications sur ce montant et son évaluation.

Beaucoup plus particulier, alors que la ministre-présidente inscrit ce montant identique sur deux exercices budgétaires, elle ne dote pas le SACA pour le prendre en charge. Concrètement, ce SACA est définancé de 3,8 millions euros. En effet, si on prend par exemple le budget 2025 du SACA Fonds de garantie, on constate qu'il est doté de 10.480.000 euros qui correspondent à la prise en charge des intérêts pour les garanties classiques des réseaux subventionnés auxquels ont ajouté l'estimation de l'appel à la garantie, mais aucunement pour couvrir les intérêts liés au PRR. M. Lepine souhaite que la ministre-présidente puisse indiquer comment le SACA est censé prendre ces dépenses en charge.

La ministre-présidente confirme la dotation de 10,48 millions d'euros, un report des années précédentes de 14,2 millions d'euros et des intérêts de 1,93 million d'euros, soit des moyens disponibles à la fin de l'exercice à hauteur de 12,25 millions d'euros.

M. Lepine indique que les 14,2 millions sont des emprunts qui ont déjà été contractés et pour lesquels les intérêts ont peut-être déjà été inscrits. Il aimerait une réponse plus circonstanciée à cet égard.

Mme la ministre-présidente suggère que les techniciens de son cabinet puissent revenir vers le député.

M. Deneef réagit à son tour concernant l'augmentation de la capacité d'emprunt en 2025 en lien avec les inquiétudes au sein du monde scolaire. Le député

voudrait comprendre pourquoi il n'a pas été possible de mettre en œuvre cette augmentation dès 2024 et surtout comment ces freins ont été ou seront levés.

La **ministre-présidente** réagit en indiquant que le plan de relance fait l'objet d'une analyse pour vérifier la faisabilité.

M. Lepine interpelle la ministre-présidente relativement à l'article 61.02 « Dotation au service administratif à comptabilité autonome - Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné ». Il l'invite d'accord à corriger les erreurs des libellés qui compliquent la compréhension de ces SACA. Ensuite, il s'étonne de constater qu'il n'y a pas un seul euro inscrit en liquidation pour les dossiers issus de l'article 52 du décret du 16 mai 2024. Il invite la ministre à indiquer si elle estime donc qu'aucun des PPT qui recevra un accord ferme en début d'année ne réclamera le moindre euro en liquidation en 2025. C'est pour le moins risqué et cela risque surtout de mettre de nombreux PO en difficulté s'ils arrivent avec leurs factures en 2025. En conséquence, il propose à la ministre-présidente d'indiquer ce qui justifie cette absence totale de crédit de liquidation.

Pour ce qui est des crédits d'engagement, il veut obtenir le détail des lignes et des montants correspondants. En effet, le député suppose, à la lecture du budget, que certains montants sont prévus pour l'engagement des dossiers PPT restant sur les listes éligibles 2024 et n'ayant pas pu bénéficier d'un engagement faute de moyens, ainsi que pour les dossiers fonds classiques qui disposaient déjà d'une promesse de principe. Cependant, il aimerait savoir combien sont concernés.

Aussi, il aimerait connaitre la suite qui est réservée aux dossiers PTT qui sont sur les listes éligibles 2024 et qui n'ont pas pu recevoir d'accord ferme cette année, particulièrement pour les dossiers 2023 reportés, ce qui nécessite donc une année de dérogation pour rester sur les listes. Il interpelle donc la ministre-présidente afin de savoir si elle va octroyer ces dérogations et si elle a prévu d'arrêter des listes mises à jour avec tous les dossiers restants de 2024. Sans cela, il demande comment elle pourra considérer, en application de l'article 52 du décret du 16 mai 2024, qu'il s'agit de dossier ayant un accord de principe.

Mme la ministre-présidente reviendra ultérieurement sur les interrogations du député.

Pour l'AB 61.05 « Dotation au service à gestion séparée - Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement libre subventionné », le **député Lepine** note qu'un montant de 30,9 millions d'euros est bloqué. Or, ces moyens seront inutilisables en 2025, et ce par le report de la réforme. Alors même que nos bâtiments scolaires sont dans un état déplorable, il s'étonne que le gouvernement trouve judicieux de ne pas mobiliser la totalité des moyens. S'il ne critique pas ici le report de la réforme dont il comprend les raisons, il considère qu'il serait plus judicieux de laisser les anciens

programmes fonctionner une année de plus, ceci afin d'éviter que tous les dossiers soient bloqués durant une année.

Mme la ministre-présidente n'y voit pas, a priori, un blocage d'investissements, mais elle va vérifier cet aspect.

En conclusion de ses interventions, **M. Lepine** regrette le peu de réponses qu'il a pu obtenir à ces questionnements, certes parfois techniques, mais importants.

Division Organique 47 - Allocations et Prêts d'études

Programme 0 - Subsistance

Programme 1 - Allocations

A l'article 33.01 « Octroi d'allocations d'études aux élèves de condition peu aisée », **Mme Dejardin** fait remarquer que lors de la présentation du budget 2025, la question des allocations d'études n'a pas été abordée. Sa question porte donc sur le fait de savoir si les 6,4 millions d'euros inscrits en 2024 sont bien maintenus pour la réforme des allocations d'études en plus du budget prévu décrétalement ?

Par ailleurs, à une réponse apportée à une de ses précédentes questions, la ministre-présidente lui indiquait que compte tenu « de l'augmentation régulière du nombre de dossiers et étant donné l'indexation annuelle des forfaits et montants octroyés », les montants prévus pour la réforme devraient être revus à la hausse. Elle souhaite savoir si la ministre-présidente a pu évaluer les besoins nécessaires pour une réforme ambitieuse, à combien elle la chiffre et pourquoi ce budget ne se retrouve pas dans ce budget. Enfin, elle voudrait connaitre les ambitions du Gouvernement en matière de lutte contre le non-recours aux droits.

A sa première question, **la ministre-présidente** lui répond positivement. A sa deuxième série de questions, il est répondu que le budget annuel évolue en fonction des estimations du service des allocations, ce qui justifie le budget de 97,2 millions d'euros qui intègre les 6,4 millions d'euros.

En réaction, **M. El Hajjaji** cherche à comprendre comment serait prise en compte une éventuelle insuffisance de crédits, car en l'état, les estimations des services lui paraissent insuffisantes.

Mme la ministre-présidente lui répond que l'ajustement du budget permettrait d'adapter ces crédits.

Division organique 50 – Centres de dépaysement et de plein air et centres techniques

Programme 7 -Centre des technologies agronomiques de Strée

L'examen de cette division organique n'appelle pas de commentaire.

Division Organique 54 - Enseignement universitaire

Programme 0 - Contrôle des universités

M. Daube aimerait comprendre, à la lecture des commentaires d'articles 11.01 à 12.02, quel serait l'impact potentiel sur les salaires des délégués et commissaires du Gouvernement.

M. El Hajjaji cherche à son tour à comprendre la base de la prévision ETNIC et ce qu'il en sera des rémunérations et allocations des commissaires et délégués en lien éventuel avec la population étudiante.

La **ministre-présidente** informe les députés que l'exécution se trouve régulièrement et assez largement en dessous de la prévision, ce qui justifie une adaptation à la baisse entre l'initial 2024 et 2025 afin d'éviter une sous-utilisation trop importante. Concernant le lien entre la rémunération et le nombre d'étudiants, aucun lien n'est à établir.

À propos de l'article 11.02 « Rémunérations et allocations quelconques des commissaires et délégués », **M. El Hajjaji** sollicite une explication concernant la réduction de 20.000 euros.

En réaction, la **ministre-présidente** rappelle le lien avec les inexécutions des années antérieures.

Programme 1 - Université de la Communauté

M. Daube aborde les articles 41.12 « Allocation de fonctionnement - Université de Liège » et 41.13 « Allocation de fonctionnement - Université de Mons et il demande si la hausse de ces allocations est liée à l'évolution de l'indice santé et/ou à la croissance du nombre pondéré d'étudiants.

Mme la ministre-présidente indique que le calcul concerne 2024 et le solde est lié à l'inflation.

Pour l'article 41.15 « Subventions sociales aux universités et établissements y assimilés », **M. El Hajjaji** et **M. Daube** sollicitent la source du calcul qui amène une double diminution.

En réponse, **Mme la ministre-présidente** indique que la diminution de 4 % des étudiants explique cette évolution au budget 2025. Toutefois, il y a toujours une réponse aux demandes de bourses avec un ajustement budgétaire en cas de nécessité.

Programme 2 - Universités libres

Programme 4 - Enseignement universitaire

M. Daube voudrait savoir comment, à l'article 40.05 « Allocations pour aides à la réussite », la ministre-présidente peut expliquer la hausse des moyens à hauteur de 141.000 euros, au-delà de l'inflation.

La ministre-présidente confirme qu'il s'agit de l'index à l'indice santé.

Mme Dejardin s'attarde sur l'article 40.06 « Organisation de l'examen d'entrée pour les études de sciences médicales et dentaires ». En effet, le Gouvernement limite la subvention de l'ARES pour l'organisation du concours à 800.000 euros. Dans son avis l'ARES demande la scission de cette AB en deux. Un article relatif au concours, l'autre article pour le test de français. La députée demande pourquoi cette demande n'a pas été suivie et si cela signifie-t-il que l'ARES devra organiser les deux épreuves avec 800.000 euros.

M. Daube aimerait entendre la ministre-présidente à propos de l'occasion manquée consistant à ne pas avoir profité de la baisse des moyens pour repenser l'organisation du concours.

Mme la ministre-présidente indique que la scission des articles est à examiner, mais il semble bien que l'organisation du concours soit possible avec les moyens prévus à hauteur de 800.000 euros. Bien entendu, les contacts se poursuivent avec l'ARES, notamment concernant la piste de la décentralisation.

A l'article 40.07 « Allocations complémentaires pour promotion de l'accès aux Universités (compensations droits d'inscription réduits) », la **députée Dejardin** pose les trois questions suivantes : si les contributions majorées ne venaient pas combler le définancement structurel, une aide de la FWB est-elle envisageable ? Ses directives ont-elles été données aux établissements pour que ces économies ne se répercutent pas sur les étudiants ? Que répondez-vous aux inquiétudes des acteurs quant à l'augmentation de la précarité de ces étudiants, engendrée par cette mesure ?

M. Daube sollicite à son tour une clarification sur les montants inscrits au budget.

Mme la ministre-présidente répète que le dispositif sera réévalué. Cependant, les prévisions semblent confirmer que les hautes écoles et les ESA ne vont pas en souffrir. De plus, il est certain qu'aucun établissement n'envisage de faire des économies sur le dos des étudiants. Enfin, l'intervenante rappelle les dispositifs et les listes pour protéger les étudiants de la précarité.

En réponse à M. Daube, elle lui fait savoir que l'évolution est liée à l'estimation de l'augmentation de 9 % du nombre d'étudiants finançables en 2024-2025.

Programme 5 - Rémunération du personnel

<u>Division Organique 55 - Enseignement supérieur hors Université et Hautes Ecoles</u>

Programme 0 - Subsistance administration - Enseignement et recherche

Programme 4 - Dépenses du personnel des hautes écoles (hors dotations)

Programme 5 - Fonctionnement des Hautes Ecoles

Programme 6 - Dépenses de personnel des ex-Instituts supérieurs d'architecture et ex-catégories des HE, transférés à l'Université

Programme 7 - Enseignement supérieur hors université

Programme 8 - Hautes Ecoles et enseignement supérieur hors université

Programme 9 - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi

L'examen de cette division organique n'appelle pas de commentaire.

Division Organique 57 - Enseignement artistique

Programme 3 - Dépenses de personnel des établissements d'enseignement supérieur

Programme 4 - Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur

M. Daube s'arrête sur l'article 41.01 « Dotations de fonctionnement aux Ecoles supérieures des Arts de la Communauté française » pour connaitre le pourcentage de diminution du nombre d'étudiants. En outre, comme les ESA ont besoin d'un financement urgent au vu de l'état des bâtiments, il sollicite un éclairage en lien avec la diminution de crédits.

Mme la ministre-présidente réplique en indiquant que les crédits ont été adaptés sur base de l'indice des prix à la consommation de janvier et des populations étudiantes.

Pour les articles 43.03 « Subventions de fonctionnement aux Ecoles supérieures des Arts officielles subventionnées » et 44.30 « Subventions de fonctionnement aux Ecoles supérieures des Arts libres subventionnées », le **député Daube** constate une diminution des crédits et il voudrait connaitre le pourcentage de surestimation du nombre d'étudiants.

Mme la ministre-présidente confirme à nouveau que l'adaptation en 2025 est liée aux sous-utilisations en sachant que l'exécution de l'année 2024 se situe à plus ou moins 1,5 million d'euros pour l'article 43.03.

Programme 9 - Equipements

Division organique 85 - dette directe

Programme 0 - Subsistance administration

Programme 1 - Service de la dette directe

L'examen de cette division organique n'appelle pas de commentaire.

Division organique 86 - dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires

Programme 1 - Service de la dette indirecte

L'examen de cette division organique n'appelle pas de commentaire.

Division organique 9 0- dotations à la RW et la COCOF

Programme 1- Dotations à la RW et à la COCOF

A l'article 45.02 « Dotation à la Commission communautaire française », **M. Sahli** constate qu'une économie est dégagée sur les moyens pour la promotion de Bruxelles à l'initial 2025. Les budgets dédiés à cette compétence sont en réalité retenus sur la dotation versée à la COCOF par la Communauté française dans le cadre des accords dits "de la Saint-Quentin". Ainsi, deux millions d'euros sont ponctionnés de cette provision et doivent nécessairement servir les initiatives directement en lien avec la promotion de Bruxelles.

Or, avec les économies réalisées, le montant affecté par la promotion de Bruxelles n'est plus que de 1,7 million d'euros. Si les économies sont confirmées, elles doivent donc nécessairement s'accompagner d'un reversement, à la COCOF, d'un montant équivalent à 300.000 euros. Or, le député ne remarque aucune variation à ce sujet sur l'article de dotation. Il propose, dès lors à la ministre-présidente d'expliquer la situation, de justifier comment elle compte respecter cet engagement et de préciser si la COCOF a été avertie de ces opérations.

Mme la ministre-présidente affirme qu'il s'agit simplement de l'application des accords de la Saint-Quentin et de la Sainte Emilie, en concertation avec la COCOF et la direction générale du Budget de la Fédération. Par ailleurs, la COCOF a inscrit les mêmes moyens en recettes.

M. Sahli rappelle que dans le cadre des Accords de la Saint-Quentin, la Fédération a hérité de deux millions d'euros de la COCOF. Or, le budget ne consacre que 1,7 million d'euros à la promotion de Bruxelles, ce qui mérite une explication sur l'avenir des 300.000 euros.

Mme la ministre-présidente entend la remarque tout en faisant valoir l'autonomie de la Fédération dans la gestion de son budget.

M. Sahli note l'insuffisance de la réponse qui méritera sans doute une nouvelle question orale.

7 Avis de la Commission de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement

Par 8 voix contre 5, la Commission de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement recommande l'adoption par la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2025 (Doc. 38 (2024-2025) n°1) – *partim* pour les matières relevant de ses compétences.

8 Avis de la Commission de l'Education, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique

Par 8 voix contre 5, la Commission de l'Education, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2025 (Doc. 38 (2024-2025) n°1) – *partim* pour les matières relevant de ses compétences.

9 Avis de la Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances

Par 7 voix contre 5, la Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances recommande l'adoption par commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2025 (Doc. 38 (2024-2025) n°1) – *partim* pour les matières relevant de ses compétences.

10 Avis de la Commission des Sports, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, des Médias et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

Par 8 voix contre 5, la Commission des Sports, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, des Médias et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles

Enseignement recommande l'adoption par commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2025 (Doc. 38 (2024-2025) n°1) – *partim* pour les matières relevant de ses compétences.

11 Votes des articles du dispositif et de l'ensemble du projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2025 (doc. 37 (2024-2025) n° 1

Les articles 1er à 5 sont adoptés par 7 voix contre 5.

L'ensemble du projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2025 est adopté par 7 voix contre 5.

12 Votes des articles du dispositif, des tableaux et de l'ensemble du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2025 (doc. 38 (2024-2025) n° 1

L'amendement n° 1 a été rejeté par 7 voix contre 5.

L'amendement n° 2 déposé en commission de l'Education, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique est rejeté par 7 voix contre 4 et 1 abstention.

L'amendement n° 3 déposé par le gouvernement en commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances est adopté par 8 voix contre 3 et 1 abstention.

Les articles 1er à 28 sont adoptés par 7 voix contre 5.

L'ensemble du projet de décret, tel qu'amendé, contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2025 est adopté par 8 voix contre 5.

La confiance est accordée au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,	Le président,
M. Loris Resinelli	M. Charles Gardier